

RAPPORT ANNUEL  
**EXERCICE 2015**  
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE



# Sommaire

<b>1    Rapport de gestion .....</b>	<b>13</b>
1.1    Présentation de l'établissement .....	13
1.1.1    Dénomination, siège social et administratif .....	13
1.1.2    Forme juridique .....	13
1.1.3    Objet social .....	13
1.1.4    Date de constitution, durée de vie .....	13
1.1.5    Exercice social .....	13
1.1.6    Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	14
1.1.7    Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	16
1.2    Capital social de l'établissement .....	17
1.2.1    Parts Sociales .....	17
1.2.2    Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	17
1.2.3    Sociétés Locales d'Epargne .....	18
1.3    Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	19
1.3.1    Directoire .....	19
1.3.1.1    Pouvoirs .....	19
1.3.1.2    Composition .....	19
1.3.1.3    Fonctionnement .....	20
1.3.1.4    Gestion des conflits d'intérêts .....	20
1.3.2    Conseil d'Orientation et de Surveillance .....	21
1.3.2.1    Pouvoirs .....	21
1.3.2.2    Composition .....	21
1.3.2.3    Fonctionnement .....	24
1.3.2.4    Comités .....	24
1.3.2.5    Gestion des conflits d'intérêts .....	29
1.3.3    Commissaires aux Comptes .....	29
1.4    Contexte de l'activité .....	30
1.4.1    Environnement économique et financier .....	30
1.4.2    Faits majeurs de l'exercice .....	31
1.4.2.1    Faits majeurs du Groupe BPCE .....	31
1.4.2.2    Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales .....	33
1.4.2.3    Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	36
1.5    Informations sociales, environnementales et sociétales .....	36
1.5.1    Introduction .....	36
1.5.1.1    Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE ») .....	36
1.5.1.2    Identité coopérative .....	37
1.5.1.3    Dialogue avec les parties prenantes .....	39
1.5.1.4    Méthodologie du reporting RSE .....	40
1.5.2    Offre et relation clients .....	41
1.5.2.1    Financement de l'économie et du développement local .....	41
1.5.2.2    Finance solidaire et investissement responsable .....	43
1.5.2.3    Accessibilité et inclusion financière .....	44
1.5.2.4    Politique qualité et satisfaction client .....	46
1.5.3    Relations et conditions de travail .....	47

1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i> .....	47
1.5.3.2	<i>Egalité et Diversité</i> .....	51
1.5.3.3	<i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i> .....	53
1.5.4	Engagement sociétal .....	56
1.5.4.1	<i>Solidarité</i> .....	57
1.5.4.2	<i>Culture et patrimoine</i> .....	57
1.5.4.3	<i>Soutien à la création d'entreprise</i> .....	58
1.5.4.4	<i>Education financière</i> .....	58
1.5.5	Environnement.....	59
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i> .....	59
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i> .....	61
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i> .....	63
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i> .....	64
1.5.6	Achats et relations fournisseurs .....	65
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	67
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225) .....	68
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe.....	73
1.6.1	Résultats financiers consolidés .....	73
1.6.1.1	<i>Les résultats consolidés</i> .....	73
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	74
1.6.3	Activité et résultats par secteur opérationnel.....	74
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	75
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	77
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	77
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité .....	78
1.7.2.1	<i>Le Bilan normes françaises</i> .....	78
1.8	Fonds propres et solvabilité .....	79
1.8.1	Gestion des fonds propres .....	79
1.8.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i> .....	79
1.8.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i> .....	81
1.8.2	Composition des fonds propres.....	81
1.8.2.1	<i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</i> .....	81
1.8.2.2	<i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</i> .....	81
1.8.2.3	<i>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</i> .....	81
1.8.2.4	<i>Circulation des Fonds Propres</i> .....	82
1.8.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i> .....	82
1.8.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres</i> .....	82
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	82
1.8.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i> .....	82
1.8.4	Ratio de levier.....	83
1.8.4.1	<i>Définition du ratio de levier</i> .....	83
1.9	Organisation et activité du contrôle interne .....	84
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	84
1.9.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i> .....	85
1.9.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i> .....	86
1.9.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i> .....	86
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	86
1.9.3	Gouvernance .....	87

1.10	Gestion des risques .....	88
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques.....	88
1.10.1.1	<i>Le dispositif Groupe BPCE</i> .....	88
1.10.1.2	<i>La Direction des Risques</i> .....	89
1.10.1.3	<i>Culture Risques</i> .....	91
1.10.1.4	<i>Le dispositif d'appétit au Risque</i> .....	91
1.10.2	Facteurs de risques .....	92
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie.....	99
1.10.3.1	<i>Définition</i> .....	99
1.10.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie</i> .....	99
1.10.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i> .....	99
1.10.3.4	<i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i> .....	100
1.10.3.5	<i>Travaux réalisés en 2015</i> .....	107
1.10.4	Risques de marché .....	109
1.10.4.1	<i>Définition</i> .....	109
1.10.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i> .....	109
1.10.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule</i> .....	109
1.10.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i> .....	110
1.10.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i> .....	111
1.10.4.6	<i>Travaux réalisés en 2015</i> .....	113
1.10.4.7	<i>Information financière spécifique</i> .....	114
1.10.5	Risques de gestion de bilan .....	114
1.10.5.1	<i>Définition</i> .....	114
1.10.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i> .....	114
1.10.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i> .....	115
1.10.6	Risques Opérationnels.....	119
1.10.6.1	<i>Définition</i> .....	119
1.10.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i> .....	119
1.10.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i> .....	120
1.10.6.4	<i>Travaux réalisés en 2015</i> .....	121
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	122
1.10.7.1	<i>Risques Juridiques</i> .....	122
1.10.7.2	<i>Faits exceptionnels et litiges</i> .....	122
1.10.8	Risques de non-conformité .....	122
1.10.8.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i> .....	123
1.10.8.2	<i>Conformité bancaire</i> .....	124
1.10.8.3	<i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i> .....	125
1.10.8.4	<i>Conformité Assurances</i> .....	125
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité .....	125
1.10.9.1	<i>Dispositif en place</i> .....	125
1.10.9.2	<i>Travaux menés en 2015</i> .....	127
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	128
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	128
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	128
1.12	Eléments complémentaires.....	132
1.12.1	Activité et résultats des principales filiales.....	132
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	132
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	133

1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	133
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	147
1.12.6	Projets de résolutions .....	147
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	147
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations Art. L511-102 du Code monétaire et financier.....	147
<b>2</b>	<b><i>Etats financiers</i></b> .....	<b>151</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPTE CONSOLIDÉS.....</b>	<b>151</b>
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014) .....	151
2.1.1.1	<i>Bilan</i> .....	151
2.1.1.2	<i>Compte de résultat consolidé.....</i>	152
2.1.1.3	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....</i>	153
2.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres.....</i>	154
2.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie.....</i>	155
2.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe .....	156
<b>Note 1</b>	<b>Cadre général.....</b>	<b>156</b>
1.1	Le Groupe BPCE .....	156
1.2	Mécanisme de garantie.....	156
1.3	Événements significatifs.....	157
1.4	Événements postérieurs à la clôture .....	157
<b>Note 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité.....</b>	<b>157</b>
2.1	Cadre réglementaire .....	157
2.2	Référentiel .....	158
2.3	Recours à des estimations.....	158
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	159
<b>Note 3</b>	<b>Principes et méthodes de consolidation.....</b>	<b>159</b>
3.1	Entité consolidante.....	159
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation .....	159
3.3	Règles de consolidation.....	161
<b>Note 4</b>	<b>Principes comptables et méthodes d'évaluation.....</b>	<b>161</b>
4.1	Actifs et passifs financiers.....	161
4.2	Immeubles de placement .....	171
4.3	Immobilisations .....	171
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	172
4.5	Provisions .....	172
4.6	Produits et charges d'intérêts.....	173
4.7	Commissions sur prestations de services .....	173
4.8	Opérations en devises .....	174
4.9	Opérations de location-financement et assimilées.....	174
4.10	Avantages au personnel .....	174
4.11	Paiements fondés sur base d'actions .....	175
4.12	Impôts différés .....	175
4.13	Activités d'assurance .....	175
4.14	Activités de promotion immobilière.....	175
4.15	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire .....	175

<b>Note 5</b>	<b>Notes relatives au bilan .....</b>	<b>176</b>
5.1	Caisse, banques centrales.....	176
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	176
5.3	Instruments dérivés de couverture .....	177
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente .....	178
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	178
5.6	Prêts et créances.....	181
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	182
5.8	<i>Reclassements d'actifs financiers .....</i>	182
5.9	Impôts différés .....	183
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers.....	183
5.11	actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées .....	183
5.12	Participation aux bénéfices différée.....	183
5.13	Immeubles de placement.....	184
5.14	Immobilisations .....	184
5.15	Écarts d'acquisition.....	184
5.16	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	184
5.17	Dettes représentées par un titre.....	185
5.18	Comptes de régularisation et passifs divers .....	185
5.19	Provisions techniques des contrats d'assurance .....	186
5.20	Provisions .....	186
5.21	Dettes subordonnées.....	186
5.22	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis .....	187
5.23	participations ne donnant pas le contrôle .....	187
5.24	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global .....	187
<b>Note 6</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat .....</b>	<b>188</b>
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés .....	188
6.2	Produits et charges de commissions .....	188
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	189
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	189
6.5	Produits et charges des autres activités .....	189
6.6	Charges générales d'exploitation .....	190
6.7	Coût du risque .....	190
6.8	Gains et pertes sur autres actifs .....	190
6.9	Variations de valeur des écarts d'acquisition .....	190
6.10	Impôts sur le résultat.....	191
<b>Note 7</b>	<b>Expositions aux risques .....</b>	<b>191</b>
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie .....	191
7.2	Risque de marché.....	193
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change .....	193
7.4	Risque de liquidité .....	193
<b>Note 8</b>	<b>Partenariats et entreprises associées .....</b>	<b>195</b>
<b>Note 9</b>	<b>Avantages au personnel.....</b>	<b>195</b>
9.1	Charges de personnel.....	195
9.2	Engagements sociaux.....	195
<b>Note 10</b>	<b>Information sectorielle.....</b>	<b>199</b>
<b>Note 11</b>	<b>Engagements .....</b>	<b>199</b>
11.1	Engagements de financement.....	199
11.2	Engagements de garantie .....	199

<b>Note 12</b>	<b><i>Transactions avec les parties liées .....</i></b>	<b>200</b>
12.1	Transactions avec les sociétés consolidées.....	200
12.2	Transactions avec les dirigeants .....	200
<b>Note 13</b>	<b><i>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....</i></b>	<b>201</b>
13.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie .....	201
13.2.	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue .....	202
<b>Note 14</b>	<b><i>Compensation d'actifs et de passifs financiers.....</i></b>	<b>203</b>
14.1	Actifs financiers.....	203
14.2	Passifs financiers.....	203
<b>Note 15</b>	<b><i>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....</i></b>	<b>204</b>
<b>Note 16</b>	<b><i>Intérêts dans les entités structurées non consolidées .....</i></b>	<b>204</b>
16.1	nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....	204
16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....	205
<b>16.3</b>	<b><i>Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées .....</i></b>	<b>206</b>
<b>Note 17</b>	<b><i>Périmètre de consolidation .....</i></b>	<b>206</b>
17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 .....	206
17.2	Opérations de titrisation .....	206
17.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 .....	206
<b>Note 18</b>	<b><i>Honoraires des commissaires aux comptes.....</i></b>	<b>207</b>
2.1.3	Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés .....	207
<b>2.2</b>	<b><i>COMPTE INDIVIDUEL.....</i></b>	<b>212</b>
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014) .....	212
2.2.1.1	<i>Bilan .....</i>	212
2.2.1.2	<i>Hors Bilan .....</i>	214
2.2.1.3	<i>Compte de résultat.....</i>	214
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS .....	215
<b>Note 1</b>	<b><i>Cadre général.....</i></b>	<b>215</b>
1. 1	Le Groupe BPCE .....	215
1.2	Mécanisme de garantie.....	215
1.3	Evénements significatifs.....	216
1.4	Evénements postérieurs à la clôture .....	216
<b>Note 2</b>	<b><i>Principes et méthodes comptables .....</i></b>	<b>216</b>
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées .....	216
2.2	Changements de méthodes comptables .....	217
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	217
<b>Note 3</b>	<b><i>Informations sur le bilan .....</i></b>	<b>225</b>
3.1	Opérations interbancaires .....	225
3.2	Opérations avec la clientèle .....	226
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	227
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	229
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples .....	231
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	232
3.7	Dettes représentées par un titre.....	232
3.8	Autres actifs et autres passifs .....	232

3.9	Comptes de régularisation .....	232
3.10	Provisions .....	233
3.11	Dettes subordonnées.....	236
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux .....	236
3.13	Capitaux propres .....	236
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	237
<b>Note 4</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....</b>	<b>237</b>
4.1	Engagements reçus et donnés.....	237
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme .....	238
4.3	Ventilation du bilan par devise .....	239
4.4	Opérations en devises .....	239
<b>Note 5</b>	<b>Informations sur le compte de résultat .....</b>	<b>239</b>
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés .....	239
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	239
5.3	Revenus des titres à revenu variable .....	240
5.4	Commissions .....	240
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	240
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	240
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	240
5.8	Charges générales d'exploitation .....	241
5.9	Coût du risque .....	241
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	241
5.11	Résultat exceptionnel.....	242
5.12	Impôt sur les bénéfices .....	242
5.13	Répartition de l'activité.....	242
<b>Note 6</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>242</b>
6.1	Consolidation.....	242
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements .....	243
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes .....	243
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	243
2.2.3	Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels.....	243
2.2.4	Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Conventions Réglementées .....	248
<b>3</b>	<b>Des Personnes Responsables .....</b>	<b>254</b>
3.1	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPORT .....</b>	<b>254</b>
3.2	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE .....</b>	<b>254</b>

# INSTANCES DIRIGEANTES

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### Président

**Philippe LAMBLIN**

Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

### Vice-Président

**Stéphane POTTEZ**

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

### Membres

**Antoine BEDOY**

Président de la SLE Flandre

**Nathalie BÉTOURNÉ**

Administratrice SLE Pays d'Opale

**Christian BOURLET**

Président de la SLE Saint Amand-Denain

**Pascal DEGRELLE - Président du Comité d'Audit**

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Véronique DELANNOY**

Administratrice de la SLE Lille

**Charles DEPOORTER**

Président de la SLE Haute Deûle

**José DE SOUSA**

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

**Sabine DRUART**

Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Nadine LEFEBVRE**

Présidente de la SLE Béthune - Bruay

**Luc LEGRAS - Président du Comité des Risques**

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS –  
Président du Comité de Gouvernance RSE**

Président de la SLE Flandre Métropoles

**Jean-Patrick PROUVOST**

Président de la SLE Maritime

**Bernard PRUVOST**

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Sylvain ROBERT**

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI  
Sociétaires

**Dominique MOITY**

Représentant des Salariés Sociétaires

**Nicolas DELCOURT**

Représentant des Salariés

### Censeurs Statutaires

**Dominique AERTS**

**Ludovic CANON**

**Philippe CLERBOUT**

**Cédric DHALLUIN**

**Nancy FOSLIN**

# DIRECTOIRE

**Alain DENIZOT**

Président

**Pascal ARNOULT**

Pôle Banque du Développement Régional

**Daniel BRICKA**

Pôle Banque de Détail

**François CODET**

Pôle Finance

**Christine GOEURY**

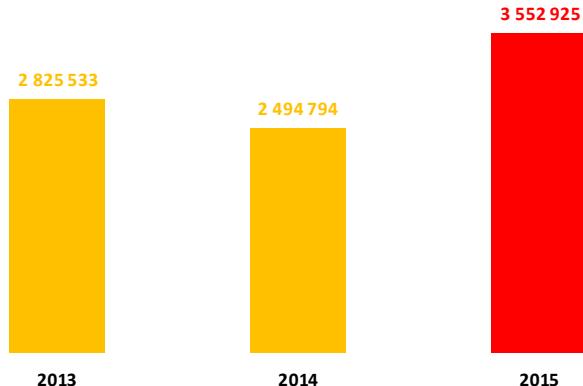
Pôle Ressources

# CHIFFRES CLES 2015

**1,8**  
MILLION DE CLIENTS

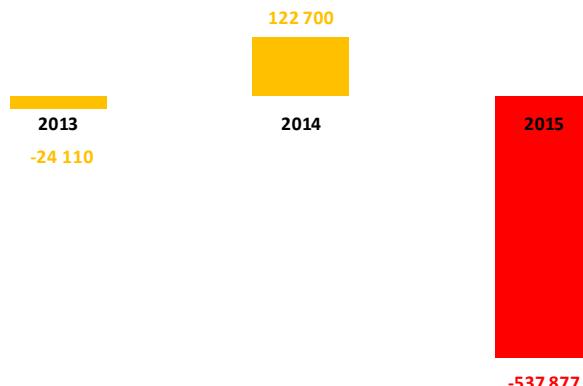
## Activité

Engagement de crédits\*  
(Données de gestion en milliers d'euros)



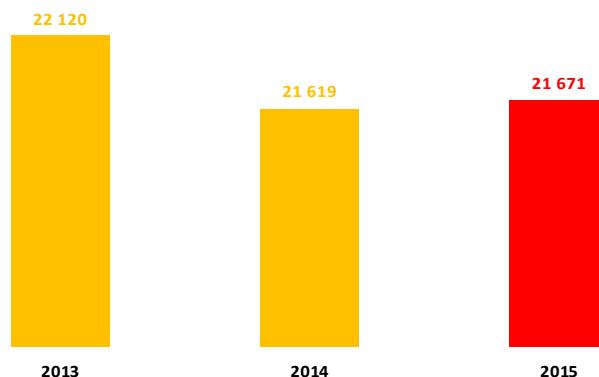
**2 360**  
COLLABORATEURS<sup>1</sup>

Collecte d'épargne\*  
(Données de gestion en milliers d'euros)



**489**  
AUTOMATES

Total Bilan consolidé  
(en M€)



Encours de Crédits\*  
(en millions d'euros)

<sup>1</sup> CDI + CDD

# 337 274

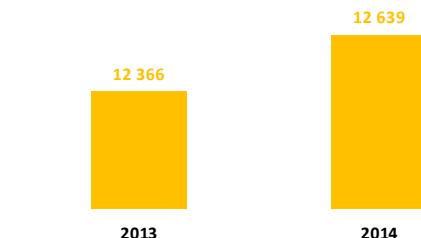
SOCIETAIRES

# 260

AGENCES

# 106,1%

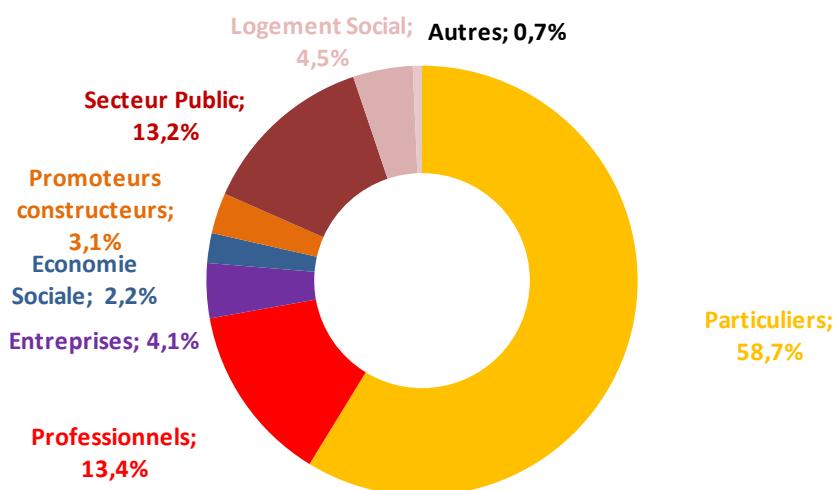
CERC<sup>2</sup>



## Encours d'Epargne\*

(Données de gestion en millions d'euros)

## Répartitions des encours de crédits\*\*



\* : données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)

\*\* : données calculées sur base IFRS consolidés (en cours moyens annuels)

<sup>2</sup> Coefficient emplois ressources Clientèles

## Résultats consolidés

Résultats normes IFRS (en millions d'euros)	2013	2014	2015
Produit Net Bancaire	489	486	501
Résultat Brut d'Exploitation	205	200	204
Résultat Net	94	108	115
Coefficient d'exploitation	58,1%	58,9%	59,3%

Résultats normes French (en millions d'euros)	2013	2014	2015
Produit Net Bancaire	482	483	499
Résultat Brut d'Exploitation	200	198	204
Résultat Net	36	44	107
<b>Capacité Bénéficiaire *</b>	<b>86</b>	<b>105</b>	<b>107</b>
Coefficient d'exploitation	58,6%	59,1%	59,1%

\*Résultat Net hors dotations FRBG

## Données prudentielles

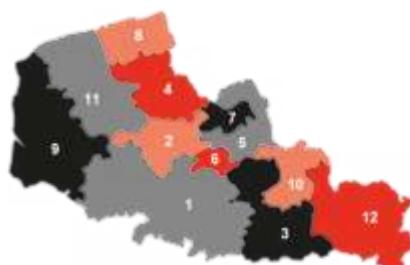
DONNEES PRUDENTIELLES (en millions d'euros)	2013*	2014	2015	Variation %
Ratio de solvabilité IFRS	ND	19,9%	23,5%	3,6
CERC	104,9%	102,1%	106,1%	4,0
LCR	68,7%	75,7%	88,7%	13,0
NSFR	ND	111,4%	107,2%	-
Ratio de levier	ND	5,9%	6,5%	0,6

\*2013 remettant French

## Les sociétés locales d'épargne

Constituées à partir de 2014.

- 1 SLE Arras - Lens - Liévin
- 2 SLE Béthune - Bruay
- 3 SLE Douaisis - Cambrésis
- 4 SLE Flandre
- 5 SLE Flandre Métropoles
- 6 SLE Haute Deûle
- 7 SLE Lille
- 8 SLE Maritime
- 9 SLE Pays d'Opale
- 10 SLE Saint Amand - Denain
- 11 SLE Saint Omer – Calais
- 12 SLE Valenciennes Sambre Avesnois



# 1 Rapport de gestion

## 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe  
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE), au capital de 497 663 460 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1<sup>er</sup> janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

### **1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe**

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA<sup>3</sup> à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Nord France Europe en détient 3,87%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE**

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>e</sup> groupe bancaire en France<sup>4</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>5</sup>

1<sup>re</sup> banque des PME<sup>6</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>7</sup>

---

<sup>3</sup> Société Anonyme

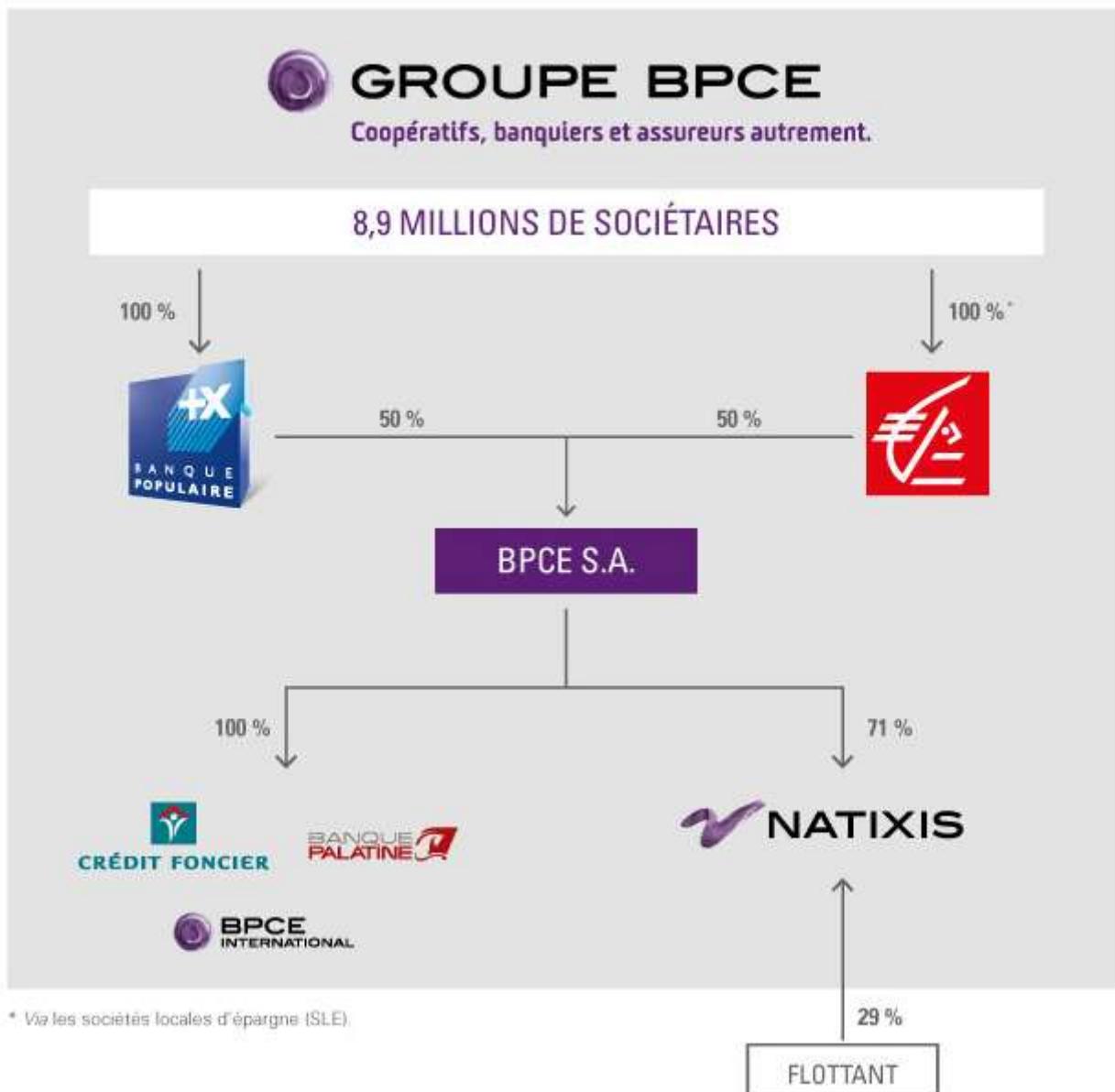
<sup>4</sup> Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

<sup>5</sup> Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

<sup>6</sup> 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

<sup>7</sup> 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

# ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 833,2 M€.

#### Filiales non consolidées :

Les filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

##### Filiales non consolidées

<b>Nom de la société</b>	<b>SCI AVENUE WILLY BRANDT</b>
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CENFE	99,99%
<b>Nom de la société</b>	<b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE - INFE</b>
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Universelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CENFE	100%
<b>Nom de la société</b>	<b>CENFE COMMUNICATION</b>
Date de création	19-août-08
Capital	240 789 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Universelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la CENFE	100%
<b>Nom de la société</b>	<b>GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</b>
Date de création	08-nov-10
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitements du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la CENFE	33,33%
<b>Nom de la société</b>	<b>IMMOBILIÈRE FAIDHERBE</b>
Date de création	14-sept-95
Capital	38 112 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CENFE	96,00%
<b>Nom de la société</b>	<b>CENFI</b>
Date de création	20-mai-14
Capital	150 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles. Toutes prestations de services de conseil au bénéfice des filiales et participations qu'elle détient
% de capital détenu par la CENFE	41,65%
<b>Nom de la société</b>	<b>BATIXIA</b>
Date de création	20-nov-02
Capital	15 000 000 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Assurer tout ou partie de financements d'opérations de restructuration, d'aménagement et de développement des sites urbains en difficulté, cession de toutes études menées dans le cadre de l'objet social
% de capital détenu par la CENFE	23,00%

## **1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.2.1 Parts Sociales**

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 497 663 460 euros et est composé exclusivement de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### **▪ Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

<b>Au 31/12/2015 (en euros)</b>	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
<b>Total</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100%</b>	

<b>Au 31/12/2014 (en euros)</b>	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
<b>Total</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100%</b>	

<b>Au 31/12/2013 (en euros)</b>	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
<b>Total</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100%</b>	

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

#### **▪ S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### **▪ S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### **Intérêts des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versés au titre des trois exercices antérieurs :**

Intérêts des parts sociales de la CENFE (en euros)	2012	2013	2014
<b>Montant</b>	<b>13 835 000</b>	<b>13 038 000</b>	<b>9 405 000</b>

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9,007 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1,75%.

#### **1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne**

##### **▪ Objet**

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

##### **▪ Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Sociétés Locales d'Epargne (en euros)	Capital	% de détention de	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41%	13,41%	48 755
SLE Valenciennes Sambre Avesnois	55 253 360	11,10%	11,10%	47 180
SLE Arras - Lens - Liévin	51 594 720	10,37%	10,37%	31 996
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60%	8,60%	19 842
SLE Lille	41 537 460	8,35%	8,35%	32 437
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07%	8,07%	20 324
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96%	7,96%	31 367
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17%	7,17%	25 904
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07%	7,07%	20 253
SLE Maritime	32 440 300	6,52%	6,52%	20 031
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82%	5,82%	22 581
SLE Flandre	27 692 420	5,56%	5,56%	16 604
<b>TOTAL</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>337 274</b>

## **1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

### **1.3.1 Directoire**

#### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### **1.3.1.2 Composition**

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

**Monsieur Alain DENIZOT** - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risques - Conformité et autres contrôles permanents - Communication - Secrétariat Général.

**Monsieur Pascal ARNOULT** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Logement Social et Economie Mixte, Grands Comptes Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Secteur Public, Entreprises, Economie Sociale Institutionnels et Personnes Protégées, Marketing et Animation, Solutions Clients.

**Monsieur Daniel BRICKA** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Groupes Commerciaux (14) – Direction Marché des Particuliers et Distribution – Direction Coopération et Efficacité Commerciale – Direction Marché Patrimonial – Direction Marché des Professionnels et des Associations de Proximité – Direction Commerciale.

**Monsieur François CODET** - Membre du Directoire en charge du Pôle Finance, né le 12/05/1966

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux - Crédits

**Madame Christine GOEURY** - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

**Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire : p. 133**

### **1.3.1.3      Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2015, il s'est réuni à 48 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

### **1.3.1.4      Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 18 mars 2015 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

Dans le cadre du projet ALLIANCE et compte tenu de la présence d'un Dirigeant commun, Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 10 décembre 2015 a approuvé les conventions réglementées suivantes :

- ✓ Protocole d'accord à conclure entre la CENFE, HISA<sup>8</sup> et SADIS
- ✓ Pacte d'actionnaires portant sur la SA du Hainaut à conclure entre la CENFE et HISA

Enfin, et compte tenu de la présence d'un Dirigeant commun, Monsieur Alain DENIZOT Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Président du Conseil de Surveillance de SIA Habitat et Administrateur de Habitat en Région Services, au cours de sa réunion du 10 décembre 2015, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé la conclusion d'un avenant au pacte d'actionnaires signé en date du 7 juin 2013.

---

<sup>8</sup> Hainaut Immobilier SA

### **1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance**

#### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### **1.3.2.2 Composition**

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariseraient des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres dont 22% de femmes et un membre élu par l'ensemble des salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

**Monsieur Philippe LAMBLIN** - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines, Prévention, Santé/Sécurité Groupe AVRIL  
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Stéphane POTTEZ** - Vice-Président du COS

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires  
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

**Monsieur Antoine BEDOY**

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal  
Président de la SLE Flandre

**Madame Nathalie BETOURNE**

Née le 08/06/1972 – Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO - ULCO  
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

**Monsieur Christian BOURLET**

Né le 19/04/1947 - Retraité de l'Education Nationale  
Président de la SLE Saint Amand-Denain

**Monsieur Pascal DEGRELLE**

Né le 28/06/1962 – Agrégé d'Economie et de Gestion – Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable  
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Madame Véronique DELANNOY**

Née le 18/09/1955 – Directrice Association – Réseau Entreprendre Nord  
Administratrice de la SLE Lille

**Monsieur Charles DEPOORTER**

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais  
Président de la SLE Haute Deûle

**Monsieur José DE SOUSA**

Né le 10/07/1966 - Directeur du Développement de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis  
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

**Madame Sabine DRUART**

Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste  
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Madame Nadine LEFEBVRE**

Née le 30/04/1946 – Maire de la Commune de Beuvry Vice-Présidente d'Artois Com.  
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

**Monsieur Luc LEGRAS**

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat -  
Retraité  
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS** - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité  
Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Jean-Patrick PROUVOST**

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire  
Président de la SLE Maritime

**Monsieur Bernard PRUVOST** - Administrateur la SLE Arras-Lens-Liévin  
Né le 14/09/1950 – Militaire de Carrière Retraité  
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :**

**Monsieur Sylvain ROBERT**  
Né le 09/04/1972 – Maire de la Ville de Lens

**Représentant des Salariés Sociétaires :**

**Monsieur Dominique MOITY**  
Né le 30/11/1967 – Gestionnaire de Clientèle

**Représentant des Salariés :**

**Monsieur Nicolas DELCOURT**  
Né le 19/11/1970 – Directeur d'Agence

**Censeurs statutaires :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 22 avril 2015 a nommé 5 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

**Monsieur Dominique AERTS**  
Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie  
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

**Monsieur Ludovic CANON**  
Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)  
Administrateur de la SLE Haute Deûle

**Monsieur Philippe CLERBOUT**  
Né le 11/08/1957 – Directeur Général de Logis 62  
Président de la SLE Lille

**Monsieur Cédric DHALLUIN**  
Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

**Madame Nancy FOSLIN**  
Né le 22/07/1956 – Aide-soignante retraitée  
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

***Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : p. 139***

### **1.3.2.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises en 2015 pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - ✓ les orientations générales de la société,
  - ✓ le plan de développement pluriannuel,
  - ✓ le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - ✓ le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE<sup>9</sup>.

### **1.3.2.4 Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015.

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 7 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Monsieur Pascal DEGRELLE	Président du Comité d'Audit
Monsieur Philippe CLERBOUT	Membre du Comité d'Audit (Censeur COS)
Monsieur Luc LEGRAS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité d'Audit

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité d'Audit le sont avec voix consultative.

---

<sup>9</sup> FNCE : Fédération Nationale des Caisses D'Epargne

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2015 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, du budget prévisionnel et atterrissage budgétaire.

## Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 7 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Monsieur Luc LEGRAS	Président du Comité des Risques
Monsieur Christian BOURLET	Membre du Comité des Risques
Monsieur Philippe CLERBOUT	Membre du Comité des Risques (Censeur COS)
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Risques
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité des Risques
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité des Risques

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Risques le sont avec voix consultative.

Le Comité des Risques s'est réuni 5 fois en 2015 pour traiter les principaux sujets au cours de l'année, notamment dans les domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité.

## **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 5 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 4 reprises en 2015.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

## **Le Comité des Nominations**

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité de Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité de Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité de Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de 5 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Comité des nominations s'est réuni une fois en 2015.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Nominations

## **Le Comité de Gouvernance RSE**

Le Comité de Gouvernance RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) est chargé de préparer les décisions du COS en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au COS en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CENFE sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CENFE,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CENFE approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la CENFE.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la CENFE et du Comité Exécutif de sa Fondation CENFE « Agir et Réussir Ensemble » en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité de Gouvernance RSE devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CENFE et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribuent à la différenciation de la CENFE. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable, ...).

Ce Comité est un comité paritaire (Membres de COS et Cadres de la CENFE), composé de 8 membres, repartis en 2 collèges.

- Collège des membres issus du COS : le Comité se compose de 4 membres choisis parmi les membres ayant voix délibératives et/ou les censeurs statutaires du COS.

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS  
Madame Véronique DELANNOY  
Monsieur José DE SOUSA  
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Président du Comité de Gouvernance RSE  
Membre du Comité de Gouvernance RSE  
Membre du Comité de Gouvernance RSE  
Membre du Comité de Gouvernance RSE

- Collège des membres issus de la CENFE : le Comité se compose de 4 membres, choisis parmi les Directeurs ou Experts de la CENFE.

Monsieur Patrick DENEUVILLE  
Madame Géraldine BENJAMIN  
Monsieur Eric TALPE  
Madame Yolande TOURNEUX

Directeur des Ressources Humaines – Vice-Président du Comité de Gouvernance RSE  
Directeur Communication  
Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents  
Chef de Projet Animation Institutionnelle

Le Comité se réunit une fois par trimestre et a minima 3 fois par an. Il peut se réunir en séance exceptionnelle aussi souvent que nécessaire. La date du comité suivant est rappelée en fin de comité.

Le Comité de Gouvernance RSE a été créé au 22 avril 2015 et s'est réuni pour la première fois le 20 novembre 2015.

## **Fondation « Agir et Réussir Ensemble »**

Le jeudi 28 novembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a officialisé sa Fondation « Agir et Réussir Ensemble » par la signature d'une convention entre André AOUN, Directeur Général de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs) et Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CENFE.

Les objectifs de la Fondation CENFE « Agir et Réussir ensemble » sont d'agir en faveur de l'égalité des chances : insertion par le sport, le travail, la culture, la lutte contre l'illettrisme, la prévention santé, de mieux vivre ensemble : cohésion sociale et de mobiliser autour du handicap.

Sous la présidence de Philippe LAMBLIN, le Comité Exécutif, composé de membres choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2012.

Les membres du Comité Exécutif sont répartis au sein de deux collèges :

- Le collège des membres fondateurs :

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président de la Fondation, Président du COS de la CENFE
Monsieur Alain DENIZOT	Président du Directoire de la CENFE
Monsieur José DE SOUSA	Trésorier de la Fondation
Monsieur Antoine BEDOY	
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST.	

- Le collège des personnes qualifiées :

Madame Thérèse LEBRUN	Université Catholique de Lille
Monsieur Jean-Luc CARBONNIER	Expert-comptable
Monsieur Laurent DEGROOTE	Président Conseil Economique Social et Environnemental Régional
Monsieur Jean-François DEVILLERS	Président Habitat du Nord
Monsieur Christian PARENT	Président Société HLM 62/59 Picardie

- Les Censeurs :

Monsieur Philippe DENEVE  
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX coordinateur RSE au sein de la CENFE a été désigné Secrétaire.

La Fondation « Agir et Réussir Ensemble » a été créée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs) le 28 novembre 2012.

Durant l'année 2015, la Fondation a lancé son troisième appel à projets : « L'intergénérationnel contre la précarité » lors d'un colloque dédié le 20 mai 2015.

En introduction du colloque de lancement de l'appel à projets, Dominique THIERRY Président d'honneur de France Bénévolat en introduction est intervenu pour éclairer l'auditoire nombreux sur cette thématique.

Philippe LAMBLIN, Président du COS et de la Fondation et Alain DENIZOT, Président du Directoire, ont ensuite officiellement lancé l'appel à projet doté de 300 000 € destiné à accompagner l'émergence de projets concrets mais aussi de réflexions mettant en lumière des solutions innovantes dans le domaine du mieux vivre ensemble intergénérationnel.

Ce troisième Appel à projets a généré 126 demandes de dossiers. 57 dossiers complets de candidature ont été déposés. Après expertise et validation du comité d'experts, 25 projets ont été retenus pour une dotation globale de 269 000 €, avec 1 coup de cœur pour le projet présenté par l'association « En avant les cheveux d'argent ».

La Fondation a été particulièrement attentive :

- aux dossiers qui favorisaient l'émergence de projets concrets ;
- aux projets déployés pour la première fois en Nord-Pas de Calais après une réussite hors du territoire, ou expérimentaux ;
- aux projets mobilisant plusieurs parties prenantes dans une logique de coopération permettant de créer une véritable synergie entre acteurs.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'engagement Sociétal des Caisses d' Epargne, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a décidé de réorienter ses actions de mécénat sociétal en mettant fin au 31 décembre 2015 à la convention du 28 novembre 2012.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dans sa séance du 23 novembre 2015 a validé la création d'une Fondation d'Entreprise sous réserve de l'autorisation administrative préfectorale qui prendra le relais de la fondation sous égide.

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 18 mars 2015 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

Dans le cadre du projet ALLIANCE et compte tenu de la présence d'un Dirigeant commun, Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 10 décembre 2015 a approuvé les conventions réglementées suivantes :

- ✓ Protocole d'accord à conclure entre la CENFE, HISA et SADIS
- ✓ Pacte d'actionnaires portant sur la SA du Hainaut à conclure entre la CENFE et HISA

Enfin, et compte tenu de la présence d'un Dirigeant commun, Monsieur Alain DENIZOT Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Président du Conseil de Surveillance de SIA Habitat et Administrateur de Habitat en Région Services, au cours de sa réunion du 10 décembre 2015, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé la conclusion d'un avenant au pacte d'actionnaires signé en date du 7 juin 2013.

#### **1.3.3 Commissaires aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Ils peuvent également être convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG AUDIT FS 1	Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	- Xavier DE CONINCK
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE
<b>Commissaires aux comptes suppléants</b>		
KPMG SA	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	
Anne VEAUTE	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	

## 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (-46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire.

La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents plafonds historiques de 1 % pour les 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>10</sup> (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenue, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE<sup>11</sup>, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

###### Cessions de participations non stratégiques

###### Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclasée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

###### VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

---

<sup>10</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

<sup>11</sup> Crédit d'impôt compétitivité emploi.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

### **Banca Carige**

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 M€. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

### **Cession des exploitations sur la banque HETA ASSET RESOLUTION**

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 M€ (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 M€.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 M€ a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 M€.

### **Acquisition de participations : DNCA**

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 M€.

### **Finalisation de l'évolution du dispositif OUTRE-MER**

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales**

L'année 2015, dernière année du Plan à Moyen Terme « Territoires de développement offensif, de différenciation et de performance » a permis de poursuivre la mise en œuvre des ambitions de la Caisse d'Epargne Nord France Europe selon les trois axes définis initialement.

##### **Développement offensif**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a pour ambition de soutenir et aider au développement de l'économie régionale, en étant un partenaire dynamique du tissu entrepreneurial et le banquier des grands projets du territoire. C'est dans ce cadre que le Groupe GHI<sup>12</sup>, CENFE et Habitat en Région Services (HRS) opérateur ESH du réseau CE ont établi les éléments fondamentaux d'un partenariat stratégique et capitalistique durable.

###### **▪ Alliance stratégique entre le Groupe Hainaut Immobilier et la CENFE**

La SA du Hainaut, entreprise sociale de l'habitat du GHI, très implantée sur le Valenciennois et le Grand Hainaut, a décidé de s'adosser à la CENFE qui deviendra de façon progressive et partenariale son actionnaire majoritaire.

De manière concomitante, la Caisse d'Epargne Nord France Europe montera également au capital de Hainaut Immobilier SA (HISA), holding et investisseur immobilier du groupe Hainaut Immobilier (GHI). Elle en détiendra à horizon 3 ans plus de 20 % des parts.

La signature du pacte d'actionnaires et protocole d'accord a eu lieu le mardi 15 décembre 2015. Ce rapprochement stratégique permet aux deux acteurs de réaffirmer leur engagement au service du territoire, de son économie et de ses habitants, ainsi que de renforcer la puissance de leur ancrage régional.

###### **▪ Alliance dans le capital développement**

Les deux partenaires et membres fondateurs, Hainaut Immobilier SA (HISA), holding du Groupe Hainaut Immobilier, et la CENFE, créent ainsi « Invest Grand Hainaut », une nouvelle structure de capital-développement, dotée de 8 millions d'euros en capital (4 millions d'euros chacun).

Ce fonds a pour vocation d'accompagner en fonds propres, prioritairement sur le territoire du Grand Hainaut, le développement des petites et moyennes entreprises performantes, notamment dans les domaines des nouvelles technologies.

###### **▪ Une année exceptionnelle sur les crédits**

L'année 2015 a été marquée par une activité record tant sur les nouveaux dossiers que sur les renégociations internes des crédits en cours. Cela résulte essentiellement de la baisse des taux qui a engendré une vague de renégociation de crédits sans précédent. En 2015, la CENFE s'est révélée très efficace tant sur les renégociations que sur les rachats de crédit à la concurrence.

Pour mener à bien les prestations de renégociations internes, tous les acteurs CENFE concernés et notamment le réseau a conjugué leurs efforts afin de faciliter la gestion en agence et satisfaire les clients, tout en respectant les enjeux financiers et de risque.

###### **▪ Le développement des filiales**

L'Immobilière Nord France Europe (INFE) a acquis sur 2015 l'immeuble « Rives de l'Isle » un actif situé sur le secteur Euratechnologie et entièrement loué. INFE a par ailleurs commercialisé les derniers lots de l'immeuble « Business Parc » à Marcq-en-Barœul et signé en VEFA l'immeuble « DOGE », actif de 5.000 m<sup>2</sup> entièrement loué à la SPL Euratechnologie.

La Caisse d'Epargne Nord France Investissement (CENFI), société régionale d'investissement en capital développement & transmission de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, a réalisé le 28 juillet sa première opération, associée à Alliance Entreprendre (Natixis), dans le Groupe CEVINO GLASS (Le Kap Verre et Miroiteries Dubrulle), leader régional spécialisé dans la transformation et l'installation de produits verriers. CENFI a investi 700.000 euros aux côtés des investisseurs initiaux, mais aussi d'investisseurs entrants.

---

<sup>12</sup> Groupe Hainaut Immobilier

- **La création de la Direction de la Distribution et des Canaux Numériques**

Création de la Direction de la Distribution et des Canaux Numériques afin d'assurer une animation coordonnée des différents acteurs de la relation client à distance (Distribution, e-agence, DRCM) et de capitaliser et diffuser encore plus fortement les savoir-faire métiers « multicanal » développés par ces trois entités.

- **Le développement du numérique**

La contribution importante aux activités de maîtrise d'ouvrage pour le SI MySys témoigne des ambitions de la Caisse d'Epargne Nord France Europe en matière de développement du numérique. En 2015, les travaux ont notamment porté sur le nouveau poste de travail MyWay qui sera le nouveau poste de travail pour l'ensemble des collaborateurs déployé à partir de mars 2016, le projet de WorkFlow universel MyFlow, la mise en œuvre de Classeur Client qui est la nouvelle solution de conservation des documents numérisés ou encore sur le déploiement de la Signature Electronique sur Tablette en Agence pour les contrats.

## **Différenciation**

La CENFE a lancé en 2015 de nombreux projets permettant de matérialiser cette ambition :

- **Projet Transformation de la Relation Client (TRC)**

Le projet TRC est le projet qui permet de faire le lien entre le plan stratégique 2013-2015 et le nouveau plan stratégique. Ce projet lancé en 2015 doit permettre de répondre aux attentes de notre clientèle en termes de proximité relationnelle et d'accessibilité. Accessibilité client qui passe notamment par des évolutions d'horaires d'ouverture des agences à compter du 4 janvier 2016.

Parallèlement, dans un contexte de digitalisation croissante, de nombreuses évolutions réglementaires, juridiques, techniques s'imposent aux collaborateurs en contact journalier avec nos clients. Par conséquent, il est apparu prioritaire de leur proposer un accompagnement propice à une meilleure compréhension de ces évolutions mais aussi facilitant une montée en compétences tant sur le plan technique que sur celui de la posture. Ce programme ambitieux de formation a été baptisé « PREFERENCE CLIENTS ». Sa mise en œuvre a commencé le 12 novembre 2015 et porte sur les 4 piliers du programme : bancaire, commercial, digital, managérial.

- **Evolution de la gouvernance**

- Renouvellement des Instances de Gouvernance

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres, dont un membre élu par l'ensemble des salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Dans le cadre de nouvelles dispositions en matière de respect des conditions d'honorabilité, de connaissances, de compétence et d'expérience par les administrateurs désormais requises pour les membres du COS comme pour les dirigeants effectifs, un contrôle par l'ACPR est mis en place via un formulaire rempli et signé par chaque membre du COS.

- Evolution des Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015.

- Nouveau mandataire finance

Nomination de François Codet en tant que mandataire finance par le COS du 18/03/2015 en remplacement de Bertrand Dubus.

- **Lancement de la page Facebook**

En janvier 2015, La CENFE a lancé sa page Facebook. Véritable lieu d'échanges et de communication avec ses clients, la page Facebook a pour ambition d'offrir le meilleur de l'humain et du digital à tous ses clients et de gagner en visibilité sur internet.

- **Lancement des Elles**

Le réseau des Elles de NFE a été développé afin de permettre à toutes les femmes de l'entreprise de se promouvoir et de leur donner envie d'oser et de faire évoluer leur carrière. Pour cela, le réseau des Elles de NFE a mis en place des initiatives pour favoriser l'entraide et le partage d'expérience entre femmes notamment avec l'organisation d'une convention annuelle. Le réseau compte aujourd'hui 216 adhérentes, à tous les niveaux de responsabilité et agit à l'externe. Il est membre du groupe inter-réseaux féminin du CORIF<sup>13</sup>, qui regroupe tous les réseaux féminins d'entreprise du Nord Pas de Calais, et soutient des actions comme les Trophées « Femmes Chefs d'Entreprises ».

## **Performance globale**

La performance globale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est consolidée avec la mise en œuvre de nombreux projets et actions :

- **Confirmation de l'excellence de notre démarche qualité**

L'évaluation annuelle au travers du Modèle d'Excellence démontre l'excellence de la démarche qualité. La Caisse d'Epargne Nord France Europe se positionne sur la deuxième marche du podium.

- **Projet Expression Client 2.0**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a développé la solution Expression Client 2.0 qui permet aux clients ou non clients de déposer une demande, une interrogation, une réclamation à tout moment via internet avec l'engagement d'une réponse rapide. Son développement en 2015 verra son aboutissement avec l'ouverture à l'ensemble du réseau des agences en février 2016.

- **Externalisation des créances douteuses Comptes de dépôt Particuliers auprès du GIE NOR**

Depuis juin 2015, les créances douteuses Comptent de dépôt des clients Particuliers, d'un montant de 200€ à 400 € et en débit depuis plus de 45 jours sont confiés directement au GIE NOR qui en assure le recouvrement amiable. L'élargissement du périmètre de recouvrement auprès d'un GIE composé des 3 caisses d'épargne régionales (CEN, CE PIC et CENFE) a permis, en parallèle, une extension du périmètre d'intervention des gestionnaires amiables sur les créances professionnelles.

- **La nouvelle segmentation clientèle**

L'année 2015 est marquée par la mise en place d'une nouvelle segmentation de notre fonds de commerce qui vient remplacer celle en place depuis 2011.

Cette évolution (Segmentation Activation V2), vise à enracer encore plus fortement la démarche « portefeuille ». Elle doit également permettre une prise de conscience du potentiel qu'offre notre fonds de commerce mais aussi en appréhender plus finement l'hétérogénéité.

Enfin, dans un contexte de taux bas, la segmentation Activation V2 est tournée vers les deux priorités de notre développement commercial : la bancarisation et l'équipement additionnel, source d'un produit net bancaire récurrent.

---

<sup>13</sup> CORIF : COnseil Recherche Ingénierie Formation

- **Contrôle fiscal**

Enfin, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a fait l'objet en 2015 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

- **Changements de méthodes comptables**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne Nord France Europe a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### **1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

#### **1.5.1 Introduction**

##### **1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'articule autour des axes suivants :

- Micro-crédit,
- Pédagogie et Argent,
- Aide à la création d'entreprise,
- Empreinte environnementale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne<sup>14</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU<sup>15</sup>, OCDE<sup>16</sup>, OIT<sup>17</sup>, ...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage à travers la charte de la diversité signée par BPCE en novembre 2010 à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un comité interne dédié : le Comité de Gouvernance RSE présenté en p.25. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

### **1.5.1.2 Identité coopérative**

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les procès d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancre territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est composé de 337 274 sociétaires à fin 2015, dont une majorité de particuliers (99%). La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancre local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Nord France Europe agit à plusieurs niveaux :

- **Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)** : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2015, plus de 39 770 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2 848 étaient présents ;

---

<sup>14</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>15</sup> ONU : Organisation des Nations Unies

<sup>16</sup> OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

<sup>17</sup> OIT : Organisation Internationale du Travail

- **Information et consultation des sociétaires :**
  - ✓ Totems sociétaires au sein de chaque agence aux fins d'affichage :
    - D'un trombinoscope des administrateurs personnalisé par SLE,
    - D'informations sur les assemblées générales, les projets soutenus dans le cadre du mécénat sociétal,
  - ✓ Affichage Dynamique Agence : insertion d'encarts dédiés (assemblées générales de SLE, résultats des votes « coup de cœur des sociétaires »,...),
  - ✓ Site<sup>18</sup>sur lequel paraissent des informations nationales (incrémentées par la FNCE) et régionales en écho à la communication réalisée en agence,
  - ✓ Mise en place d'un dispositif de « questions / réponses » dans le cadre des assemblées générales de SLE : mise à disposition d'une boîte à lettre dédiée pour chaque SLE, compilation des questions dont une partie trouve réponse lors d'une séquence spécifique de l'assemblée générale, toutes étant traitées,
  - ✓ Invitation de clients et sociétaires à des tables d'écoute qualité,
  - ✓ Réalisation d'une « focale sociétaires » dans le cadre des enquêtes satisfaction client menée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.
- **Information et implication des 216 administrateurs de SLE, dont 43% de femmes :**
  - ✓ Présentation des projets de cofinancement sociétal lors des conseils d'administration ou du Comité de Gouvernance RSE pour avis avant décision,
  - ✓ Suivi des projets accompagnés grâce aux évaluations menées par les administrateurs,
  - ✓ Déploiement d'un dispositif d'administrateurs référents en matière de RSE, microcrédit, activité et qualité. Ces administrateurs sont invités à informer leurs conseils respectifs de ce qui est réalisé dans leurs champs d'activité respectifs (production, dossiers en cours, évaluation,...),
  - ✓ Invitation à représenter les sociétaires lors des manifestations de valorisation ou de partenariat.
  - ✓ Invitation à participer à des groupes de travail préparatoires aux assemblées générales et aux conventions d'administrateurs,
  - ✓ Invitation aux inaugurations d'agences,
  - ✓ Informations régulières sur l'extranet administrateurs sur des sujets variés (actualités CENFE, BPCE,...)
- **Formation des administrateurs :** pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2015, suite au renouvellement des administrateurs, ont été réalisés 12 séminaires d'accueil des administrateurs, soit une journée par SLE. Ceux-ci ont rassemblé plus de 110 participants. Auxquels s'ajoute une formation sur le thème Responsabilité Sociétale et Environnementale à laquelle 56 administrateurs ont participé.

Il est mis à disposition des administrateurs un programme de formation en e-learning sur l'extranet administrateurs : 22 modules seront ainsi accessibles d'ici fin 2016.

---

<sup>18</sup> [www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	2014	2015	variation relative
Nombre de sociétaires	343 098	337 274	-1,7%
Taux de sociétaires (personnes physiques) parmi les clients	19%	19%	0,0%
Note de satisfaction des sociétaires *	7,5	7,4	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 069	2 176	5,17%

\* Selon baromètre de satisfaction 2015 BPCE. Note sur 10.

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014	2015
<b>COS</b>		
Nombre de participations aux formations		52
Nombre de sessions de formation		5
<b>Comités d'Audit</b>		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	83%	83%
Nombre moyen de jours de formation par personne	1	1
<b>Administrateurs de SLE</b>		
Nombre de participations aux formations	72	166
Nombre de sessions de formation	28	13

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Nord France Europe mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Nord Pas-de-Calais dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 68.

##### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- ✓ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire : la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

## **Comparabilité**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

## **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## **Périmètre du reporting**

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

### **1.5.2 Offre et relation clients**

#### **1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Nord Pas-de-Calais.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en M€)**

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation absolue	Variation relative
Economie Sociale	44,3	47,3	3,0	6,7%
Logement Social	112,7	74,7	-38,0	-33,7%
Secteur Public Territorial	147,5	208,8	61,3	41,5%

Source : Données BPCE

**Tableau 3 bis - Financement de l'économie locale (Encours moyen en M€)**

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation absolue	Variation relative
Economie Sociale	401,5	393,8	-7,7	-1,9%
Logement Social	266,7	246,4	-20,3	-7,6%
Secteur Public Territorial	1 878,9	1 888,9	10,1	0,5%

Source : Données BPCE

**Tableau 3 ter - Financement de l'économie locale (Encours en M€ au 31/12/2015)**

(en millions d'euros)	2014	2015	variation absolue	variation relative
<b>Epargne</b>	<b>23 874</b>	<b>23 676</b>	<b>-198</b>	<b>-0,8%</b>

Source : Données BPCE

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>19</sup>, à différents investissements en matière de :

- Sécurité des Personnes : La Caisse d'Epargne Nord France Europe, dans le cadre des nouveaux décrets relatifs, respectivement à la protection des transports de fonds et à l'aménagement des locaux desservis par les transporteurs de fonds, a investi en 2015 pour 1,5 M€.
- Innovations technologiques pour un montant de 0,4 M€ en 2015. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a complété l'offre nationale informatique par la mise en œuvre de solutions logicielles ou applicatives développées localement au profit des utilisateurs, (Workflow mis en place pour la Direction du Crédit et pour la Direction du SAD). A également été développé, un site internet pour permettre à nos clients de déposer une question ou une réclamation avec l'engagement d'une réponse rapide de la Part de la Caisse. Le développement de cette solution Expression Client 2.0 verra son aboutissement par sa mise en ligne en 2016.
- Investissements immobiliers et informatiques réalisés dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail : la Caisse d'Epargne Nord France Europe a aménagé le site de Lille Perspective, a procédé à une mise à jour des serveurs informatiques, a remplacé les écrans des collaborateurs du siège et a déployé des doubles écrans pour les collaborateurs du SAD. Le total de ces investissements sur 2015 est de 0,5 M€.
- Formation : Des dépenses de formation ont été engagées sur 2015 à hauteur de 0,4 M€ afin d'accueillir les collaborateurs aux nouvelles technologies notamment dans le cadre du projet de Transformation de la Relation Client et d'accompagner les seniors dans leur réflexion sur leur carrière.

<sup>19</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- Prospection de nouveaux marchés : La Caisse d'Epargne Nord France Europe a investi en 2015 pour accompagner le développement de la gestion privée au travers de travaux d'aménagement : Lille Faidherbe et Lille Willy Brandt ainsi que l'Espace Business à l'Aéroport de Lille Lesquin pour un total de 0,2 M€. Elle a également investi dans des dépenses de recrutement et de pour accompagner le développement de la succursale belge dans le cadre de sa première année d'activité.

### **1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 33,68 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 11 fonds.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

<b>Encours ISR</b> (en millions d'euros)		<b>Label Finansol</b>	<b>Label Novethic</b>	<b>2015</b>
<b>Nom du Fonds</b>				
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	X	X		3,01
Natixis Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)				1,22
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE		X		21,71
HORIZON ACTIONS MONDE		X		3,53
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC		X		0,20
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID	X			0,20
Ecureuil Bénéfices Environnement (D) EU		X		2,59
Ecureuil Bénéfices Emploi (C)	X	X		0,10
Ecureuil Bénéfices Emploi (D)	X	X		0,66
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT				0,39
Mirova Global Energy Transition Equity Fund R©				0,06
<b>Total</b>				<b>33,68</b>

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2015, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova

Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 9,09 M€ en 2015.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

<b>Montant FCP avec valeur liquidative connue en fin de mois</b>	<b>2015</b>
<b>Nom du Fonds (en millions d'euros)</b>	
CAP ISR ACTIONS EUROPE	0,32
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	0,00
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	0,00
IMPACT ISR PROTECTION 90	0,08
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0,00
CAP ISR OBLIG EURO	0,09
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	0,59
CAP ISR CROISSANCE	0,02
CAP ISR RENDEMENT	0,87
CAP ISR MONETAIRE	3,56
IMPACT ISR MONETAIRE	2,44
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	0,25
IMPACT ISR PERFORMANCE	0,04
IMPACT ISR DYNAMIQUE	0,26
IMPACT ISR CROISSANCE	0,00
IMPACT ISR EQUILIBRE	0,54
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0,01
<b>Total apporteur</b>	<b>9,09</b>

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Nord France Europe reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, **80% des agences remplissent cette obligation**.

#### De nombreuses agences en zones rurales et en zones urbaines sensibles (ZUS)

Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi **3 agences en zones rurales et 25 agences en zones urbaines sensibles**.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

(en nombre)	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>variation absolue</b>
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente	260	260	0
GAB Hors site	42	39	-3
Centres d'affaires	6	6	0
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	3	3	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	17	25	8
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en %	74,6%	80,0%	5,4 pts

## **Microcrédit**

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Il est accordé par la Caisse d'Epargne via l'Association Parcours Confiance, avec l'accompagnement de partenaires spécialisés dans la création d'entreprise (France Active, Initiative France, BGE ...) ou l'action sociale (CCAS – Centres Communaux d'Action Sociale, UDAF-Union Départementale des Affaires Familiales...).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe propose le microcrédit personnel pour un public de particuliers, et le microcrédit professionnel, pour un public de créateurs ou repreneurs d'entreprise.

La Caisse d'Epargne est la 1<sup>ère</sup> banque du microcrédit en France et Parcours Confiance en Nord Pas de Calais le 1<sup>er</sup> dispositif de microcrédit dans sa région, grâce à un engagement fort de la CENFE.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance Nord-Pas de Calais compte à fin 2015 une équipe de 2 conseillers dédiés et développe depuis deux ans le microcrédit Habitat, pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat vers un public de propriétaires occupants de ressources modestes.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

(en milliers d'euros)	2015		2015	
	production année		stock	
	nombre	montant	nombre	montant
Microcrédits personnels	183	449,8	603	796,1
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	18	236,5	72	533,4
Microcrédits professionnels agence garantis				
France Active	175	5 856,0	924	24 986,7
Prêts complémentaires aux prêts d'honneur				
Initiative France	99	2 854,0	nc	nc

Les faits marquants 2015 concernent les signatures de partenariats avec :

- Le Groupe Vitamine T pour le microcrédit personnel,
- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le microcrédit Habitat,
- La Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer,
- Le Centre EPIDE de Cambrai,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 5 086 courriers et 22 578 MSI<sup>20</sup> et email ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF<sup>21</sup> déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe suivront ce module sur 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

A fin 2015, le stock de gamme de paiement alternatif et de services bancaires de base est en progression de 31,6% pour la Gamme de paiement alternatif et en diminution 9,9% pour les services bancaires de base.

(en nombre)	2014	2015	variation absolue	variation relative
Gamme de paiement alternatif	3 282	4 318	1 036	31,6%
Services Bancaires de Base	3 389	3 054	-335	-9,9%

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre. Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

<sup>20</sup> MSI : Messagerie Sécurisée sur Internet

<sup>21</sup> OCF : Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et tous les projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, la Caisse d'épargne Nord France Europe voit globalement la satisfaction de ses clients croître.

### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

#### **1.5.3.1 Emploi et formation**

Malgré un contexte tendu, la CENFE reste parmi les principaux employeurs en Région Nord-Pas de Calais. Avec 2 360<sup>22</sup> collaborateurs fin 2015, dont 93,8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 27,8% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

---

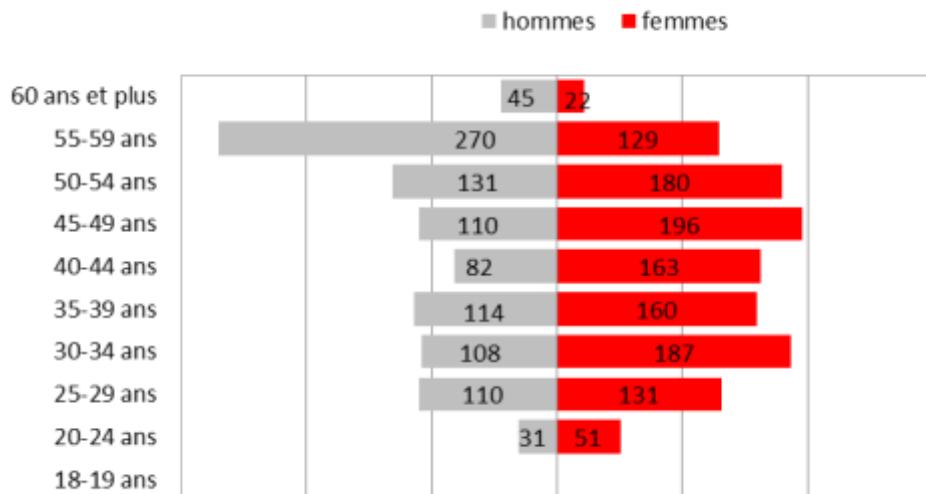
<sup>22</sup> 2360 = 2355 (CDI+CDD) + 5 MS

**Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe<sup>23</sup>**

(en nombre)	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
<b>CDI / CDD</b>				
CDI y compris alternance	2 212	94,6%	2 215	93,9%
CDD y compris alternance	127	5,4%	145	6,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2 339</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 360</b>	<b>100,0%</b>
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015</i>				
(en nombre)	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
<b>Non cadre / cadre</b>				
Effectif non cadre	1 581	71,5%	1 578	71,1%
Effectif cadre	631	28,5%	642	28,9%
<b>TOTAL</b>	<b>2 212</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 220</b>	<b>100,0%</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>				
(en nombre)	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
<b>Femmes / hommes</b>				
Femmes	1 192	53,9%	1 219	54,9%
Hommes	1 020	46,1%	1 001	45,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2 212</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 220</b>	<b>100,0%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2015*

**Tableau 8 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord collectif national du 20/01/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à maintenir les seniors dans l'emploi et à assurer une transmission des savoirs entre les générations, le CENFE a mis en place les actions décrites.

<sup>23</sup> Y compris Mandataires Sociaux

Ce plan comporte :

- **Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise**
  - Objectifs en matière de recrutements de jeunes (*a minima 50% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI*),
  - Conformément à son plan d'actions mixité, la CENFE veillera à la recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés,
  - Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
  - Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi,
  - Désignation d'un référent (tuteur),
  - Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages.
- **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**
  - Objectifs de maintien dans l'emploi (la CENFE s'engage à maintenir le taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus à fin 2015),
  - Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la CENFE envisage de recruter *a minima 3%* de collaborateurs de 45 ans et plus, de 2015 à 2017, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés),
  - Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière),
  - Dispositions en faveur de l'emploi des seniors :
    - ✓ Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges,
    - ✓ Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
    - ✓ Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite,
  - Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences,
  - Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
  - Accès à la formation professionnelle.

**Tableau 9 - Répartition des embauches**

Embauches (en nombre)	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
CDI y compris alternance & salariés CanalEcuréuil	99	32,7%	138	29,3%
Dont cadres	13	13,1%	18	13,0%
Dont femmes	42	42,4%	69	50,0%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	68	68,7%	106	76,8%
CDD y compris alternance*	204	67,3%	333	70,7%
<b>TOTAL*</b>	<b>303</b>	<b>100,0%</b>	<b>471</b>	<b>100,0%</b>

\*Correction de données erronées en 2014

**Tableau 10 - Répartition des départs CDI**

Départs (en nombre)	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
Départs en retraite	38	40,0%	47	36,2%
Démission	16	16,8%	30	23,1%
Mutation groupe	12	12,6%	13	10,0%
Licenciement	11	11,6%	15	11,5%
Rupture conventionnelle	13	13,7%	15	11,5%
Rupture période d'essai	2	2,1%	6	4,6%
Autres	3	3,2%	4	3,1%
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>100,0%</b>	<b>130</b>	<b>100,0%</b>

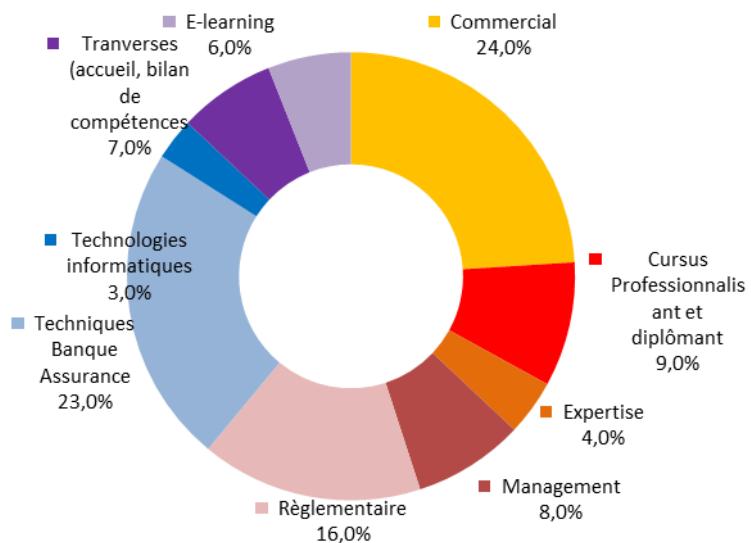
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Nord France Europe témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 5,7 %. La Caisse d'Epargne Nord France Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 63 406 heures de formation et 2 354 collaborateurs formés. Parmi ces formations, 63 104 heures de formation avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 196 heures le développement des compétences.

**Tableau 11 - Répartition du nombre de salariés formés par sexe et par classification**

Nombres de salariés formés	Hommes	Femmes	Total
T2	73	102	175
T3	158	308	466
TM4	301	437	738
TM5	146	159	305
CM6	243	175	418
CM7	72	46	118
CM8	29	19	48
CM9	19	9	28
CM10	6	0	6
HC	17	28	45
<b>Total</b>	<b>1 069</b>	<b>1 285</b>	<b>2 354</b>

**Tableau 12 - Répartition par thématique de formation**



**Tableau 13 - Répartition du nombre de jours de formation par sexe et par classification**

Nombres de jours réels de formation en 2015	Hommes	Femmes	Total
T2	171	221	391
T3	809	1 006	1 815
TM4	1 332	1 334	2 666
TM5	646	582	1 227
CM6	1 053	894	1 947
CM7	359	223	582
CM8	177	121	297
CM9	55	21	76
CM10	17	0	17
HC	10	25	35
MS	2	0	2
NR	1	0	1
<b>Total</b>	<b>4 633</b>	<b>4 426</b>	<b>9 058</b>

### 1.5.3.2 Egalité et Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CENFE en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 54,9% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,2%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CENFE a poursuivi son plan d'actions :

- Au 31 décembre 2015, nous avons atteint l'objectif d'évolution du taux des femmes cadres fixés par l'accord égalité professionnelle, avec un taux de femmes cadres à hauteur 40,2%.
- Avec la création du Parcours Réussir sa carrière en CENFE, plus de 20 collaborateurs ont eu l'opportunité de travailler sur leur trajectoire d'évolution professionnelle dans le cadre de notre politique mixité.
- En complément des actions portées par la DRH, les travaux du Groupe mixité se sont poursuivis en 2015 et se sont portés sur la préparation de la phase pilote sur le Télétravail.
- En février 2015, le réseau des Elles de NFE a été lancé, il rassemble plus de 210 adhérentes de la CENFE et propose des déjeuners Entr'elles visant le partage d'expériences, une communication ciblée via des Newsletters, et des actions de mentoring à venir.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,16.

**Tableau 14 - Ratio H/F sur salaire médian**

ratio H/F sur salaire médian	2014	2015
Non Cadre	1,11 (+11%)	1,09 (+9%)
Cadre	1,07 (+7%)	1,07 (+7%)
<b>TOTAL</b>	<b>1,17 (+17%)</b>	<b>1,16 (+16%)</b>

**Tableau 15 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

Salaire médian (en euros)	2014	2015	
	Salaire médian	Salaire médian	%
Femme non cadre	32 626	32 195	-1,3%
Femme cadre	43 876	43 826	-0,1%
<b>Total des femmes</b>	<b>34 656</b>	<b>34 424</b>	<b>-0,7%</b>
Homme non cadre	36 318	34 934	-3,8%
Homme cadre	47 022	46 892	-0,3%
<b>Total des hommes</b>	<b>40 478</b>	<b>39 873</b>	<b>-1,5%</b>

En matière de politique salariale, la CENFE, met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

#### Emploi de personnes en situation de handicap

« Coopératif, Banquiers et Assureurs autrement ». Par sa signature, le Groupe BPCE affirme son identité et sa singularité. Notre engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap témoigne concrètement de cette différence.

Pour la période 2014-2016, l'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été renouvelé à travers deux accords de branche (*Banque Populaire et Caisse d'Epargne*).

Dans ce contexte, la CENFE s'engage au quotidien pour intégrer professionnellement des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle et pour leur permettre de bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés.

**Tableau 16 - Emploi de personnes handicapées**

Emplois des personnes handicapées (en % - en nombre)	2014	2015
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	5,00	5,37
Nb de recrutements	3	4
Nb d'adaptations de postes de travail	22	34
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,26	0,37
<b>TOTAL</b>		
<b>Taux d'emploi global</b>	<b>5,26</b>	<b>5,74</b>

En 2015, la CENFE a ainsi poursuivi la déclinaison des quatre priorités d'action fixées par l'accord :

- Renforcer les mesures de maintien dans l'emploi,
- Favoriser le parcours professionnel des collaborateurs en situation de handicap,
- Diversifier le recrutement,
- Amplifier le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé.

Ces priorités se sont notamment traduites au sein de la CENFE par des actions en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de recours à la sous-traitance au secteur adapté et protégé.

#### **Recrutement des travailleurs en situation de handicap**

Au cours de l'exercice 2015, la CENFE a intégré 4 nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

- 1 en CDI (transformation d'un CDD en CDI),
- 3 en contrat de professionnalisation, mis à disposition par le GEIQ Emploi Handicap (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

#### **Maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap**

- 9 collaborateurs ont eu une reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés (RQTH), 8 ont eu un renouvellement de leur RQTH,
- 34 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail, dont 4 après intervention d'un ergonome (siège ergonomique, mobilier, éclairage, écran informatique adapté...),
- 16 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de leurs conditions de travail (aménagements d'horaires de travail, mise à disposition d'une place de parking...),
- 1 collaborateur a reçu une aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèses auditives).

#### **Budget**

L'accord national prévoit une mutualisation des fonds qui auraient été versés à l'AGEFIPH en l'absence d'accord. Au titre de l'année 2015, la CENFE a ainsi bénéficié d'un budget prévisionnel de 15 K€ destiné à refinancer les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

#### **Accompagnement des seniors**

La CENFE accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques, décrits dans l'accord national du 20/01

/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

##### **1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail**

En concertation avec le CHSCT<sup>24</sup> et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

---

<sup>24</sup> CHSCT : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## Santé et sécurité

Tableau 17 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2015
Taux d'absentéisme	8,4%	8,1%
Nombre d'accidents du travail	44	40

L'absentéisme en 2015 est en recul avec un taux global de 8,1% (contre 8,4% en 2014), en particulier sur les absences congé parental et congé sans solde (-0,25% par rapport à 2014).

La maladie > à 1 an augmente légèrement (+0,05% par rapport à 2014).

Les travaux de la commission « prévention des risques psychosociaux » et « conditions de travail » se poursuivent.

## Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 13,1% des collaborateurs en CDI, dont 89,7% de femmes, ont opté pour un temps partiel, un accord d'entreprise a été signé fin décembre 2013. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales :

- Participation aux tickets CESU,
- Conciergerie d'entreprise,
- Réduction du temps de travail des femmes enceintes,
- Contribution au financement d'une douzaine de places dans des crèches,
- Possibilité de se constituer un capital de temps libre rémunéré permettant la réalisation d'un projet personnel (compte épargne temps),
- Don de jours de repos aux salariés dont un enfant, un conjoint ou un parent est gravement malade avec abondement de l'entreprise,
- Travail à temps partiel choisi (accord d'entreprise sur le temps partiel du 31/12/2013).

Suite à la conclusion d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en date du 12 décembre 2014, des mesures supplémentaires sont par ailleurs mises en œuvre au 1er janvier 2015 :

- Flexibilité le jour de la rentrée scolaire permettant aux parents, ne pouvant bénéficier des dispositions relatives aux horaires variables, d'accompagner leur(s) jeune(s) enfant(s) le jour de la rentrée des classes.
- Maintien du droit à la mutuelle pendant toute la durée légale du congé parental d'éducation dans les mêmes conditions offertes aux salariés en activité.
- Maintien de la rémunération à 100 % du congé de paternité pour les salariés ayant un an d'ancienneté et dans la limite d'une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 50 000 €.

## Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CENFE est régie par deux accords d'entreprise. Un premier accord relatif aux instances représentatives du personnel a été conclu en date du 8 novembre 2007, accord révisé en date du 21 décembre 2011 et du 18 décembre 2015, ces accords venant préciser l'organisation des instances au sein de la CENFE et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles.
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission plans, la commission risques psychosociaux et la commission conditions de travail.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise. En 2015, la CENFE a ainsi conclu 6 accords d'entreprise :

- Accord d'entreprise relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2014,
- Accord relatif aux modalités de répartition du supplément d'intéressement versé au titre de l'exercice clos 2014,
- Avenant à l'accord d'intéressement conclu le 28 juin 2013,
- Accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des Représentants du Personnel de la CENFE,
- Protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel,
- Avenant n° 2 à l'accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu le 8 novembre 2007.

#### **Respect des conventions de l'OIT<sup>25</sup>**

Dans le cadre de ses activités, la CENFE s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport),

La CENFE a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux, dès sa création, un accord sur les instances représentatives du personnel qui a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical, et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CENFE s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

---

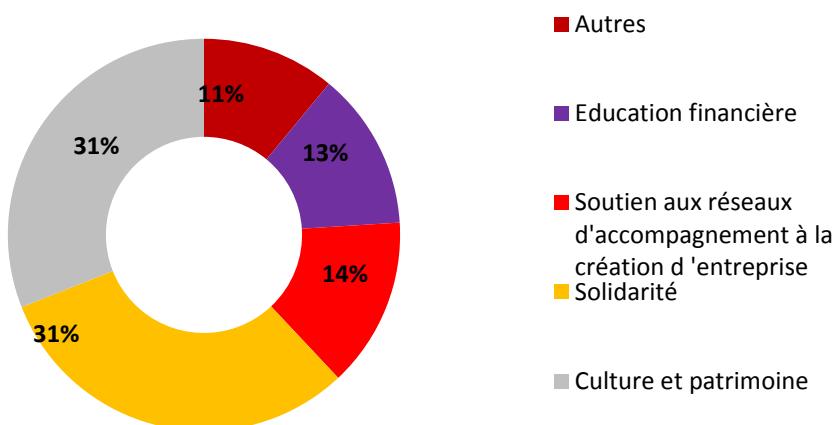
<sup>25</sup> OIT : Organisation Internationale du Travail

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant. La CENFE a également décliné une charte.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement sociétal des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nord-Pas de Calais : en 2015, le mécénat a représenté près de 3,2 M€. Plus de 111 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. 20 Administrateurs référents RSE se sont impliqués en 2015 et 40 évaluations ont été réalisées.

**Figure 1 - Répartition des projets soutenus, par thème**



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La CENFE a défini trois axes essentiels d'action :

- Agir en faveur de l'égalité des chances grâce à l'insertion par le sport, la culture, la lutte contre l'illettrisme ou la prévention santé,
- Développer le mieux vivre ensemble (cohésion sociale),
- Mobiliser autour du handicap.

Sa fondation agit dans le cadre d'un appel à projets annuel portant sur une thématique spécifique.

En 2015, c'est le thème « L'intergénérationnel contre la précarité » qui a constitué le champ d'action. A ce titre 269 000 € ont été investis dans 25 projets régionaux relevant de ce périmètre avec un coup de cœur pour le projet présenté par l'association « En avant les cheveux d'argent ».

Les investissements en matière de mécénat sociétal de la CENFE sont portés sous deux formes :

- Via la Fondation « Agir et Réussir Ensemble »
- En Régie (via les Conseils d'Administration de SLE et le Directoire).

Ces projets font l'objet d'une analyse et reçoivent, le cas échéant, un avis sur :

- Leur objet,
- Le montant à octroyer,
- La portée géographique du projet (zone d'action ou de visibilité).

Ils sont instruits et pilotés par la Direction de l'Animation Institutionnelle en soutien aux administrateurs de SLE.

Durant l'année 2015, plusieurs projets apparaissent comme emblématiques :

- « les voies du nord », projet de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec le journal « La voix du Nord »
- Le Rectorat de Lille, projet inscrit dans le cadre du centenaire de la grande guerre.

Si de nombreuses manifestations ont rythmé l'année 2015, l'une d'entre elles présente un caractère particulier : la cérémonie de remise des prix aux lauréats de l'appel à projets de la Fondation.

#### **1.5.4.1 Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : La banque alimentaire, Unapei, Association des paralysés de France, les Papillons Blancs, Institut Recherche sur Le Cancer de Lille, Fondation de Lille, Ligue du Sport Adapté, Entreprendre pour Apprendre, Ecole de la 2eme Chance...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Crée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique ([www.fces.fr](http://www.fces.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

#### **1.5.4.2 Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Au niveau régional, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre d'Arpège, association de soutien à l'Orchestre National de Lille. Elle accompagne également diverses structures œuvrant dans le domaine musical telles que l'Orchestre de Douai, l'ensemble vocal de la Chapelle du Hainaut ou encore Jazz en Nord.

Mécène culturel d'envergure, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est partenaire de Lille3000 depuis plus de 10 ans, elle est aussi grand Mécène Bâtisseur du Louvre Lens et plus particulièrement des réserves visibles du Musée. Par sa contribution à l'achat d'œuvres monumentales, la Caisse accompagne le développement du Musée Atelier du Verre de Sars Poteries dont l'ouverture du nouveau site est prévu courant 2016. Elle est, enfin, un partenaire actif du Palais des Beaux-Arts de Lille au travers de l'organisation d'expositions de portée internationale mais aussi en accompagnement de son développement numérique.

En ce qui concerne le domaine sportif, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est banque partenaire des clubs de basket de Gravelines (BCM), de Boulogne sur Mer (SOMB) et des féminines d'Arras (Arras Pays d'Artois). Elle accompagne les opérations de grande envergure organisées par la Ligue Régionale d'Athlétisme Nord Pas de Calais au travers de la Route du Louvre et d'épreuves telles que les CH'TI DELIRE.

#### **1.5.4.3     *Soutien à la création d'entreprise***

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active [Nord Actif et Pas-de-Calais Actif], les plateformes Initiative France et le Réseau Entreprendre.

Outre la participation de ses collaborateurs aux conseils d'administration, assemblées générales et comités d'octroi, la CENFE s'engage financièrement auprès de ces structures à qui elle a octroyé en 2015 :

- France Active              120 000 €
- Réseau Entreprendre      50 000 €
- Plateformes Initiative    80 000 €

#### **1.5.4.4     *Education financière***

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce mécénat, l'association emploie aujourd'hui 20 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 122 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 1480 stagiaires dont 615 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation, 786 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et 38 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les principales thématiques traitées en 2015 concernent :

- le budget et l'argent dans la vie,
- la banque et les relations bancaires,
- le crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

### 1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Nord France Europe vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Nord France Europe génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

L'action de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

A partir du premier Bilan Carbone® réalisé en 2009, la CENFE a pérennisé son plan de réduction de ses émissions et développé les actions suivantes :

- Système de suivi des consommations électriques et de consommables papiers,
- Sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes :
  - ✓ installation de boîtes de recyclage de cartouche d'encre en agence repris par notre prestataire de fourniture de bureau et au siège,
  - ✓ installation de containers pour récupération des piles usagées,
  - ✓ information des consommations en eau, énergie, papier et CO<sub>2</sub> pour les impressions.
- Mise en place du dispositif watchdoc [outil permettant une gestion raisonnée des impressions], optimisation de l'utilisation du parc de véhicules.

#### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Nord France Europe doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

### **Innovation et développement de l'offre**

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

Après le « pilote » réalisé en 2014 sur l'agence de Croix Saint Martin, la CENFE a poursuivi la mise en place de la domotique en équipant 9 nouvelles agences. Pour rappel les objectifs de la domotique sont :

- Optimiser les consommations énergétiques,
- Améliorer le confort des clients et des collaborateurs,
- Réaliser des économies immédiates, à court et moyen terme
- Piloter les équipements techniques à distance,
- Respecter les futures contraintes réglementaires.

### **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 18 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

(en millions d'euros)	2014		2015	
	nombre	montant	nombre	montant
Eco-PTZ	2 047	21,2	2 094	19,8
Ecureuil crédit DD* ou habitat DD sur ressource				
LDD**	1 425	7,9	1 098	6,3
Ecureuil crédit DD véhicule	855	5,0	552	3,0

\*DD : Développement Durable

\*\*LDD : Livret de Développement Durable

**Tableau 19 - Epargne : production en nombre et en montant**

(en millions d'euros)	2014		2015	
	nombre	montant	nombre	montant
LDL	194 064	773,1	193 278	774,5
Part dédiée à l'environnement	NA	1,66%	NA	1,21%

**Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

**Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

**Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe contribue au financement d'actions de développement durable et notamment :

- Financement du projet de Récup'tri pour la création d'une Ressourcerie (10 k€),
- Don à RENORDIS d'une dotation en matériel informatique de réforme (ordinateurs fixes, écrans, ordinateurs portables, autre matériel informatique notamment des imprimantes laser).

**1.5.5.2 Changement climatique****Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - ✓ par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - ✓ par scope<sup>26</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

<sup>26</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Tableau 20 - Emissions de gaz à effet de serre**

(en T eq. CO2)	2014	2015		
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	860	474		
<i>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</i>	667	724		
Emission de GES (en T eq CO2)	2014	Répartition 2014	2015	Répartition 2015
Energie	1 199	6,0%	1 045	5,0%
Hors energie	303	1,5%	101	0,5%
Déplacements de personnes	3 933	19,8%	4 118	19,6%
Entrants achats de biens et services	7 319	36,8%	7 554	35,9%
Immobilisations	3 393	17,1%	3 294	15,6%
Fret	3 685	18,5%	4 915	23,3%
Déchets	39	0,2%	30	0,1%
<b>Total</b>	<b>19 872</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 056</b>	<b>100,0%</b>

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- La dématérialisation de certains imprimés ;
- La signature électronique.

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 128 752 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 101 (118gr pour les voitures de fonction et 85 gr pour les voitures de service).

La CENFE recherche l'optimisation des déplacements et cela prend diverses formes :

- Plan de déplacement entreprise (PDE) labellisé par l'ADEME en 2011,
- Solutions alternatives à l'utilisation de véhicules personnels :
  - ✓ Incitation à l'utilisation des transports en commun (prise en charge partielle des frais).
  - ✓ Promotion du vélo [stationnement sécurisé, local vélo, kit vélo, armoires dédiées, point relais V'Lille].
  - ✓ Animation d'un site facilitant le co-voiturage ([www.lecureuilroulementalin.fr](http://www.lecureuilroulementalin.fr)).
  - ✓ Mesures financières pour l'acquisition de véhicules personnels moins polluants.
- Modération des déplacements professionnels :
  - ✓ Développement des audio et Visio conférences,
  - ✓ Stages d'éco conduite,
  - ✓ Optimisation des circuits de ramassage du courrier et des chèques,
  - ✓ Optimisation de la gestion des dessertes (fournitures de bureau).
- Développement du co-voiturage et du transport en commun lors des manifestations et réunions des administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne.
- Evolution du choix de véhicules de services et de fonction vers des véhicules de moindre émission de CO2.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 21 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

en kWh	2014	2015
Consommation d'énergie	13 176 417	12 332 020

#### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 22 - Consommation de papier**

(en tonnes)	2014	2015
Achat de papier	42,0	54,2
dont achat papier vierge périmètre	67,0	64,8
<b>Total</b>	<b>109,0</b>	<b>119,0</b>

En matière de réduction des consommations de papier, la CENFE paramètre ses impressions par défaut en noir et blanc et en recto-verso et a mis en place un dispositif permettant une gestion raisonnée des impressions. En matière de consommations de papier, nous constatons une augmentation des commandes qui s'explique par un accroissement des impressions directes depuis le poste de travail en agence, suite à la poursuite de la dématérialisation des documents imprimés et pré imprimés. Nous avons par ailleurs constaté une baisse significative sur la ligne budgétaire des imprimés en 2015 (-190 K€).

#### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

La consommation d'eau sur 2015 a été mesurée au réelle pour la première fois en 2015 (évaluation par extrapolation les années précédentes) à 15 916 m<sup>3</sup> (pour un coût total de 79,5 K€).

Cette baisse de consommation s'explique notamment par la poursuite de la mise en place de « clip flow » sur les agences rénovées ainsi que par une action de sensibilisation du mainteneur multi technique sur la problématique des fuites.

#### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. C'est notamment le cas avec les actions suivantes :

- Objectif Nature – Espaces Naturels Régionaux,
- Les Planteurs Volontaires du Nord-Pas de Calais,
- Jardins d'Insertion de l'Artois,
- Jardins Familiaux.

#### **1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).
- 

**Tableau 23 – Déchets**

(en tonnes)	2014	2015
Déchets électriques ou électroniques (D3E)	45	7
Déchets Industriels banals (DIB)	126	101
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>108</b>

Les contraintes réglementaires, les exigences client, le développement de l'activité cœur de la CENFE pèsent sur sa consommation de papier, matériel informatique et autres consommables.

Deux démarches complémentaires sont donc animées :

- La limitation du recours à ces consommables,
- Le recyclage des déchets générés.

La consommation de matériel électronique fait l'objet d'une démarche d'acculturation du partage et des outils réseaux (imprimantes,...)

Celle du papier est maîtrisée grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale,
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients,
- Impression par défaut en noir et blanc en recto-verso,
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs,
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers,
- Partenariat avec des associations assurant le recyclage des équipements électroniques,
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite
- Poursuite du déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Par ailleurs, la CENFE poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de :

- Collecte et recyclage des consommables,
- Collecte des déchets informatiques par des ESAT,
- Tri sélectif. La gestion des déchets est au cœur du défi de la transition énergétique et du développement de l'économie circulaire. Le tri constitue la première étape dans le processus de réduction et de transformation des déchets.

Enfin, une opération « faisons place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs. Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et faire détruire les documents inutiles. De même lors des opérations importantes de déménagement sur les sièges, les mêmes types de containers sont mis en place afin de permettre aux collaborateurs de se débarrasser des documents dont ils n'ont plus l'utilité. Ces opérations connaissent un franc succès et augmentent sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Nord France Europe se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>27</sup>.

Actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économies en énergie (LED) pour les enseignes du réseau d'agences qui sont également régulées par Horloge,
- mise en place de détecteurs de présence pour les bureaux, le reste de l'agence est régulée par un système manuel centralisé avec l'ouverture et la fermeture de l'agence (à clés),
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière ou dalles LED.

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>28</sup>.

La CENFE inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

<sup>27</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>28</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

#### ▪ Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

#### ▪ Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38,5 jours en 2015.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la CENFE confirme cet engagement avec près de 205 K€ de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CENFE contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à « 8,05 » Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 24 - Achats au secteur adapté et protégé**

(en milliers d'euros)	2014	2015
Nombre d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	117	205
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	5,69	8,05 <sup>(1)</sup>

(1) Projection réalisée au 29/01/2016

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap principalement dans les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts,
- Préparation et service de buffets-cocktails,
- Travaux d'impression,
- Travaux de saisie de données,
- Vidéocodage des chèques,
- Opérations de marketing téléphonique.

#### Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne Nord France Europe sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditeur concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Caisse d'épargne Nord France Europe s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la Direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Au 31 décembre 2015, 90 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

**1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)**

**Informations sociales**

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 47
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.48
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.48
		Structure des départs CDI par motif	p.49
b) Organisation du travail	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.52
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.54
	l'absentéisme	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.53
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% de collaborateurs couverts par une convention collective	p. 54
		le bilan des accords collectifs	p. 54
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.54
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 54
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.54

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.47
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.50
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p.47
	le nombre total d'heures de formation	Nb total de jours de formation	p.51
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p.47
		Description de la politique mixité	p.51
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.52, p.48
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.52
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.54
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions  Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	p.54
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

## Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.59
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.59
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	p.59
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.64
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.63
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de rames de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.63
		Consommation totale de papier	p.63
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	p.63
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	p.63
		Consommation totale de papier vierge	p.63
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.63
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.62
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.61
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.62
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.61
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description des mesures prises	p.61
		Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.63

### Indicateurs sociétaux

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.42
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p.42
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.44
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.46
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.46
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p.44

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.56
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie  Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.56
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)  Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)  Description de la politique d'achats responsables  Formation « achats solidaires »	p.66
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.66
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments  Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.67
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP  Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés  Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.46

## Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.60
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.43
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.43
		Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.61
		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits Parcours Confiance / Crée-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
	Microcrédits	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	p.45
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

## **1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE**

### **1.6.1 Résultats financiers consolidés**

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe intègrent la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toutes les Sociétés Locales d'Epargne et le silo FCT Home Loans.

#### **1.6.1.1 Les résultats consolidés**

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDÉES (en million d'euros)	2014	2015	variation absolue	variation relative
<b>PNB</b>	<b>485,9</b>	<b>500,7</b>	<b>14,8</b>	<b>3,0%</b>
PNB hors EL et Dividendes	473,3	487,1	13,8	2,9%
Charges de fonctionnement	286,1	297,2	11,1	3,9%
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>199,8</b>	<b>203,5</b>	<b>3,7</b>	<b>1,9%</b>
Coût du risque	35,4	28,0	-7,4	-20,9%
<b>Résultat net</b>	<b>108,4</b>	<b>115,1</b>	<b>6,8</b>	<b>6,3%</b>
Coefficient d'exploitation	58,9%	59,3%	0,5 pts	
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	60,4%	61,0%	0,6 pts	
Coefficient après coût du risque	66,2%	64,9%	-1,2 pts	

L'année 2015 est marquée par un niveau de taux bas qui a induit d'une part une vague de renégociations et de remboursements anticipés des crédits et d'autre part une marge d'intérêt sur crédits qui marque le pas et une marge d'intérêts sur les activités financières en retrait. Dans ces conditions adverses, le produit net bancaire consolidé de CENFE a franchi la barre symbolique du demi-milliard d'euros à 500,7 M€. Ceci a été rendu possible par un niveau élevé de commissions lié aux indemnités perçues lors des renégociations et remboursements de crédits de la clientèle ; les crédits immobiliers étant les premiers concernés. L'exercice est également marqué par la perception de dividendes liés à la cession de participations non stratégiques au sein du Groupe BPCE permettant au PNB d'afficher une progression de +3% par rapport à 2014.

Les charges atteignent 297,2 M€ en hausse de 3,9%. Les frais de gestion restent maîtrisés au sein de CENFE. La progression des frais de personnel s'expliquant par des variations de provisions et par l'impact des bonnes performances financières 2015. Les impôts et taxes sont impactés par l'alourdissement des contributions auxquelles sont les banques sont assujetties. La progression des services extérieurs est principalement liée aux charges nationales induites par le fort volume d'activité crédits de l'exercice. Les dotations aux amortissements quant à elle sont le reflet de la poursuite de la politique d'investissement de la Caisse pour améliorer l'accueil de ses clients donc l'outil de travail de ses collaborateurs. Le résultat brut d'exploitation est de 203,5 Me en hausse de près de 2%.

Le coût du risque s'établit à 27,9 M€ sur l'exercice 2015 en nette amélioration de -21%, le risque avéré diminuant pour sa part de plus d'un tiers par rapport à 2014. Cette évolution notable n'empêche aucunement une vigilance permanente et réaffirmée.

Le résultat net avant impôt est en hausse porté par la progression du résultat brut d'exploitation, la réduction de la charge de risque. L'évolution des gains et pertes sur actifs est non significative. L'impôt sur les sociétés est en hausse de 5 M€ à plus de 60 M€ conséquence de progression de la base fiscales sur l'exercice.

Le Résultat net de la CENFE 2015 atteint à 115,1 M€ en progression de 6,3% sur un an. Le Coefficient d'exploitation 2015 est de 59,3%. Y compris coût du risque, il est de 64,9% en amélioration de 1,3 point.

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

#### Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE ».

#### Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

#### Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique progressant nettement en 2015 demeurent non significatives (inférieur à 0,4% du total bilan).

en millions d'euros	France	autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
Produit net bancaire	500,7	NS			500,7
Total actif	21 671,2	NS			21 671,2

### 1.6.3 Activité et résultats par secteur opérationnel

A fin 2015, 1,8 million de clients interagissent avec la CENFE et ils sont plus de 32 900 nouveaux clients à avoir choisi la CENFE comme banque sur l'exercice. Une nouvelle fois, sur l'exercice, le nombre de clients pour lesquels la CENFE est le banquier principal est en nette progression. Sur le segment des jeunes, si la contraction se poursuit, le nombre de jeunes bancarisés est en progression marquant ainsi le résultat d'une politique volontariste d'équipement de ce segment de clientèle. La dynamique engagée sur la clientèle haut de gamme de gestion privée et de banque privée se poursuit, tout comme sur la clientèle des professionnels et la clientèle des marchés des décideurs en région (entreprises, économie sociale...)

L'activité crédits de l'exercice 2015 a été portée par les conditions de taux bas exacerbant une concurrence déjà bien présente sur le marché du crédit immobilier. Si les encours ont été impactés par la vague de renégociations, une partie des engagements de l'année concerne des encours rachetés. Le volume de crédits immobiliers 2015 est légèrement supérieur à 2 milliards d'euros, niveau encore jamais atteint pour la Caisse. Les crédits à la consommation continuent de progresser et atteignent un volume annuel de 421 M€. Les concours octroyés à la clientèle des professionnels de proximité et aux clients des marchés de la banque des décideurs en région progressent de 20%, matérialisant l'accompagnement et le financement de l'économie locale par la CENFE.

En matière de collecte, les flux se sont dirigés vers des supports hors bilan comme l'assurance vie et des supports à vue. La collecte est principalement portée en 2015 par le marché des professionnels et par la banque des décideurs en région. En matière de services, les ventes de forfaits et de cartes matérialisent une bonne année en termes de bancarisation, et les ventes de produits d'assurance non vie progressent à nouveau.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS - Actif (en millions d'euros)	2014	2015	variation absolue	variation relative
Caisse, banques centrales	83,3	86,1	2,8	3,4%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	93,1	68,6	-24,4	-26,3%
Instruments dérivés de couverture	27,8	20,9	-6,9	-24,8%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 792,7	1 748,0	-44,6	-2,5%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 181,9	5 768,0	-413,8	-6,7%
Prêts et créances sur la clientèle	12 639,3	13 269,4	630,1	5,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts	55,1	34,5	-20,7	-37,5%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	NS
Actifs d'impôts courants	19,6	6,3	-13,4	-68,1%
Actifs d'impôts différés	71,6	80,8	9,3	13,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	554,3	489,3	-65,0	-11,7%
Actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0	0,0	NS
Participation aux bénéfices différée	0,0	0,0	0,0	NS
Participations dans les entreprises mises en	0,0	0,0	0,0	NS
Immeubles de placement	3,7	3,2	-0,4	-11,5%
Immobilisations corporelles	95,3	94,8	-0,5	-0,5%
Immobilisations incorporelles	1,3	1,2	-0,1	-9,5%
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	NS
<b>Total de l'actif</b>	<b>21 618,8</b>	<b>21 671,2</b>	<b>52,3</b>	<b>0,2%</b>

Le total bilan actif 2015 varie de +52,3 M€ sous l'effet de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit et de l'augmentation des prêts sur la clientèle pour 630,1 M€ (hausse des crédits de trésorerie de 4,8 % et des crédits à l'habitat de 6,6% par rapport à 2014).

<b>Bilan consolidé normes IFRS - Passif</b> <small>(en millions d'euros)</small>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	46,6	32,3	-14,3	-30,6%
Instruments dérivés de couverture	290,5	246,1	-44,4	-15,3%
Dettes envers les établissements de crédit	4 372,1	4 469,8	97,7	2,2%
Dettes envers la clientèle	14 411,2	14 290,4	-120,9	-0,8%
Dettes représentées par un titre	42,3	19,7	-22,6	-53,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	NS
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Passifs d'impôts différés	8,7	8,2	-0,5	-5,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	244,9	269,7	24,8	10,1%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0	0,0	NS
Provisions techniques des contrats d'assurance	0,0	0,0	0,0	NS
Provisions	109,6	103,0	-6,6	-6,1%
Dettes subordonnées	0,0		0,0	NS
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 092,9</b>	<b>2 232,1</b>	<b>139,1</b>	<b>6,6%</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>2 092,9</b>	<b>2 232,1</b>	<b>139,1</b>	<b>6,6%</b>
Capital et primes liées	1 125,8	1 125,8	0,0	0,0%
Réserves consolidées	833,8	961,8	127,9	15,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25,0	29,4	4,4	17,8%
Résultat de la période	108,4	115,1	6,8	6,3%
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
<b>Total du passif</b>	<b>21 618,8</b>	<b>21 671,2</b>	<b>52,3</b>	<b>0,2%</b>

Le total Passif du bilan consolidé varie de +52,3 M€, résultat de la hausse des refinancements interbancaires de 97,7 M€ compensée en partie par les baisses des encours collecte de la clientèle pour 120,9 M€ et des fonds propres de 139,1 M€.

L'indicateur de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total du bilan consolidé, conformément au décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV) ressort pour la CENFE à 0,5%.

Variation des fonds propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserve s consolidées	Réserve de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1 janvier 2014</b>	497,7	628,1	797,2	0,0	1,1	20,3	-6,6	0,0	1 937,7		1 937,7
Distribution				-15,7					-15,7		-15,7
Augmentation de capital				52,4					52,4		52,4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-0,3	10,0	0,5		10,2		10,2
Résultat								108,4	108,4		108,4
Autres variations											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	497,7	628,1	833,8	0,0	0,8	30,3	-6,1	108,4	2 092,9		2 092,9
Affectation du résultat de l'exercice 2014				108,4				-108,4	0,0		0,0
<b>Capitaux propres au 1 janvier 2015</b>	497,7	628,1	942,2	0,0	0,8	30,3	-6,1	0,0	2 092,9		2 092,9
Distribution				-13,4					-13,4		-13,4
Changement de méthode				0,9					0,9		0,9
Augmentation de capital des SLE				32,1					32,1		32,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-15	5,8	0,1		4,4		4,4
Résultat								115,1	115,1		115,1
Autres variations											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	497,7	628,1	961,8	0,0	-0,6	36,1	-6,0	115,1	2 232,1		2 232,1

Les fonds propres s'établissent à 2 232,1 M€ au 31 décembre 2015 en augmentation de plus de 139 M€ sur un an. Cette évolution est le résultat d'une hausse des encours de parts sociales de SLE (52,4 M€) et du résultat de l'exercice (108,4 M€) avant distribution. Le delta étant constitué de la variation de valeur positive des portefeuilles.

## 1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	variation absolue	variation relative
<b>PNB</b>	484	482	483	499	16,1	3,3%
PNB hors EL et Dividendes	488	482	471	487	16,1	3,4%
Charges de fonctionnement	284	283	285	295	9,5	3,3%
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>198</b>	<b>204</b>	<b>6,6</b>	<b>3,3%</b>
Coût du risque	28	36	35	28	-6,9	-19,8%
IS	65	79	58	69	11,2	19,4%
Résultat net	68	36	44	107	62,6	142,4%
<b>Capacité bénéficiaire</b>	<b>68</b>	<b>86</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0%</b>
Coefficient d'exploitation	58,7%	58,6%	59,1%	59,1%		0,0 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	58,1%	58,7%	60,7%	60,6%		-0,1 pts
Coefficient après coût du risque	64,5%	66,1%	66,3%	64,7%		-1,6 pts

Le Produit Net Bancaire s'établit en 2015 à 499 M€ en augmentation de 3,3% par rapport à 2014. Cette évolution est liée principalement à l'évolution de nos commissions de tarification.

Les charges de fonctionnement atteignent 295 M€. L'augmentation est due à des variations de provisions de charges de personnel.

Le résultat brut d'exploitation, en augmentation de 3,3%, s'établit à 204 M€.

Le coefficient d'exploitation qui en découle est stable à 59,1%.

Le coût du risque diminue nettement par rapport à 2014 (-19,8 %). Il s'élève à 28 M€ (dont 25 M€ de risques avérés). Après risque, le coefficient d'exploitation est de 64,7% en amélioration de 1,6 points.

Au global, la capacité bénéficiaire 2015 s'inscrit à 107 M€ en progression de 2% par rapport à 2014. Pour mémoire, la capacité bénéficiaire est constituée du résultat net de l'exercice retraité des variations du fonds bancaires pour risques généraux.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

### 1.7.2.1 Le Bilan normes françaises

Bilan Normes Françaises Actif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation absolue	Variation relative
CAISSES, BANQUES CENTRALES	83 272	86 085	2 813	3,38%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	547 714	577 572	29 858	5,45%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 151 698	5 742 069	-409 629	-6,66%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	10 700 406	11 341 837	641 431	5,99%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 220 721	2 192 917	-27 804	-1,25%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	71 564	53 063	-18 501	-25,85%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	98 914	109 772	10 858	10,98%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	759 615	724 813	-34 802	-4,58%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 287	1 165	-122	-9,48%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 959	98 057	-902	-0,91%
AUTRES ACTIFS	377 881	302 940	-74 941	-19,83%
COMPTES DE REGULARISATION	227 350	216 511	-10 839	-4,77%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21 339 381</b>	<b>21 446 801</b>	<b>107 420</b>	<b>0,50%</b>
<b>Hors Bilan Normes Françaises Actif (en million d'euros)</b>				
<b>Engagements donnés</b>				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 234 560	1 257 804	23 244	1,88%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	245 999	268 071	22 072	8,97%
ENGAGEMENTS SUR TITRES		210	210	NA

Bilan Normes Françaises Passif (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation absolue	Variation relative
DETTES EN VERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 353 370	4 454 913	101 543	2,33%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 406 228	14 290 293	-115 935	-0,80%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	42 283	19 670	-22 613	-53,48%
AUTRES PASSIFS	341 072	382 714	41 642	12,21%
COMPTE DE REGULARISATION	258 254	275 256	17 002	6,58%
PROVISIONS	159 110	147 674	-11 436	-7,19%
DETTES SUBORDONNEES				
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	148 703	148 785	82	0,06%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 630 361	1 727 496	97 135	5,96%
Capital souscrit	497 663	497 663	0	0
Primes d'émission	628 099	628 099	0	0
Réserves	459 010	495 195	36 185	7,88%
Report à nouveau	1 640	0	-1 640	-100,00%
Résultat de l'exercice (+/-)	43 949	106 539	62 590	NA
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21 339 381</b>	<b>21 446 801</b>	<b>204 555</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Hors Bilan Normes Françaises Passif</b> (en million d'euros)	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>Variation absolue</b>	<b>Variation relative</b>
<b>Engagements reçus</b>				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 350 000	1 010 840	-339 160	-25,12%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	61 560	77 694	16 134	26,21%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 010	4 412	-598	-11,94%

## 1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

DONNEES PRUDENTIELLES CONSO IFRS (en millions d'euros)	2014	2015	Variation %
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	1 300	1 499	15,3%
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	19,87%	23,47%	18,1%
<b>Total de bilan IFRS consolidé</b>	<b>21 619</b>	<b>21 671</b>	<b>0,2%</b>

Pas de comptes consolidés avant 2014

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contracyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - ✓ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - ✓ La partie écrétée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - ✓ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### **1.8.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 499 M€.

#### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 499 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 497 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué en comparaison à fin 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 32 M€, portant leur encours fin 2015 à 762 M€.
- les réserves et primes liées au capital de l'établissement se montent à 1 590 M€ avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 715 M€ à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres.

#### **1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### **1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

#### **1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### **1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31/12/15, le ratio de solvabilité s'établit à 23,47%.

#### **1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres**

Fonds Propres IFRS consolidé (en millions d'euros)	2014	2015	Var. 2014/2015
<b>Fonds Propres bruts (yc OCI)</b>	<b>2 053</b>	<b>2 200</b>	7,2%
Déductions des fonds propres	-760	-715	-5,9%
Eléments admis en fonds propres	7	14	100,0%
<b>Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité</b>	<b>1 300</b>	<b>1 499</b>	15,3%

A noter, le passage en Bâle 3 phase transitoire à compter de mars 2014.

### **1.8.3 Exigences de fonds propres**

#### **1.8.3.1 Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 386 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 511 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA<sup>29</sup>, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

<sup>29</sup> RWA : Risk Weighted Assets

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

<b>Exigences par Catégorie d'Exposition</b> (en millions d'euros)	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Var. 2014/2015</b>
AdM. Centrales et banques centrales	0,4	42,4	45,7	7,9%
Entités du secteur public	N/A	5,6	5,6	0,8%
Etablissements	33,5	1,0	0,7	-26,4%
Entreprises	153,8	123,2	116,8	-5,2%
Clientèle de détail	149,1	159,7	160,8	0,7%
Actions	105,2	111,7	102,0	-8,7%
Autres actifs	19,8	20,8	17,8	-14,6%
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	58,5	59,0	61,3	4,0%
Risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	N/A	0,1	0,1	-30,0%
<b>Exigence globale de fonds propres</b>	<b>520,3</b>	<b>523,5</b>	<b>510,9</b>	<b>-2,4%</b>

#### 1.8.4 Ratio de levier

##### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,45%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

<b>Ratio de Levier</b> (en millions d'euros)	<b>2015</b>
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	650
Dérivés : Valeur de marché	16
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	19
Eléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	1
Autres éléments de hors bilan	1 538
Autres actifs	21 648
<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>23 872</b>
Ajustements réglementaires - Tier 1	-643
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	0
<b>Valeur exposée nette</b>	<b>23 229</b>
<b>Capitaux Propres Tier 1</b>	<b>1 499</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>6,45%</b>

## **1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE**

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

#### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CENFE sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne, tout comme sa déclinaison locale au sein de la CENFE.

## **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

En CENFE, le Directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles permanents, membre du Comité Exécutif et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

### **1.9.1.1      Coordination du contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : La direction des risques et en son sein, la direction de la Conformité et autres Contrôles Permanents qui couvre également la responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la révision comptable rattachée hiérarchiquement au directeur Comptabilité et Fiscalité et fonctionnellement au directeur Conformité et autres Contrôles Permanents, le responsable des plans de continuité des activités rattaché au Pôle Ressources, la direction Secrétariat Général, la direction Support au Développement, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d' informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : L'ensemble du Directoire, le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le directeur de l'Audit Interne, le directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le directeur Commercial BDD, Le directeur de la Coordination et de l'Efficacité Commerciale, le directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents, le responsable du Département Contrôles Permanents et Services d'Investissement, le responsable du Département Sécurité Financière, le directeur du Support au Développement, le responsable de la Révision Comptable, le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

#### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Elle vise également à préserver l'image et la réputation de la CENFE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

Au sein de la CENFE, la direction Conformité et Autres Contrôles Permanents couvre notamment les activités : Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme, conformité des Services d'Investissements, la conformité bancaire et assurances, déontologie financière, fraude interne et externe et suivi du contrôle permanent.

#### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à sa succursale Belge.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et de conformité et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **1.10 GESTION DES RISQUES**

### **1.10.1 Le dispositif de gestion des risques**

#### **1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE***

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### **1.10.1.2      *La Direction des Risques***

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques, de la conformité et des autres Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **▪ Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- identifie les risques et en établit la cartographie.
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques).
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénario...).
- élaborer les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

## ▪ Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE comprend

35 collaborateurs répartis en 5 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Opérationnels,
- Pilotage monitoring risques financiers,
- Sécurité financière,
- Contrôles Permanents et des Services d'Investissement.

Les deux derniers cités étant regroupés au sein d'une Direction de la Conformité et Autres Contrôles Permanents.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels dont les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

## ▪ Les évolutions intervenues en 2015

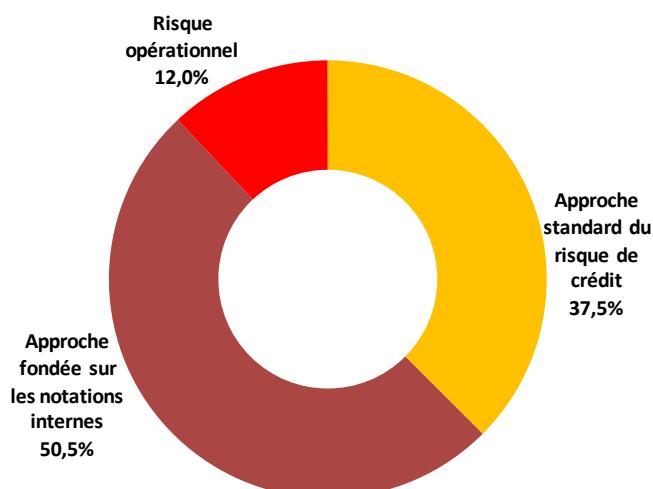
Une évolution de l'organisation visant à densifier l'effectif global de la Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents a été actée fin 2014 et a été mise en place sur le début de l'année 2015. Cela s'est traduit par la création d'un poste supplémentaire au sein du département Sécurité Financière et plus particulièrement sur l'activité « lutte anti blanchiment ».

Le profil global de risque de la CENFE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CENFE au 31/12/2015 est la suivante :

Répartition des risques pondérés (en millions d'euros)	2014	%	2015	%
Approche standard du risque de crédit	2 487,2	38,0%	2 394,2	37,5%
Approche fondée sur les notations internes	3 317,9	50,7%	3 224,5	50,5%
Risque opérationnel	737,0	11,3%	766,8	12,0%
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1,3	0,0%	0,9	0,0%
<b>Total</b>	<b>6 543,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 386,3</b>	<b>100,0%</b>

Les données 2014 ont été mises à jour, en effet, l'année dernière, la rubrique « Administrations centrales et banques centrales » n'a pas été prise en compte pour un montant de 178 K€.



### **1.10.1.3      Culture Risques**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CENFE.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- anime de nombreuses journées de formations sur les risques opérationnels et de crédit.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...)
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

### **1.10.1.4      Le dispositif d'appétit au Risque**

L'appétit au risque de la CENFE correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte les intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- La limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception.
- Le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014).
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014).
- Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014).
- Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014).
- Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement peut être exposé aux risques suivant :

- Le Risque de base,
- Le Risque de titrisation,
- Le Risque de levier excessif,
- Le Risque de concentration,
- Le Risque résiduel,
- Le Risque d'intermédiation,
- Le Risque de règlement – livraison.

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CENFE est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CENFE s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La CENFE est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CENFE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CENFE et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CENFE est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CENFE ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CENFE ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CENFE qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

### **Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et sur la CENFE. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

## **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CENFE, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

### **Le Groupe BPCE dont la CENFE est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

▪ *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

▪ *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerter les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

▪ *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

**Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CENFE passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CENFE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CENFE et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CENFE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

L'exposition de la CENFE est pour sa part faible et est liée à des opérations clients.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CENFE est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional à savoir le Nord Pas de Calais.

Les risques les plus significatifs de la région Nord Pas de Calais résident dans des taux de chômage et de surendettement des ménages parmi les plus élevés de l'hexagone et par un taux de défaillance d'entreprises également très élevé. La région Nord Pas de Calais enregistre également un déficit de « liquidité globale » qui se traduit par une augmentation plus importante des encours de crédits par rapport aux encours de collecte.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue.

Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

**La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CENFE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### **1.10.3 Risques de crédit / contrepartie**

#### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie**

**Le Comité exécutif des risques de la CENFE, présidé par le Président du Directoire**, en lien avec la définition de son appétit au risque valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Le Comité des risques de contreparties de la CENFE, présidé par le mandataire en charge du pôle finance** présente la situation risques par marché aux différents directeurs opérationnels sur le domaine du crédit.

**Le comité Watch List de la CENFE**, présidé par le Président du Directoire, passe en revue les contreparties relevant du périmètre Watch List saine et Watch List douteuse tel que défini par le groupe BPCE.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO<sup>30</sup>, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

#### **1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de **La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents** de la CENFE sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

---

<sup>30</sup> LBO : **Leveraged Buy-Out**, aussi appelé achat à effet de levier (AEL) c'est une technique financière d'achat d'entreprise qui consiste à : acquérir par emprunt, acheter une entreprise par endettement ou encore effectuer une prise de contrôle par emprunt.

#### ▪ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### ▪ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :**

- propose en liaison avec la Direction du Crédit aux Dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes.
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe.
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité.
- analyses les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques.
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites.
- alerte les Dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite.
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée.
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

#### *1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie*

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE** étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle.
- l'évaluation des risques (définition des concepts).
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts).
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données.
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing).
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local).
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Les référentiels réglementaires et normatifs ont subit une réforme en 2015 dite Bâle 3. Cela a pour conséquence un changement de périmètre pour le calcul des souverains en 2015. A la catégorie Administrations régionales ou locales vient s'ajouter :

- Administrations centrales et Banques centrales,
- Entités du secteur public,
- Banques multilatérales de développement.

#### **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

Comparatif des expositions brutes (en millions d'euros)	2014			2015		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	6 798,1	0,0	6 798,1	6 432,8	0,0	6 432,8
Etablissements	2 198,9	0,0	2 198,9	2 257,3	0,0	2 257,3
Entreprises	2 240,3	0,0	2 240,3	2 259,3	0,0	2 259,3
Clientèle de détail	14,3	9 846,0	9 860,3	7,1	10 445,1	10 452,1
Titrisation	65,1	0,8	65,9	31,7	0,0	31,7
Actions	0,0	353,4	353,4	0,0	339,4	339,4
<b>TOTAL</b>	<b>11 316,7</b>	<b>10 200,2</b>	<b>21 516,9</b>	<b>10 988,2</b>	<b>10 784,5</b>	<b>21 772,7</b>

Les expositions brutes de la CENFE sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « retail » et « souverains ».

Exposition brute et RWA (en millions d'euros)	2014		2015		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	6 798,1	599,0	6 432,8	641,4	-365,2	42,4
Etablissements	2 198,9	12,1	2 257,3	8,9	58,4	-3,2
Entreprises	2 240,3	1 540,6	2 259,3	1 460,5	19,1	-80,1
Clientèle de détail	9 860,3	1 811,3	10 452,1	1 823,6	591,8	12,3
Titrisation	65,9	26,1	31,7	9,6	-34,3	-16,5
Actions	353,4	1 256,8	339,4	1 183,7	-14,0	-73,2
Autres actifs	950,7	260,2	902,3	222,2	-48,4	-38,0
<b>Total</b>	<b>22 467,6</b>	<b>5 506,2</b>	<b>22 675,0</b>	<b>5 350,0</b>	<b>207,4</b>	<b>-156,2</b>

L'exposition brute totale évolue de 207 M€ sur l'année 2015.

Les RWA diminuent de 156 M€. L'augmentation des encours sur la clientèle de détail ne se reflète pas sur le RWA. En effet la mise en place de nouveaux modèles sur le retail au T4 2015 a eu pour impact important une amélioration des RWA.

#### **Répartition des encours du portefeuille commercial selon leur notation interne :**

Le portefeuille commercial est majoritairement noté sur les notations de 0 à 5.

Les notations dégradées 8 et 9 représentent 1,2 % des encours de la CENFE contre 1,6% en 2014.

Notation interne des enc. commx (en millions d'euros)	0-5	6-7	8-9	D	X	J&C	E	R	A	Sans note	Total
Particuliers	94,4%	2,8%	1,5%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Professionnels	79,4%	12,3%	2,8%	0,0%	4,9%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,5%	100%
Associations de proximité	85,5%	9,7%	1,9%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
<b>TOTAL BDD</b>	<b>92,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>1,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>100%</b>
Autre Etablissement Etranger	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Entreprises	86,0%	8,3%	0,3%	0,0%	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	100%
Economie sociale	91,4%	3,0%	0,7%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Prof. de l'immobilier	80,9%	8,8%	0,7%	0,0%	3,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,3%	100%
Financements spécialisés	11,1%	2,6%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	85,3%	100%
Organismes HLM	92,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,5%	100%
SPT	89,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	10,2%	100%
SEM	30,6%	5,6%	0,0%	0,0%	63,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Banque	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Souverain	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Total BDR	82,4%	2,9%	0,2%	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	11,8%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>89,3%</b>	<b>3,8%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>3,6%</b>	<b>100%</b>

- Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur le risque de crédit et déclarations réalisées en 2015.

Le Comité exécutif des Risques du 09/03/2015 puis le comité des risques du 12 mars 2015 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 09/03/2015 :

**Seuil de déclaration applicable**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	<b>6,50 M€</b>

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif sont les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à l'ACPR<sup>31</sup>, sous couvert de BPCE et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la C.E.N.F.E. de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de BPCE,
- Déclaration à l'ACPR, via BPCE

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2015, aucun incident significatif n'a été déclaré et remonté à la Direction des Risques Groupe au regard de la non atteinte du seuil de déclaration significatif.

**Suivi du risque de concentration par contrepartie** : Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Ce suivi est réalisé sur la concentration des 20 groupes de contreparties les plus importantes. Le taux de concentration s'élève sur ce registre à 7,24 %.

---

<sup>31</sup> ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les 20 encours les plus importants de la CENFE au 31/12/2015 sont détaillés dans le tableau ci-après :

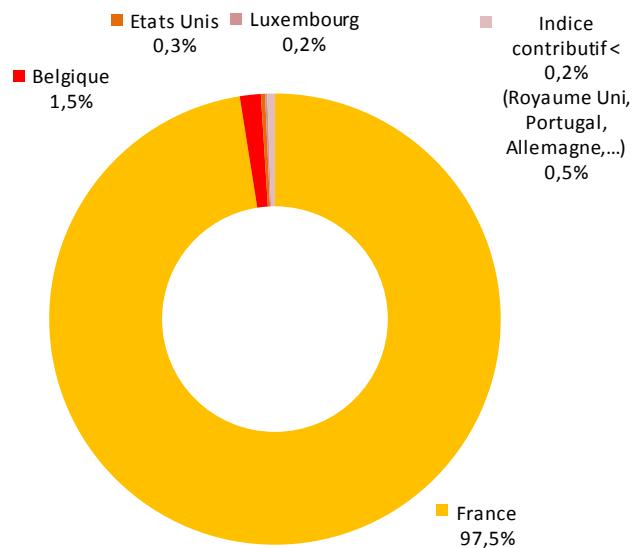
Groupes de contrepartie	2015	
	encours (M€)	%
Contrepartie 1	130,1	0,87%
Contrepartie 2	104,5	0,70%
Contrepartie 3	99,9	0,67%
Contrepartie 4	80,5	0,54%
Contrepartie 5	67,2	0,45%
Contrepartie 6	66,5	0,45%
Contrepartie 7	56,5	0,38%
Contrepartie 8	48,8	0,33%
Contrepartie 9	46,9	0,31%
Contrepartie 10	43,3	0,29%
Contrepartie 11	42,9	0,29%
Contrepartie 12	38,7	0,26%
Contrepartie 13	37,8	0,25%
Contrepartie 14	35,0	0,24%
Contrepartie 15	35,0	0,24%
Contrepartie 16	32,0	0,21%
Contrepartie 17	31,2	0,21%
Contrepartie 18	30,0	0,20%
Contrepartie 19	25,3	0,17%
Contrepartie 20	25,3	0,17%
<b>Total des 20 contreparties les + importantes</b>	<b>1 077,49</b>	<b>7,24%</b>
<b>Total des encours</b>	<b>14 890,0</b>	

**Suivi du risque de concentration par secteurs d'activité :** Le suivi est également réalisé sur le taux de concentration par secteurs d'activités éligibles aux codes NAF, c'est-à-dire hors encours aux particuliers. Ce suivi est réalisé sur l'ensemble du périmètre du risque de crédit, c'est-à-dire sur le portefeuille commercial et le portefeuille financier.

Activités (secteur d'activité BPCE)	2014		2015	
	encours (M€)	%	encours (M€)	%
ADMINISTRATION	2 251	34,5%	2 291	34%
IMMOBILIER	1 842	28,2%	1 925	29%
PHARMACIE / SANTE	543	8,3%	532	8%
DISTRIBUTION-COMMERCE	326	5,0%	285	4%
SERVICES	247	3,8%	269	4%
FINANCE	250	3,8%	235	4%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	256	3,9%	395	6%
BTP	179	2,7%	137	2%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	129	2,0%	121	2%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	111	1,7%	100	1%
AGRO-ALIMENTAIRE	136	2,1%	116	2%
AUTOMOBILE	44	0,7%	22	0%
INDUSTRIE DE BASE	43	0,7%	48	1%
TECHNOLOGIES	32	0,5%	45	1%
ELECTRICITE	30	0,5%	35	1%
COMMUNICATION	23	0,3%	21	0%
TRANSPORT	34	0,5%	40	1%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	32	0,5%	32	0%
PETROLE - GAZ	9	0,1%	8	0%
TELECOMMUNICATIONS	6	0,1%	1	0%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	5	0,1%	11	0%
NON CODIFIE	0	0,0%	8	0%
<b>Total</b>	<b>6 532</b>	<b>100%</b>	<b>6 678</b>	<b>100%</b>

- Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 97,5 %.



### Technique de réduction des risques

- Principes généraux du dispositif de limites visant à divisor les risques de crédit.**

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE et dans le respect des limites fixées par BPCE.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
  - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.
  - Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
  - Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe lorsque le lien est fort entre les filiales.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- la cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- la cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- la notation du LBO le cas échéant.

#### **Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :**

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité Exécutif des Risques avant d'être fixées par le Directoire et présenté au comité des Risques.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une proposition du Comité des Risques du 15/12/2010 au Directoire qui a validé ce dispositif. Son actualisation pour l'année 2015 a reçu un avis favorable du Comité Exécutif des Risques en Décembre 2014, une validation du Directoire en Février 2015 et a été présentée au comité des risques en Mars 2015.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25% des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
  - du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10% des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
  - de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
  - de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;
  - de limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.
- Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE (portefeuille commercial et portefeuille financier).
- seuils d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché de la BDR par rapport à l'encours global du marché.
- seuils d'alertes par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

## Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2015 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 80% de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 90%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

### Description du dispositif de contrôle des garanties :

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction Support au Développement (S.A.D) en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

#### ▪ Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CENFE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF<sup>32</sup>, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015**

L'année 2015 a été marquée par une refonte de la méthodologie des contrôles réalisés par la Direction des Risques, Conformité & autres Contrôles Permanents. Le dispositif s'appuie désormais sur la logique du contrôle permanent mis en place par la Direction Risques Groupe (PILCOP) qui permet de satisfaire à la dimension réglementaire, de s'inscrire pleinement dans l'articulation des contrôles (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux) et de rationaliser et homogénéiser les pratiques.

Plus de 1400 dossiers ont été contrôlés sur l'année et ont fait l'objet d'échanges et de reportings à destination des acteurs concernés et de leur hiérarchie.

Le plan de contrôles de l'exercice s'est plus précisément inscrit dans les orientations suivantes :

- Ciblage des dossiers à contrôler sur une production « fraîche ».
- Contrôles récurrents et sur certains aspects de fragilité ou d'alerte.
- Accentuation de la portée pédagogique des contrôles : large place donnée à la pédagogie dans le cadre de la systématisation de procédure contradictoire mais aussi d'une sollicitation en amont des différents acteurs sur constats pour échange avant d'envisager un contrôle approfondi.
- Développement des contrôles sur les Marchés de La Banque de Développement Régional.

Un important effort de formations à la prise et à la gestion des risques de crédits a été mené puisque le département Risques de contreparties, normes et contrôles a mené 32 sessions de formations regroupant 248 collaborateurs.

L'exercice A.Q.R (Asset Quality Review) mené en 2014 a conduit à diverses actions (« post-AQR ») pilotées au niveau national avec la participation actives de la CENFE au titre de certains chantiers. Les impacts ont été évalués dans le cadre de travaux réalisés localement et la conduite du changement sera impulsée en 2016 en coordination avec les préconisations et bonnes pratiques énoncées par BPCE.

Comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte, la politique risques générale, les politiques risques par marché et les schémas délégataires ont été actualisés sur le principe d'une concertation avec les Direction de Marché et la Direction du Crédit, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la CENFE.

#### **Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :**

- Evolution des encours de crédits :**

Les encours globaux fins de la CENFE au 31/12/2015, bilan et hors bilan, atteignent 14 766 M€ en évolution de 729 M€ par rapport au 31/12/2014 soit une augmentation de 5,2%.

---

<sup>32</sup> CFF : Crédit Foncier de France

- Evolution des encours douteux de crédits :**

Les encours douteux fins de la CENFE au 31/12/2015, bilan et hors bilan atteignent 331 M€ en régression de 5,9 M€ par rapport au 31/12/2014 soit une diminution de 1,7 %.

Cette diminution résulte d'une hausse des encours douteux bilan de 8,8 M€ et d'une baisse des encours douteux hors bilan de 14,7 M€.

Le taux de douteux sur encours s'élève au 31/12/2015 à 2,24 % contre 2,40% au 31/12/2014.

- Evolution des provisions sur risques de crédits :**

Les encours de provisions spécifiques la CENFE au 31/12/2015, bilan et hors bilan atteignent 152 M€ en évolution de 3,3 M€ par rapport au 31/12/2014 soit une augmentation de 2,2%

On constate par ailleurs une augmentation de la provision collective de 4,2 M€ sur l'exercice 2015 soit une croissance de 18,5%.

- Evolution de la charge de risques de crédits :**

Le coût du risque global de crédits diminue de 21% sur l'exercice 2015 par rapport à l'année 2014 et s'établit à 27,9 M€.

Ce coût du risque se répartit à hauteur de 23,8 M€ en charge de risque individuel et à hauteur de 4,1 M€ en charge de risque collectif.

Coût du risque (en millions d'euros)	2013	2014	2015	Variation absolue	variation relative
Risque individuel	-45,4	-37,6	-23,8	13,8	-36,7%
Risque collectif	5,4	2,4	-4,1	-6,6	NA
<b>Coût du risque clientèle</b>	<b>-40,1</b>	<b>-35,3</b>	<b>-27,9</b>	<b>7,3</b>	<b>-20,8%</b>
<b>Coût du risque financier</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>-86,3%</b>
<b>Coût du risque total</b>	<b>-39,0</b>	<b>-35,4</b>	<b>-27,9</b>	<b>7,5</b>	<b>-21,1%</b>

La décomposition du coût du risque individuel est la suivante :

Risque Individuel - coût du risque (en millions d'euros)	2013	2014	2015	Variation absolue	variation relative
Dotation aux provisions	53,7	51,1	43,7	-7,4	-14,4%
Reprise sur provisions hors utilisation	-11,6	-15,0	-21,3	-6,3	42,0%
Créances passées à perte non couvertes	4,0	2,6	2,5	-0,1	-3,4%
Récupération sur créances amorties	-0,8	-1,1	-1,1	0,0	-0,8%
<b>Charge de risque</b>	<b>45,4</b>	<b>37,6</b>	<b>23,8</b>	<b>-13,8</b>	<b>-36,6%</b>

La décomposition du coût du risque collectif est la suivante :

Risque Collectif - coût du risque (en millions d'euros)	2013	2014	2015
Reprise provision collective Professionnel	0,9	-1,2	-1,6
Reprise provision collective Particuliers	-1,2	1,8	3,8
Reprise provision collective Corporate	-1,3	-1,8	-0,1
Reprise provision sectorielle Immobilier	0,2	-1,7	1,0
Reprise/dotation provision collective SP/SEM	-4,2	0,5	1,0
<b>Charge de risque collectif</b>	<b>-5,4</b>	<b>-2,4</b>	<b>4,1</b>

#### **1.10.4 Risques de marché**

##### **1.10.4.1 Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### **1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la CENFE assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

##### **1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule**

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la *Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>33</sup>).

#### **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :**

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. La CENFE n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### **Volcker rule :**

Au 31 décembre 2015, la CENFE n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

##### **1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

En cas de dépassement de limite, le Responsable ou un collaborateur du Département Pilotage, Monitoring, des Risques Financiers et de Contreparties notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques Groupe, au Directeur de la Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction de la Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite.

Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents. La procédure de notification de dépassement est détaillée dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe BPCE.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

##### **▪ Dispositif de Limite :**

Depuis décembre 2014, Le Groupe BPCE a mis en place un encadrement des investissements de la Réserve de Liquidité Groupe. Cet encadrement intègre des limites de marché en stress.

---

<sup>33</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Type de portefeuille / actifs	Limites en stress en % des FP	Maturité Max (années)	Tailles des émissions	Ratio d'entreprise	HTM / AFS	Commentaires
Portefeuille Global	7%					
Souverain	7%	10 (hors maturité spécifique)	Pas de limite	10% pour les OATi	HTM / AFS	Limite HTM à 1 % des FP
Corporate	1%	En fonction de la notation	> 500M€	10,0%	AFS	
Covered Bond	1%	10	> 500M€	10,0%	AFS	Accord DRG pour chaque véhicule

Il intègre également un encadrement du risque de concentration :

Risque de concentration	Notation	% FP autorisé
	[AAA : A-]	2%
	[BBB+ : BBB]	1%
	[< BBB]	Interdit

Enfin ce dispositif est complété par un cap sur l'état Français. Il est défini en nominal et par Etablissement, il correspond au niveau d'exposition au 31/05/2013 et concerne les titres d'Etat français et assimilés enregistrés en catégorie AFS, HTM et L&R.

Indicateur	Seuil CENFE (en M€)
Nominal Etat Français AFS+HTM (M€)	592

- Sur l'année 2015 aucun dépassement n'a été constaté.

#### Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur les risques de marché, d'intermédiation et de règlement et déclarations réalisées en 2015.

Le Comité des Risques du 09/03/2015 puis le comité d'audit du 12 mars 2015 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à l'ACPR au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 09/03/2015 :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque d'intermédiation	Limite d'intermédiation	Dépassement de 30% de la limite	30,0%
Risque de règlement	Sur la base des titres non livrés	Montant dont le retard est supérieur à 30 jours	au 1 € > à 30 jours

Il n'y a pas eu en 2015 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques calculés par la CENFE. Au 31/12/2015, les stress globaux permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

- Le portefeuille OPCVM est le plus sensible au scénario de stress de la chute des indices boursiers.
- Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.

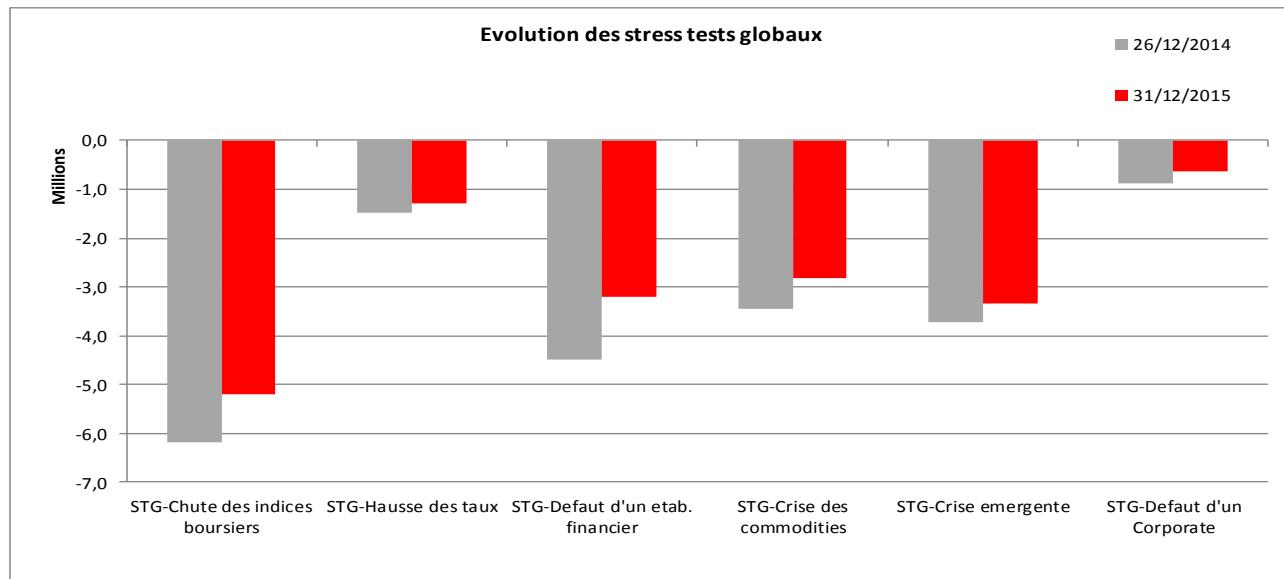
Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille est le scénario de stress de chute des indices boursiers avec un impact en résultat de -5,2 M€ porté principalement par le portefeuille OPCVM.

#### STRESS TESTS GLOBAUX

En Euro	STG-Chute des indices boursiers	STG-Hausse des taux	STG-Defaut d'un etab. financier	STG-Crise des commodities	STG-Crise emergente	STG-Defaut d'un Corporate
Résultat	-5 212 585	-1 278 990	-3 210 666	-2 812 003	-3 351 544	-624 115

#### Détail par Nature Produit/Type Opération :

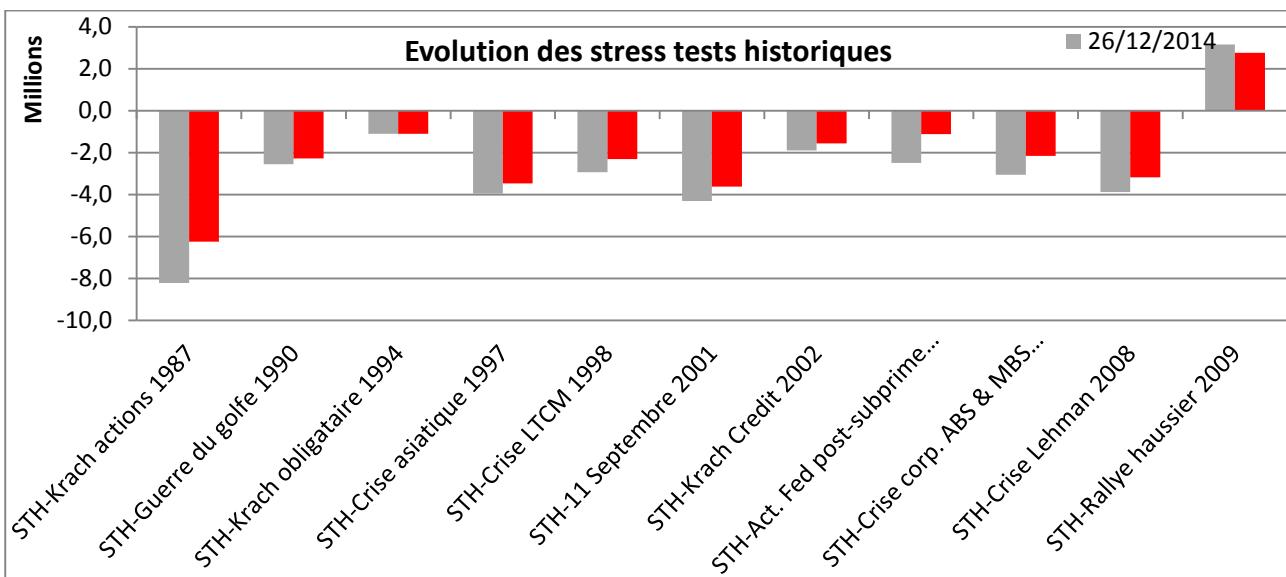
Valeurs. Mobilières	-5 212 585	-1 278 990	-3 210 666	-2 812 003	-3 351 544	-624 115
BOND	-31 749	-58 231	-153 224	-64 186	0	-13 735
OPCVM	-5 180 835	-1 220 759	-3 057 442	-2 747 817	-3 351 544	-610 380
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0



STRESS TESTS HISTORIQUES											
En Euro	STH-Krach actions 1987	STH-Guerre du golfe 1990	STH-Krach obligataire 1994	STH-Crise asiatique 1997	STH-Crise LTCM 1998	STH-11 Septembre 2001	STH-Krach Credit 2002	STH-Act. Fed post-subprime	STH-Crise corp. ABS & MBS 2008	STH-Crise Lehman 2008	STH-Rallye haussier 2009
Résultat	-6 252 948	-2 278 389	-1 103 715	-3 463 985	-2 303 809	-3 620 920	-1 553 251	-1 119 813	-2 150 454	-3 175 393	2 764 834

Détail par NatureProduit/TypeOperation :

Valeurs.mobilieres	-6 252 948	-2 278 389	-1 103 715	-3 463 985	-2 303 809	-3 620 920	-1 553 251	-1 119 813	-2 150 454	-3 175 393	2 764 834
BOND	0	-10 642	-2 594	0	0	0	0	-2 888	-66 035	-29 174	61 990
OPCVM	-6 252 948	-2 267 747	-1 101 121	-3 463 985	-2 303 809	-3 620 920	-1 553 251	-1 116 925	-2 084 419	-3 146 219	2 702 844
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale\* mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

\*critère de mise en Watch List locale :

- écartement de spread > 100bp par rapport à l'achat,
- dégradation de minimum 2 crans, ou une attention particulière nécessitant son entrée en watch list.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

#### **1.10.4.7** *Information financière spécifique*

Il n'y a pas eu d'investissement en 2015 en matière de titrisation (CDO<sup>34</sup>, RMBS<sup>35</sup>..), LBO.

Pour les titres déjà en portefeuille, la politique de la CENFE était de les détenir jusqu'à maturité avec cession en cas de forte amélioration du marché ou de risque avéré sur certains titres.

Au 31/12/2015, tous les CLO<sup>36</sup> en portefeuille ont été liquidés.

#### **1.10.5** Risques de gestion de bilan

##### **1.10.5.1** *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

##### **1.10.5.2** *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,

---

<sup>34</sup> CDO : **Collateralized Debt Obligation** (en français : « obligation adossée à des actifs »), est une structure de titrisation d'actifs financiers de nature diverse.

<sup>35</sup> RMBS : Un **Residential Mortgage-Backed Security** est une créance hypothécaire résidentielle titrisée

<sup>36</sup> CLO : **Collateralized Loan Obligations** (en français : offres liées à la carte) son principe consiste à analyser les transactions individuelles de chaque client de la banque afin de lui proposer des réductions correspondant au mieux à ses habitudes de consommation.

- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CENFE est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement**

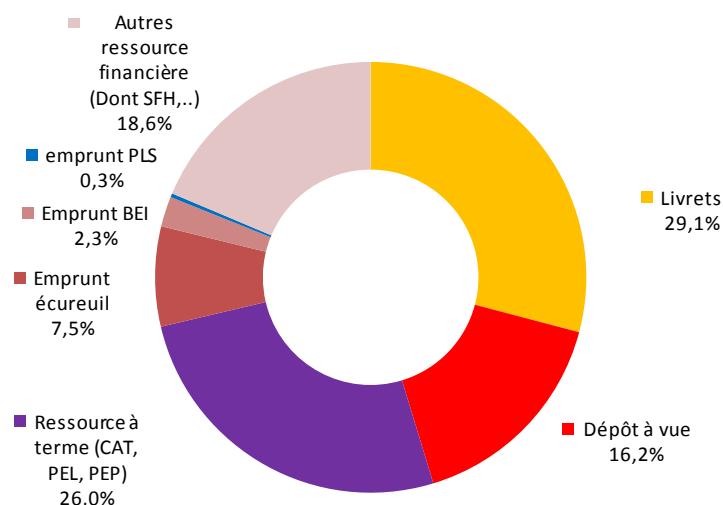
Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CENFE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CENFE.

Ainsi en 2015, la CENFE s'est refinancé à hauteur de 19 M€ en emprunts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 32 M€ en emprunts réseau (emprunts écureuil), 36 M€ en emprunts SFH (Société de Financement de l'Habitat) et 14 M€ en BCE (Council Of Europe Development Bank).

#### **Répartition des différentes sources de refiancement (collecte clientèle et ressources financières) en stock au 31/12/2015**



Le graphique ci-dessus met en évidence que la principale source de refinancement est la collecte clientèle dont 29% pour les livrets.

Les parts sociales ont augmenté de 32 M€ pour un montant au 31/12/2015 de 761 M€.

### Suivi du risque de liquidité :

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CENFE s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

A noter l'abandon du coefficient de liquidité au profit du LCR<sup>37</sup> depuis l'arrêté du 30/09/2015.

#### ▪ Limite JJ – semaine

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible : VAD).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10 G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF,
- la taille de son volant actionnaire.

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part des 5 Md€ pour le groupe Caisses d'Epargne et son montant de VAD. La limite est passée à 352,6 M€ sur l'année 2015.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

Indicateur	Limite			
<b>RISQUE DE LIQUIDITE</b>				
<b>Vision statique</b>				
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 352 M€ au 01/12/2014)			
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%			
<b>Vision dynamique</b>				
Scénario de stress <i>* 3 stress : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique * 3 niveaux de stress d'intensités graduelles : modérée, forte et catastrophe</i>	Limite : Gap stressé < Réserve de liquidité			
	1er mois	2ème mois	3ème mois	
	Stress modéré	Observations	Observations	Sous limite
	Stress fort	Sous limite	Sous limite	Observations
	Stress catastrophe	Observations	Observations	Observations

<sup>37</sup> LCR : ratio de Liquidité à Court Terme

	1er mois	2ème mois	3ème mois
<b>Stress modéré</b>	Phase durant laquelle apparaissent les premiers symptômes de tension, montée de l'aversion au risque des investissements et des clients		
<b>Stress fort</b>	Phase marquant le début de dislocation des marchés ou de l'accès de la banque au marché, Forte aversion au risque des investisseurs et des clients (cf. octobre 2008)		
<b>Stress catastrophe</b>	Phase marquant l'arrêt des marchés et du refinancement complet de la banque (s'apparentant à l'intensité du scénario du LCR Bâle 3)		

- Incidents significatifs sur le risque de liquidité.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :

#### Seuils déclaratifs 2015

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite	70,0%

Il n'y a pas eu en 2015 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### Suivi du risque de taux

La CENFE calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Indicateur	Limite																																	
<b>RISQUE DE TAUX</b>																																		
<b>Vision statique</b>																																		
Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêté)	<table border="1"> <tr> <td>Année glissante</td><td>N1</td><td>N2</td><td>N3</td><td>N4</td><td>N5</td><td>N6</td><td>N7</td><td>N8</td><td>N9</td><td>N10</td></tr> <tr> <td>Limite +</td><td>123%</td><td>123%</td><td>116%</td><td>110%</td><td>104%</td><td>91%</td><td>78%</td><td>65%</td><td>65%</td><td>65%</td></tr> <tr> <td>Limite -</td><td>-123%</td><td>-123%</td><td>-116%</td><td>-110%</td><td>-104%</td><td>-91%</td><td>-78%</td><td>-65%</td><td>-65%</td><td>-65%</td></tr> </table>	Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	Limite +	123%	123%	116%	110%	104%	91%	78%	65%	65%	65%	Limite -	-123%	-123%	-116%	-110%	-104%	-91%	-78%	-65%	-65%	-65%
Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10																								
Limite +	123%	123%	116%	110%	104%	91%	78%	65%	65%	65%																								
Limite -	-123%	-123%	-116%	-110%	-104%	-91%	-78%	-65%	-65%	-65%																								
Indicateur Bâle II	20%																																	
<b>Vision dynamique</b>																																		
Sensibilité de la MNI = MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central) / MNI (scénario central)	<table border="1"> <tr> <td>Année glissante</td><td>N1</td><td>N2</td></tr> <tr> <td>Scénario soumis à limite</td><td>Le scénario le plus défavorable sur N1</td><td>Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2</td></tr> <tr> <td>Limite</td><td>-5%</td><td>-9%</td></tr> </table>	Année glissante	N1	N2	Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2	Limite	-5%	-9%																								
Année glissante	N1	N2																																
Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2																																
Limite	-5%	-9%																																
Chocs étudiés	Taux CT	Taux LT	Inflation																															
translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50bp																															
translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp																															
aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp																															
pentification	-50bp	+50bp	-25bp																															

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

- Incidents significatifs sur le risque de taux.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le Comité d'Audit :

#### Seuils déclaratifs 2015

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement	Pas de dépassement

Il n'y a pas eu en 2015 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### **Travaux réalisés en 2015**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan avec un accès spécifique et des requêtes propres ainsi que d'un outil spécifique permettant la récupération immédiate des indicateurs de risques ALM sans passer par l'outil de gestion du bilan.

Ainsi le Département Pilotage Monitoring des Risques Financiers et de Contreparties a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2015. Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles ont consisté principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction de la Gestion Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

De plus la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé des contrôles sur la qualité des créances remontées dans le Collatéral.

La charte de contrôle du collatéral définissant l'ensemble des contrôles de niveaux 1 et 2 relatifs au collatéral et s'appliquant à tous les établissements du groupe a vu le jour en janvier 2015.

Sur l'année 2015, 251 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de qualité conformément à la charte (dont 10 crédits d'équipement, 132 crédits à l'habitat et 109 prêts à la consommation).

Les requêtes utilisées dans le cadre du contrôle de non double mobilisation des créances sont désormais réalisées en central. La CENFE a eu en charge en 2015 de vérifier les résultats de Ces requêtes.

## 1.10.6 Risques Opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) N°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).
- en tant qu'expert en gestion de risques ; le dispositif s'appuie sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau sur la base de données de l'outil dédié à la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CENFE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle (En février, mai, septembre- et novembre 2015).

Le planning est organisé par le Responsable du Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- piloter les risques opérationnels.
- répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- élaborer et maintenir, à minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,
- le suivi des indicateurs prédictifs de risque sur les activités les plus vulnérables.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting et de données qui servent de support à la production d'une synthèse trimestrielle à destination des dirigeants de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 61 342 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels.
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité.
- l'identification des risques naissants au travers des indicateurs prédictifs de risques.
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique.
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.
- l'exploitation de la base de données à disposition à des fins pédagogiques dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une diffusion d'une culture risque.
- la gestion anticipative des risques par le biais d'études, analyses, expertises réalisées dans un cadre de consultation.

#### **Incidents significatifs sur les risques opérationnels.**

- **Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :**

#### **Seuils déclaratifs 2015**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	6,5M€

Il n'y a pas eu de déclaration réalisée en 2015 au titre d'un dépassement de seuils déclaratifs.

#### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015**

En bilan annuel, 13 956 incidents ont été collectés sur l'année 2015 pour une sinistralité brute de 23,50 M€. Au 31/12/2015, compte tenu de l'efficacité du dispositif de protection (récupération financière) évalué à 14,27 M€, le montant du coût comptable (pertes + provisions) représente 4,30 M€ sur l'année 2015. Le solde 2015 de 4,93 M€ correspond au risque résiduel en cours de 4,66 M€ et d'une indemnisation assurance en cours de 0,27 M€.

Les faits marquants de l'année 2015 :

- Une implantation du langage Risk Management au sein du réseau commercial BDD et une utilisation confirmée.
- La création et la mise en production de la formation Risk Management au profit des managers commerciaux de la Banque De Détail.
- Une forte adhésion sur le Risk Management pour les Directeurs d'Agence ayant participé à la formation.
- Des résultats de la cartographie des risques majeurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe en amélioration.
- La création d'une cartographie des risques spécifique sur les activités en Agence.
- Des travaux sur les rapports Audit pour enrichir les risques détectés, calculer les impacts et finaliser la hiérarchie des priorités dans une matrice.
- L'enrichissement des dispositifs de maîtrise des risques suite à la réalisation des plans d'actions antérieurs et la mise en place de 4 nouveaux plans d'actions en 2015.
- Une activité d'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant ».

## **1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

### **1.10.7.1 Risques Juridiques**

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### **1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de CENFE sur la base des informations dont elle dispose.

Dans le cadre du suivi des problématiques des crédits accordés aux collectivités territoriales, la CENFE s'est engagée dans une démarche de discussions ce qui a permis de trouver une issue négociée aux différends existants et les prêts ont ainsi été sécurisés.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CENFE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CENFE et/ou du groupe.

## **1.10.8 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « *7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « *... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

La Direction Conformité et Autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comité exécutif, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 15 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Son organisation a été revue courant 2015. Animée par un Directeur, elle comprend fin 2015 :

- un Département Sécurité financière (7 p),
- un Département Contrôles Permanents et Services d'Investissement (6 p),
- un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (2,5 personnes) logée au sein d'un département révision comptable, normes et procédures est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation fixés par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant, particulièrement via le comité des risques. Elle rend compte également à la Direction de la conformité BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

#### ***Incidents significatifs sur les risques de non-conformité.***

Les seuils de déclaration des incidents significatifs en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ont été revus par le Groupe BPCE dans les termes suivants pour ce qui concerne les risques de non-conformité :

#### **SEUILS DECLARATIFS 2015**

Indicateur	Seuil
Risque de non-conformité	0,5% des FP de base de la CENFE

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le Département Sécurité Financière Groupe (DSF Groupe) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire et sur les typologies, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

En CENFE, l'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme occupe à temps complet 4 collaborateurs du Siège (SLAB). L'équipe a été renforcée d'un ETP en 2015.

Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes : VIGICLIENT. La décentralisation en agence du traitement des alertes VIGICLIENT est effective sur tous les marchés.

La qualité de traitement des alertes blanchiments par le réseau commercial a fait l'objet d'un dispositif de contrôle de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau tracé, en 2015, dans l'outil de contrôle permanent PILCOP.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le SLAB qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE pilote les taux de complétude du dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des marchés. Sur le marché des particuliers, elle enregistrait un taux de complétude du DRC des nouveaux clients acquis depuis septembre 2009 de 98,9%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

La déontologie (hors déontologie financière) et la fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale,
- et les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Un dispositif Groupe de lutte contre la fraude interne a été déployé en CENFE en 2015. Ce dispositif a été agréé par la CNIL. Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose les sanctions au Directoire qui statue.

Parallèlement, des Reportings sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité des Risques.

En matière de lutte contre la fraude externe la Direction conformité intervient fortement dans le traitement des fraudes au guichet, des chèques falsifiés, des fraudes au virement, de la cyber criminalité. Elle vise à coordonner l'ensemble des dispositifs de lutte contre la fraude externe, mis en œuvre par le Groupe BPCE et en local.

#### **1.10.8.2      Conformité bancaire**

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. En CENFE, La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

La direction Conformité et autres contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de niveau 2 dans le cadre, notamment du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

#### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le pôle Conformité des services d'investissement « Groupe » assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans trois domaines principaux :

- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux »,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI (sous filière de la filière fonctionnelle Conformité),
- Le pilotage du dispositif de cartographie des risques et de contrôle permanent.

En CENFE, cette activité est gérée au sein du Département Contrôle Permanent et Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de BPCE veille au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe notamment aux comités de validation des produits et procès. Elle participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les Recommandations de l'ACPR soient efficientes dans les pratiques commerciales. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs. Elle valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients. Elle s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables sont respectées.

Le département Contrôle Permanent et Services d'Investissement de la CENFE s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

#### **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

##### **1.10.9.1 Dispositif en place**

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarios de crise,
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- Alimenter les outils support du PCA,
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- Animer et participer au Comité Interne de Continuité d'Activité et de Sécurité.
- Vérifier le respect du procès de « Gestion des Incivilités » en CENFE.

Le RPCA occupe un poste à temps plein. Le RPCA est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations.

Deux RPCA suppléants appartenant à la DOSI assurent une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés. Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
  - ✓ L'organisation de la gestion de crise (PGC),
  - ✓ La communication de crise (PCOM),
  - ✓ Le plan de reprise informatique locale (PRA),
  - ✓ Le plan d'hébergement externe (PHE),
  - ✓ Le plan de repeuplement externe (PRE),
  - ✓ Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO),

Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2015, 285 Plans de Continuité des Opérations dont les 80 processus critiques identifiés par BPCE (projet EGIDE), et 25 classés prioritaires par la CENFE qui sont révisés et testés annuellement. Les 180 autres (non prioritaires) sont testés et révisés tous les 3 ans. Chaque PCO est rattaché à un procès ou à une procédure, la mise à jour d'un procès ou d'une procédure implique la mise à jour du (ou des) PCO(s) correspondant(s) par le RPCO.

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

- Un PCA pour le réseau commercial (mallette de secours),
- Un PCA pour la Direction Relations Clients Multimédia (DRCM),
- Un PCA pour l'e-@gence,
- Un PCA pour la succursale de Bruxelles
- Un PCA Centre d'Affaires
- Un PCA Centre Clientèle PRO.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses et les processus les plus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques. Une solution organisationnelle pour un repli de niveau 2 du site de Lille Willy Brandt permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été réalisée et validé par le Directoire de la CENFE en avril 2013.

La CENFE dispose également d'une salle sur Lens pour le repli de niveau 1 de la DRCM (1 groupe de la plateforme téléphonique), et une salle sur Lens pour le repli de l'Unité DOCGED (Archives et Courrier).

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA. Elle est mise à jour à minima 2 fois par an et diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise. Elle est disponible sur un site Internet dédié, et à accès limité (identifiant + mot de passe).

### **1.10.9.2 Travaux menés en 2015**

Durant l'année 2015, une dizaine de tests ou exercices ont été effectués permettant de valider le caractère opérationnel de notre PCA : tests d'opérationnalités des PCO critiques, tests techniques de back-up (messagerie de crise OWA, accès serveur PCA-CENFE, outil EVERYONE d'envoi de masse de télécopies et de SMS), de la remontée d'alerte, de la téléphonie (vérification des numéros audio), déclenchement du PCA sur les 3 sites de repli (Béthune, Hazebrouck, Lens), test PCO DRCM (CRC), tests PRA IT-CE, test PCA DOCGED, application réelle du PCA pour la succursale de Bruxelles ...

Tous les tests et exercices ont fait l'objet d'un compte-rendu et d'un plan d'action. Ceux-ci sont envoyés aux différents acteurs PCA.

**Les principales actions de l'année 2015 ont portées sur :**

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
  - Révision de l'ensemble des Plans Transverses et PCO critiques au 31 décembre,
  - Réalisation du e-learning PCA-Plan B par l'ensemble des collaborateurs CENFE (taux d'atteinte : 97%)
  - Formation et sensibilisation des nouveaux collaborateurs et acteurs PCA,
  - Valise de crise : mise à disposition d'un site Internet (PCA-CENFE) regroupant l'ensemble des fichiers de la valise de crise CENFE (anciennement sur clé USB) pour les membres permanents et non permanents des cellules de crise décisionnelle et opérationnelle.
  - Organisation et pilotage des comités PCA.
- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
  - Test du PCA de la Direction Relation Client Multimédia (DRCM/CRC),
  - Test PCA pour l'Unité Courrier / Archives (DOCGED)
  - Mise à jour du PCA pour la succursale de Bruxelles, suite à la restitution au 31/12/2015 du site de repli Burotel :
    - ✓ Le PCA s'applique par travail à domicile (testé et validé en 11/2015) ;
    - ✓ Le repli peut également se faire sur Lille Willy Brandt (régulièrement pratiqué par les collaborateurs de Bruxelles en déplacement sur Lille).
  - Tests PCO sur les 3 sites de repli (Béthune, Hazebrouck et Lens);
  - Mise à jour et fiabilisation de la base des PCO (applicatif PCO) : en 2015, sur les 285 PCO, 176 ont été révisés et 181 testés.
- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
  - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...),
  - Préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2015,
  - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.
  - Mise en production d'un outil de suivi et de gestion des Incivilités, commun au réseau commercial et aux différents acteurs du process « Gestion des Incivilités ».

Tous les contrôles permanents CAPRI (suivi tests PRA, tests IT-CE, ...) et PILCOP (suivi PCA PEE<sup>38</sup>, contrôles de conformité de niveau 2) ont été effectués et ont fait l'objet, pour ceux en anomalie, d'un plan d'action :

- 1 seule anomalie au 31/12/2015 sur un contrôle PILCOP pour un prestataire « d'Archivage du Nord » qui n'a pas fourni depuis 2 ans de bilan de tests PCA. Vu avec l'Unité Archives, ce prestataire n'est plus utilisé pour l'archivage actuel uniquement recherche sur archives anciennes de la Caisse d'Epargne de Flandre (avant 2008).

Suite à l'Audit du Process PCA effectué en 2014 (6 recommandations), une reprise a été apportée pour cinq permettant la clôture au 31/12/2015 :

- Planifier et piloter la révision annuelle des différents plans transverses.
- Mettre en place et déployer un Plan de Continuité des Activités pour l'ensemble de la filière des professionnels et les Centres d'Affaires.

---

<sup>38</sup> PEE : Plan Epargne Entreprise

- En collaboration avec le Département Référentiels et Systèmes d'information, sécuriser l'outil de gestion des PCOs afin que seuls les collaborateurs concernés par un PCO puissent le modifier.
- Mettre en place un dispositif de double lecture lors de la révision des PCOs, notamment en ce qui concerne le DMIA, les scénarios de sinistre retenus et la transversalité des mesures décrites.
- Etablir un plan pluriannuel de tests afin que chaque PCO soit révisé selon la périodicité afférente à sa criticité. Renseigner systématiquement les dates des tests dans l'outil de gestion des PCOs.

Reste une recommandation à finaliser pour le 30/06/2016 :

- Etudier la mise en place de tests transversaux associant pour une cause donnée l'ensemble des membres de l'établissement pour les processus ayant une forte criticité (P2).

#### **Gestion d'incidents avérés et de crise :**

Plusieurs événements réels ont permis de consolider le dispositif PCA :

- Gestion de différents incidents informatiques,
- Gestion d'un incident Natixis Payement Solutions suite anomalie sur fabrication de cartes (1<sup>er</sup> trim. 2015)
- Gestion d'incident avec mise en place d'un Plan d'Actions suite coupure électrique générale sur LENS (07/2015) ;
- Gestion d'une incivilité importante (10/2015) ;
- Déclenchement pendant 3 jours du PCA pour la succursale de Bruxelles suite la vague d'attentats du 13/11/2015 ;
- Gestion d'incident de type fraude GAB (skimming et collet marseillais).

### **1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES**

#### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Néant.

#### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

### **PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3%, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5% fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75% de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués.

Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8%) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2%.

L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenue en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages.

La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4%) et du Royaume-Uni (2,1%), mais supérieure à celle de la France (1,2%), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10% pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7% en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6% du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>39</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à -0,3% et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérerait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1% en 2016, contre moins de 0,35% le 16 avril 2015 et 0,84% en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouteraient aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16% des risques pondérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022).

<sup>39</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne.

La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constituerait une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024.

Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes.

Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

## PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## PERSPECTIVES POUR LA CENFE

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

La réflexion qui s'engage entre les deux Caisses d'Epargne s'appuie sur les éléments suivants :

- Les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe figurent toutes deux parmi les plus performantes du Groupe BPCE. Leurs résultats économiques, l'ensemble de leurs ratios d'activités et réglementaires en attestent.
- Ce sont deux entreprises solides et dynamiques dont témoigne leur ancrage sur leurs territoires.

Sur la base de ces atouts, ce rapprochement donnerait naissance à une banque coopérative régionale puissante au cœur de la nouvelle grande région. Celle-ci disposera de capacités d'accompagnement ainsi démultipliées pour le développement des projets de ses clients et de l'économie régionale.

## Chiffres clés de la future Caisse d'Epargne (addition des 2 Caisses)

### *Fonds de commerce*

- 1,9 million clients particuliers actifs en portefeuille
- 30 000 clients professionnels, entreprises, et institutionnels
- Plus de 450 000 sociétaires
- Plus de 3 300 collaborateurs

#### *Indicateurs financiers*

- Fonds propres : 3,2 Md€
- Encours de collecte : 33 Md€
- Encours de crédit : 21 Md€
- PNB : env. 750 M€
- Charges : env. 450 M€
- Résultat net : env. 170 M€
- Coefficient d'exploitation : env. 60%

### **1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **1.12.1 Activité et résultats des principales filiales**

- SCI Willy Brandt : en 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 2,16 M€ pour un résultat net de -0,17M€.
- SASU INFE : le chiffre d'affaires s'élève à 125 K€ pour un résultat de 136 K€ pour 2015.  
L'Immobilière Nord France Europe (INFE) a acquis sur 2015 l'immeuble « Rives de l'Isle » un actif situé sur le secteur Euratechnologie et entièrement loué. INFE a par ailleurs commercialisé les derniers lots de l'immeuble « Business Parc » à Marcq-en-Barœul et signé en VEFA l'Immeuble «DOGE », actif de 5.000 m<sup>2</sup> entièrement loué.

#### **1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices**

<b>NATURE DES INDICATIONS</b> (en millions d'euros)	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Total du bilan</b>	<b>21 731,3</b>	<b>22 384,5</b>	<b>21 882,5</b>	<b>21 339,4</b>	<b>21 446,8</b>
dont crédits clientèle	10 999,9	11 599,3	12 365,3	10 700,4	11 341,8
dont portefeuille de placement et d'investissement	1 166,7	1 248,3	1 030,1	2 840,0	2 823,6
<b>Capital social</b>	<b>622,1</b>	<b>622,1</b>	<b>497,7</b>	<b>497,7</b>	<b>497,7</b>
Nombre de parts sociales	24 883,2	24 883,2	24 883,2	24 883,2	24 883,2
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	6 220,8	6 220,8	0,0	0,0	0,0
<b>Capitaux propres (y compris FRBG)</b>	<b>2 094,2</b>	<b>2 135,0</b>	<b>1 685,9</b>	<b>1 779,1</b>	<b>1 876,3</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>445,8</b>	<b>483,6</b>	<b>482,3</b>	<b>482,7</b>	<b>499,4</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>53,9</b>	<b>133,3</b>	<b>164,9</b>	<b>162,1</b>	<b>175,3</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>31,2</b>	<b>67,9</b>	<b>35,7</b>	<b>43,9</b>	<b>106,5</b>
<b>Capacité bénéficiaire (*)</b>	<b>10,3</b>	<b>67,9</b>	<b>85,7</b>	<b>104,5</b>	<b>106,6</b>
<b>Coefficient d'exploitation publiable</b>	<b>63,21%</b>	<b>58,65%</b>	<b>58,63%</b>	<b>59,14%</b>	<b>59,07%</b>
<b>Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)</b>	<b>2 168</b>	<b>2 194</b>	<b>2 249</b>	<b>2 247</b>	<b>2 347</b>
<b>Ratio COREP</b>	<b>19,35%</b>	<b>19,26%</b>	<b>16,37%</b>	<b>N/A en French</b>	

(\*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

**1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI</li> <li>- Durée maximale de 26 mois à compter du 1er mai 2015</li> <li>- Plafond fixé à 200 000 000 €</li> </ul>	AG 22/04/2015	31/08/2017	Néant

**1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**

**Alain DENIZOT  
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA Coopérative à CS	NC		Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommé par le COS de la CENFE le 10/02/2011 à compter du 31/03/2011 et renouvelé COS du 12/04/2012</li> <li>• Affilié à BPCE</li> </ul>
2	<b>NATIXIS</b> 30 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS	SA à CA	C		Membre du CA (AG 19.05.2015)	
3	<b>HAINAUT IMMOBILIER (HISA)</b> 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant Permanent CENFE au CA (AGO 17/06/2014)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE 23/06/2014</li> </ul>
4	<b>BATIXIA</b> Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille Métropole	SA à CA	NC		Président CA (CA 17/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Directoire CENFE 16/05/2011</li> </ul>
5	<b>SIA HABITAT</b> 67 avenue des Potiers 59500 Douai 045 550 258 RCS Douai	SA d'HLM	NC		Président du CS (CA 25/03/2015)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Décision Directoire CENFE 16/02/2015</li> </ul>

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
6	<b>NATIXIS FACTOR</b> 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 379 160 070 RCS Paris	SA à CA	NC	2	Membre du CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Filiale Natixis</li> </ul>
7	<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 Paris	Association	C		Membre du CA (31/03/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de droit représentant la CENFE à compter prise de fonctions</li> </ul>
8	<b>HABITAT EN REGION</b> 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Association	C		Membre du CA (AGO 8/12/2010)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filiale BPCE</li> <li>• Membre droit représentant la CENFE</li> </ul>

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ( <sup>1</sup> )	C/NC ( <sup>2</sup> )	N° ( <sup>3</sup> )	Mandats ( <sup>4</sup> )	Observations
<b>9</b>	<b>GIE IT-CE</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 469 600 050 RCS Paris	GIE	NC		Représentant de la CENFE au CS (31/12/2011)	• Directoire 29/08/2011
<b>10</b>	<b>SAVOIRS POUR REUSSIR EN NORD PAS DE CALAIS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA Président du CA (CA du 29/06/2011)	• Confirmation Directoire 04/07/2011 • Membre droit représentant la CENFE
<b>11</b>	<b>FINORPA SCR</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE (AGO 03/06/2014) Membre du Comité d'Engagement (CA 03/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
<b>12</b>	<b>FINORPA FINANCEMENT</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 482 167 343 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 26/06/2014) Président du CA par intérim (Région) (AGE 04/12/2015)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
<b>13</b>	<b>FINORPA CONSEILS</b> 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 449 680 057 RCS Arras	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA Président du CA par intérim (Région) (AGE 04/12/2015)	• Décision Directoire CENFE 30/11/2015
<b>14</b>	<b>Banque Publique d'Investissements</b> Direction Régionale Nord Pas de Calais 213 Bd de Turin 59777 EURALILLE	Comité Régional	NC		Représentant la CENFE au Comité Régional d'Orientation	• Courrier M. Percheron 23/05/2013
<b>15</b>	<b>FINOVAM</b> 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance (AG 24/12/2013)	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013
<b>16</b>	<b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE (INFE)</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente	• Décision Directoire CENFE associée unique 27/04/2015
<b>17</b>	<b>CHATEAU-REMPARTS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
<b>18</b>	<b>SCI D'ATHENES</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE RCS 799 549 811 Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
<b>19</b>	<b>SCI EPHIMMO</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 726 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
<b>20</b>	<b>SCI HARRISON</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 551 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
<b>21</b>	<b>EUROISSY PARC</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 752 716 985 RCS Lille Métropole	SAS	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Président	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
<b>22</b>	<b>Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs)</b> 5 rue Masseran 75007 PARIS SIREN 439 975 640	Fondation reconnue d'utilité publique 11.04.2001			Membre du CA Représentant des membres fondateurs	• 16/12/2015

**Pascal ARNOULT**  
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 21/07/2011 (à compter 3/10/2011) et renouvelé COS du 12/04/2012
<b>2</b>	<b>TERRITOIRES 62 (Ex ADEVIA et ARTOIS DEVELOPPEMENT)</b> 2 rue Joseph Marie Jacquard Centre d'Affaires ARTEA 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Arras	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
<b>3</b>	<b>VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT)</b> 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille Métropole	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 23/06/2014
<b>4</b>	<b>LTO HABITAT</b> 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras	SA HLM	C		Membre du CA	• Décision Directoire CENFE 18/02/2013 • A titre personnel

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>5</b>	<b>GIE BPCE TRADE</b> 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 532 177 839 RCS Paris	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/10/2011
<b>6</b>	<b>RESEAU ALLIANCES</b> 40 rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL Cedex	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 14/05/2012
<b>7</b>	<b>FINORPA SCR</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision du Directoire CENFE 05/05/2014
<b>8</b>	<b>CE DEVELOPPEMENT</b> 5-7 RUE DE Montessuy 75007 – PARIS 809 502 032 RCS Paris	SAS	NC		Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE 12/01/2015 • A titre personnel

**Daniel BRICKA**  
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nommé par le COS de la CENFE le 30/11/2011 (à compter 3/01/12) et renouvelé COS du 12/04/2012</li> </ul>

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
2	<b>PARCOURS CONFIANCE en Nord-Pas-de-Calais</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision Directoire CENFE 16/01/2012 et 26/10/2015</li> </ul>
3	<b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b> 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	NC		Représentant (2 <sup>nd</sup> membre) à l'AG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision du Directoire CENFE du 16/02/2015</li> </ul>
4	<b>LILLE PLACE TERTIAIRE</b> Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 Lille	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision du Directoire CENFE du 16/02/2015</li> </ul>

**François CODET**  
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme <sup>(1)</sup>	C/NC <sup>(2)</sup>	N° <sup>(3)</sup>	Mandats <sup>(4)</sup>	Observations
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination au COS du 18/03/2015</li> </ul>
2	<b>SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCAL DU NORD PAS DE CALAIS (STM)</b> 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille Métropole	SA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision Directoire CENFE 27/04/2015</li> </ul>

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme <sup>(1)</sup>	C/NC <sup>(2)</sup>	N° <sup>(3)</sup>	Mandats <sup>(4)</sup>	Observations
3	<b>EURALILLE</b> Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille Métropole	SPL	NC		Censeur (AGO 25/06/2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
4	<b>LTO HABITAT</b> 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras	SA HLM	NC		Membre du CA (CA 03/06/2015)	• A titre personnel •Décision Directoire CENFE 27/04/2015
5	<b>FINORPA GIE</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 483 565 933 RCS Lille Métropole	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
6	<b>FINORPA SCR</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (2015) Membre du Comité d'Audit (2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
7	<b>FINORPA FINANCEMENT</b> 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 482 167 343 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
8	<b>CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS</b> Euraliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
9	<b>IMMOBILIERE FAIDHERBE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Représentant permanent de la CENFE (Président) (AGM 30/06/2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
10	<b>AVENUE WILLY BRANDT</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille Métropole	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (2015)	• Décision Directoire CENFE 27/04/2015
11	<b>GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</b> 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME 528 181 142 RCS Rouen	GIE	NC		Membre du CA (CA 21/05/2015)	• A titre personnel •Décision du Directoire CENFE 27/04/2015
12	<b>CENFE COMMUNICATION</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Représentant permanent de la CENFE personne morale Présidente	• Décision du Directoire CENFE 27/04/2015
13	<b>FINOVAM</b> 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance	• Décision du Directoire CENFE du 27/04/2015

**Christine GOEURY**  
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommée par le COS de la CENFE le 14/11/2011 (à compter 9/01/2012) et Renouvelée au COS du 12/04/2012
<b>2</b>	<b>LILLE GRAND PALAIS</b> 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille Métropole	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 16/02/2015

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>3</b>	<b>SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Vice-Présidente	• Décision Directoire CENFE 16/01/2012
<b>4</b>	<b>BPCE APS</b> 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 501 633 275 RCS Paris	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Membre du CS AG 23/05/2013	
<b>5</b>	<b>Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCP)</b> 30 Place d'Italie – CS 71339 75627 – PARIS CEDEX 13	Institut de Prévoyance	NC		Déléguée	

**Mandats des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**Monsieur Philippe LAMBLIN**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directeur des Ressources Humaines  
 Prévention Santé/Sécurité - Groupe SOFIPROTEOL

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat <sup>(2)</sup>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité de Nomination Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
<b>Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice - Président du Conseil d'Administration
<b>Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe</b>	Fondation sous Egide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs)	Président
<b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b> 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre du Conseil d'Administration Co-Président de la Commission Sociétariat
<b>NATIXIS NGAM</b> (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
<b>NATIXIS INTEREPARGNE</b> 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur
<b>Flanquart</b> Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.	Membre du Conseil d'Administration
<b>La Mondiale SAM</b> 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	. Membre du Conseil d'Administration . Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
<b>La Mondiale Exécutive</b> 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
<b>SGAM AG2R LA MONDIALE</b> 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
<b>Ligue Régionale d'Athlétisme</b>	Association	Président
<b>CREPS de WATTIGNIES</b>	Association	Président du Conseil d'Administration
<b>Faculté de Médecine Lille 2</b>	Association	Membre du Conseil d'Administration
<b>Institut des Rencontres de la Forme</b>	Association	Président du Conseil d'Administration

**Monsieur Stéphane POTTEZ**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Avocat d'Affaires

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de Nomination
<b>Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais</b> 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
<b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b> 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la Commission Sociétariat
<b>SELARL LEGIS-CONSEILS</b> 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
<b>BACOVE IMMOBILIER</b> 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
<b>Société Civile « La Financière du Lac »</b> 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant

**Monsieur Antoine BEDOY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Directeur de Journal

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de Nomination
<b>Société Locale d'Epargne Flandre</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration

**Madame Nathalie BETOURNE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO  
 – ULCO

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de Nomination
<b>Société Locale d'Epargne Pays d'Opale</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Administratrice

**Monsieur Christian BOURLET**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Retraité de l'Education Nationale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS Membre du Comité des Risques
<b>Société Locale d'Epargne de Saint-Amand Denain</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration

**Monsieur Pascal DEGRELLE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion  
 Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
<b>Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>S.C.I. AGIR</b>	S.C.I.	Gérant
<b>Savoirs Pour Réussir</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Association	Administrateur
<b>AMOPA</b> (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité

**Véronique DELANNOY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directrice d'Association – Réseau Entreprendre Nord

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
<b>Société Locale d'Epargne Lille</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Administratrice
<b>Association ARELI</b> 207 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 – LILLE CEDEX	Association 1901	Administratrice
<b>BM Animaction</b> 32 rue Léon Jouhaux 59290 - Wasquehal	SARL	Associée

**Monsieur Charles DEPOORTER**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Retraité de l'Education Nationale  
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité de Nomination
<b>Société Locale d'Epargne Haute Deûle</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>BPCE Assurances</b> 88 Avenue de France 75013 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration

**Monsieur José DE SOUSA**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directeur du Développement de l'Association  
 des Papillons Blancs du Cambrésis

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
<b>Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>SCI Les Trois Fraises</b> 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant
<b>Club Cigales "Cigales en Cambrésis"</b> CAC 14, rue Neuve 59400 CAMBRAI	Association	Co-gérant

**Madame Sabine DRUART**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Médecin Généraliste

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
<b>Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Présidente du Conseil d'Administration

**Madame Nadine LEFEBVRE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Maire – Commune de Beuvry

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat (2)
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
<b>Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Centre Hospitalier de Béthune</b> Rue Delbecque 62660 BEUVRY	Etablissement Public	Présidente du Conseil d'Orientation

**Monsieur Luc LEGRAS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	C / NC <sup>(1)</sup>	Nature du mandat <sup>(2)</sup>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	Membre du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	CENFE	Président du Conseil d'Administration
<b>Société Anonyme Habitat du Nord</b> 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	NC	Président du Conseil de Surveillance
<b>Société Coop Artois</b> 10 rue Voltaire 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM		Membre du Conseil d'Administration
<b>SCIC HABITAT DU NORD COOP</b> 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	C Habitat du Nord	Président du Conseil d'Administration
<b>Société Anonyme le cottage social des Flandres</b> 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM		Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
<b>Société Notre Cottage</b> 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Coopérative		Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
<b>Ues coopérative Oxalia</b> 176 Avenue du général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Coopérative		Administrateur Représentant Habitat du Nord
<b>Société Anonyme HLM Logis Métropole</b> 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	NC	Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil

**Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile –  
 Habillement - Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Président du Comité de Gouvernance RSE Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
<b>Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b> 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la commission "RSE"
<b>LMCU</b> Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Membre du Collège des Personnes Physiques

**Monsieur Jean-Patrick PROUVOST**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Notaire Honoraire

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat <sup>(2)</sup>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité de Gouvernance RSE
<b>Société Locale d'Epargne Maritime</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>CRPCEN</b>	Caisse de Retraite et de Sécurité Sociale	Vice- Président
<b>Mont Blanc Oxygène</b> 5 Bis rue de Madrid 75008 PARIS	Association Loi 1901	Président
<b>A. F. L. D.</b>	Association Foncière	Administrateur Membre Fondateur
<b>C.P.I.F.F.</b>	SA à prépondérance immobilière	Administrateur

**Monsieur Bernard PRUVOST**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Militaire de Carrière - Retraité

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat <sup>(2)</sup></b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Arras Lens Liévin</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration

**Monsieur Sylvain ROBERT**

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI  
Profession : Maire de la Commune de Lens

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat <sup>(2)</sup></b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

**Monsieur Dominique MOITY**

Représentant des salariés sociétaires  
Profession : Gestionnaire de Clientèle

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat <sup>(2)</sup></b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

**Monsieur Nicolas DELCOURT**

Représentant des salariés  
Profession : Directeur d'Agence

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat <sup>(2)</sup></b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Total	Echues (1)	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2015	2 606	848	1 615	143	0
Dettes fournisseurs 2014	5 412	1 052	4 305	55	0

(1) Dont montant en litige

### 1.12.6 Projets de résolutions

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2015 qui s'élève à 106 539 453.47 euros comme suit :

- à la réserve légale	5 326 972.67 euros
- à la réserve statutaire	5 326 972.67 euros
- à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI	6 000.00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	9 007 000.00 euros
- au report à nouveau	86 872 508.13 euros

**Total** **106 539 453.47 euros**

### 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014, dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui impose désormais de mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (membres du directoire ou du conseil de surveillance, DG, DGD, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société,
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50 %,

Hors conventions courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention répondant à ces critères n'a été conclue en 2015.

### 1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations Art. L511-102 du Code monétaire et financier

#### 1.12.8.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

##### Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

#### Rémunération variable :

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises,
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

#### 1.12.8.2 Processus décisionnel

##### Rémunérations

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

A ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
  - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
  - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe délibérant arrête les principes de la politique de rémunération de l'organe exécutif, sur avis du Comité des Rémunérations (vote le montant de la part variable ; est informé des indicateurs de part variable). Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2015, les principes ont été arrêtés lors de la séance du 22 mars 2016.

#### Nominations

Le Comité des Nominations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de sélection des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance dédié à la représentation des Sociétés Locales d'Epargne, le Comité des Nominations émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation.

Par ailleurs, le Comité des Nominations :

- Evaluate l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- Evaluate périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de Directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- S'assure que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

#### **Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations**

Le Comité des Rémunérations est composé de 5 membres :

- Philippe LAMBLIN, Président,
- Antoine BEDOY
- Nathalie BETOURNE
- Charles DEPOORTER
- Stéphane POTTEZ

Le Comité des Nominations est composé de 5 membres :

- Philippe LAMBLIN, Président,
- Antoine BEDOY
- Nathalie BETOURNE
- Charles DEPOORTER
- Stéphane POTTEZ

Ces comités sont composés exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise.

#### **Mandat du Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **Recours à des consultants externes**

En 2015, dans ses travaux, le comité n'a pas été assisté par les services du contrôle interne et/ou des consultants externes.

#### **1.12.8.3 Description de la politique de rémunération**

#### **Composition de la population régulée**

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- 5 mandataires sociaux.
- 24 membres du COS.
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 8 N-1.
- 19 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support : DRH, Directeur gestion Financière, Responsable Marché et Trésorerie Clientèle, Secrétaire Général, Responsable Juridique, Directeur Organisation et Systèmes d'Information, Responsable Organisation et Projets Transverses, Directeur Pilotage et Contrôle de Gestion, Directeur Comptabilité, Directeur Crédit, Responsable des Engagements, Directeur Marché Patrimonial et Directeur Entreprises, Directeur SAD, Directeur Marketing BDR, Directeur Marché des Particuliers, Directeur Marché des Professionnels, Directeur Solutions Clients BDR, Directeur Qualité.
- 1 cadre salarié assurant la responsabilité des fonctions de Banque de détail.

#### **Principes généraux de la politique de rémunération**

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

- Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est composé pour l'essentiel sur des éléments fixes indépendants des activités et résultats, tant de l'entreprise que des activités régulées. En complément, une part variable peut être attribuée sur la base d'objectifs propres aux activités de contrôle et en aucun cas directement corrélée aux performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

- La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient également compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

### **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée**

Pour les membres du Comité de Direction et/ou COMEX, leur rémunération variable prend également en compte certaines performances globales de l'entreprise.

Pour les collaborateurs Hors Comex et Comité de Direction, leur rémunération variable dépend de critères individuels fixés par leur manager.

En conformité avec l'article 31-4, les normes professionnelles et la norme BPCE – CRD III, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) s'applique.

Les conditions de mise en œuvre du malus sont définies par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des Rémunérations.

## **2 Etats financiers**

### **2.1 COMPTES CONSOLIDÉS**

**2.1.1** Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

#### ***2.1.1.1 Bilan***

##### **ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Caisse, banques centrales	5.1	86 085	83 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	68 630	93 067
Instruments dérivés de couverture	5.3	20 919	27 801
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 748 027	1 792 669
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 768 016	6 181 855
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	13 269 421	12 639 328
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		34 477	55 135
Actifs d'impôts courants		6 257	19 607
Actifs d'impôts différés	5.9	80 848	71 551
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	489 261	554 310
Immeubles de placement	5.13	3 246	3 669
Immobilisations corporelles	5.14	94 811	95 289
Immobilisations incorporelles	5.14	1 165	1 287
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>21 671 163</b>	<b>21 618 840</b>

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	32 316	46 577
Instruments dérivés de couverture	5.3	246 125	290 529
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	4 469 779	4 372 103
Dettes envers la clientèle	5.16.2	14 290 350	14 411 214
Dettes représentées par un titre	5.17	19 671	42 283
Passifs d'impôts courants			33
Passifs d'impôts différés	5.9	8 183	8 654
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	269 680	244 891
Provisions	5.20	102 983	109 622
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 232 076</b>	<b>2 092 934</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 232 076</b>	<b>2 092 934</b>
Capital et primes liées		1 125 762	1 125 762
Réserve consolidées		961 756	833 834
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		29 427	24 985
Résultat de la période		115 131	108 353
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>21 671 163</b>	<b>21 618 840</b>

**2.1.1.2 Compte de résultat consolidé**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Not es</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Intérêts et produits assimilés	6.1	590 879	661 054
Intérêts et charges assimilées	6.1	(292 203)	(345 146)
Commissions (produits)	6.2	202 025	197 139
Commissions (charges)	6.2	(24 907)	(26 582)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(8 729)	(6 345)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	29 108	17 605
Produits des autres activités	6.5	7 483	8 331
Charges des autres activités	6.5	(2 969)	(20 137)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>500 687</b>	<b>485 919</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(281 630)	(271 283)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 521)	(14 812)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>203 536</b>	<b>199 824</b>
Coût du risque	6.7	(27 991)	(35 410)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>175 545</b>	<b>164 414</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(55)	(667)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>175 490</b>	<b>163 747</b>
Impôts sur le résultat	6.10	(60 359)	(55 394)
<b>Résultat net</b>		<b>115 131</b>	<b>108 353</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>115 131</b>	<b>108 353</b>

**2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat net</b>	<b>115 131</b>	<b>108 353</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	(503)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	763	173
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(1 452)</b>	<b>(330)</b>
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 150	11 397
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	93	764
Impôts	(349)	(1 680)
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>5 894</b>	<b>10 481</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>4 442</b>	<b>10 151</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>119 573</b>	<b>118 504</b>
Part du groupe	119 573	118 504

#### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoraires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserve s consolidées	Réserve s de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>797 150</b>		<b>1 146</b>	<b>20 285</b>	<b>(6 597)</b>		<b>1 937 746</b>		<b>1 937 746</b>
Distribution				(15 678)					(15 678)		(15 678)
Augmentation de capital				52 362					52 362		52 362
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					(330)	9 980	501		10 151		10 151
Résultat							108 353	108 353	108 353		108 353
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>833 834</b>		<b>816</b>	<b>30 265</b>	<b>(6 096)</b>	<b>108 353</b>	<b>2 092 934</b>		<b>2 092 934</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2014				108 353				(108 353)			
Changements de méthode				867					867		867
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>943 054</b>		<b>816</b>	<b>30 265</b>	<b>(6 096)</b>		<b>2 093 801</b>		<b>2 093 801</b>
Distribution				(13 358)					(13 358)		(13 358)
Augmentation de capital des SLE				32 060					32 060		32 060
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 452)	5 833	61		4 442		4 442
Résultat							115 131	115 131	115 131		115 131
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>961 756</b>		<b>(636)</b>	<b>36 098</b>	<b>(6 035)</b>	<b>115 131</b>	<b>2 232 076</b>		<b>2 232 076</b>

Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « réserves consolidées » net des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues.

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>175 490</b>	<b>163 747</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 752	15 122
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 647	35 894
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 112)	(17 249)
Autres mouvements	147 842	28 409
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>142 129</b>	<b>62 176</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	982 294	22 181
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(789 162)	69 597
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(49 238)	118 237
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	48 093	(310 999)
Impôts versés	(56 431)	(71 141)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>135 556</b>	<b>(172 125)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>453 175</b>	<b>53 798</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	66 864	16 317
Flux liés aux immeubles de placement	91	(30)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(14 676)	(17 806)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>52 279</b>	<b>(1 519)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(13 358)	(15 110)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(30 095)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(13 358)</b>	<b>(45 205)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>492 096</b>	<b>7 074</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>83 272</b>	<b>96 573</b>
Caisse et banques centrales (actif)	83 272	96 573
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>96 893</b>	<b>76 518</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	109 469	65 539
Comptes et prêts à vue		20 000
Comptes créditeurs à vue	(12 576)	(9 021)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>180 165</b>	<b>173 091</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>86 085</b>	<b>83 272</b>
Caisse et banques centrales (actif)	86 085	83 272
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>586 176</b>	<b>96 893</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	590 548	109 469
Comptes créditeurs à vue	(4 372)	(12 576)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>672 261</b>	<b>180 165</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>492 096</b>	<b>7 074</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 13 358 milliers d'euros (15 110 milliers au 31 décembre 2014).

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe**

---

### **Note 1 Cadre général**

---

#### **1.1. LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **1.2. MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

#### **DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### **CONTROLE FISCAL**

En 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015.

### **1.4. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

---

### ***Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité***

---

#### **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

---

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

## **2.2 REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

### **Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 867 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelle norme IFRS 9 :**

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

## **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## **2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire du 8 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2016.

---

### ***Note 3 Principes et méthodes de consolidation***

---

#### **3.1 ENTITE CONSOLIDANTE**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

#### **3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

##### **3.2.1 Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

#### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

##### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

##### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

##### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

##### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

## **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **3.3.1 Élimination des opérations reciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

---

## **Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

---

### **4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

#### **4.1.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### **4.1.2 Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### ***Actifs financiers à la juste valeur par résultat***

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### ***Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance***

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

##### ***Prêts et créances***

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'application de cette option est en effet réservée à la situation suivante :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

##### *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### *Hiérarchie de la juste valeur*

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;  
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### *Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CREDITS A LA CLIENTELE**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **JUSTE VALEUR DES CREDITS INTERBANCAIRES**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### **JUSTE VALEUR DES DETTES**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

#### ***Dépréciation des titres***

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### ***Dépréciation des prêts et créances***

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### ***Dépréciation sur base individuelle***

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonference rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### ***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### ***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### ***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles ( notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### ***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobilisés détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **4.3 IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### ***Engagements sur les contrats d'épargne-logement***

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### **4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### **4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de location-financement.

#### **4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### **4.10.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### **4.10.2 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### **4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### **4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### **4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.12 IMPOTS DIFFÉRÉS**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférent :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 125 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 167 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 860 milliers d'euros dont 1 302 milliers d'euros comptabilisés en charge et 558 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	86 026	83 236
Banques centrales	59	36
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>86 085</b>	<b>83 272</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		66 121	66 121		90 057	90 057
<b>Prêts</b>		<b>66 121</b>	<b>66 121</b>		<b>90 057</b>	<b>90 057</b>
Dérivés de transaction	2 509		2 509	3 010		3 010
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 509</b>	<b>66 121</b>	<b>68 630</b>	<b>3 010</b>	<b>90 057</b>	<b>93 067</b>

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories au cours de l'exercice 2015, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	66 121			<b>66 121</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 121</b>			<b>66 121</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

#### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dérivés de transaction (1)</b>	<b>32 316</b>	<b>46 577</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>32 316</b>	<b>46 577</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 32 316 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (46 577 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	184 763	2 498	32 215	222 858	2 944	46 441
<b>Opérations fermes</b>	<b>184 763</b>	<b>2 498</b>	<b>32 215</b>	<b>222 858</b>	<b>2 944</b>	<b>46 441</b>
Instruments de taux	36 843	11	101	12 881		136
Instruments de change				21 422	66	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>36 843</b>	<b>11</b>	<b>101</b>	<b>34 303</b>	<b>66</b>	<b>136</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>221 606</b>	<b>2 509</b>	<b>32 316</b>	<b>257 161</b>	<b>3 010</b>	<b>46 577</b>

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 066 652	20 919	237 119	4 409 021	27 741	281 966
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 066 652</b>	<b>20 919</b>	<b>237 119</b>	<b>4 409 021</b>	<b>27 741</b>	<b>281 966</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>4 066 652</b>	<b>20 919</b>	<b>237 119</b>	<b>4 409 021</b>	<b>27 741</b>	<b>281 966</b>
Instruments de taux	257 000		9 006	93 000		8 563
<b>Opérations fermes</b>	<b>257 000</b>		<b>9 006</b>	<b>93 000</b>		<b>8 563</b>
Instruments de taux	40 300			55 300	60	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>40 300</b>			<b>55 300</b>	<b>60</b>	
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>297 300</b>		<b>9 006</b>	<b>148 300</b>	<b>60</b>	<b>8 563</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>4 363 952</b>	<b>20 919</b>	<b>246 125</b>	<b>4 557 321</b>	<b>27 801</b>	<b>290 529</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Effets publics et valeurs assimilées	624 553	597 726
Obligations et autres titres à revenu fixe	262 248	286 293
Titres dépréciés		17 338
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>886 801</b>	<b>901 357</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 023 512</b>	<b>1 053 314</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 910 313</b>	<b>1 954 671</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		(627)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(162 286)	(161 375)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 748 027</b>	<b>1 792 669</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>47 550</b>	<b>41 400</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, il n'a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	<b>31/12/2015</b>			
	<b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b>	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		2 509		2 509
Dérivés de taux		2 509		2 509
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 509</b>			<b>2 509</b>
Autres actifs financiers			66 121	66 121
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>			<b>66 121</b>	<b>66 121</b>
Dérivés de taux		20 919		20 919
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>20 919</b>			<b>20 919</b>
Titres de participation			787 943	787 943
Autres titres	907 584	369	52 131	960 084
Titres à revenu fixe	874 450		12 351	886 801
Titres à revenu variable	33 134	369	39 780	73 283
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>907 584</b>	<b>369</b>	<b>840 074</b>	<b>1 748 027</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		32 316		32 316
Dérivés de taux		32 316		32 316
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>32 316</b>		<b>32 316</b>
Dérivés de taux		246 125		246 125
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>246 125</b>		<b>246 125</b>

	31/12/2014		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>			
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Instruments dérivés		2 944	66
<i>Dérivés de taux</i>		2 944	66
<i>Dérivés de change</i>			66
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 944</b>	<b>66</b>	<b>3 010</b>
Autres actifs financiers		90 057	90 057
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>90 057</b>	<b>90 057</b>
<i>Dérivés de taux</i>		27 801	27 801
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>27 801</b>		<b>27 801</b>
Titres de participation		816 146	816 146
Autres titres	901 422	11 918	63 183
<i>Titres à revenu fixe</i>	865 654	11 918	23 158
<i>Titres à revenu variable</i>	35 768		40 025
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>901 422</b>	<b>11 918</b>	<b>879 329</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
Instruments dérivés		46 577	46 577
<i>Dérivés de taux</i>		46 577	46 577
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>46 577</b>		<b>46 577</b>
<i>Dérivés de taux</i>		290 529	290 529
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>290 529</b>		<b>290 529</b>

**5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Evénements de gestion de la période		31/12/2015	
			Au compte de résultat			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
Instruments dérivés	66		711		(777)	
Dérivés de change	66		711		(777)	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>66</b>		<b>711</b>		<b>(777)</b>	
Autres actifs financiers	90 057	(8 705)			(15 231)	66 121
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>90 057</b>	<b>(8 705)</b>			<b>(15 231)</b>	<b>66 121</b>
Titres de participation	816 146	14 975	9 891	7 162	6 717	(66 948)
Autres titres	63 183	263	26	1 822	8 516	(21 679)
Titres à revenu fixe	23 158	128	50	(12)	1 000	(11 973)
Titres à revenu variable	40 025	135	(24)	1 834	7 516	(9 706)
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>879 329</b>	<b>15 238</b>	<b>9 917</b>	<b>8 984</b>	<b>15 233</b>	<b>(88 627)</b>
						<b>840 074</b>

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 17 161 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 533 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17 912 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 17 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (768) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 8 984 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 9 016 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Sur 2015, il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur sur les actifs et passifs financiers.

		Exercice 2014					
en milliers d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
Autres titres						(5 525)	
<i>Titres à revenu fixe</i>						(5 525)	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>						<b>(5 525)</b>	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau. Il s'agit de l'OPCVM Natixis ABS Plus part 1.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 321 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 838 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 22 465 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 21 003 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
en milliers d'euros		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 768 016	6 181 855
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 768 016</b>	<b>6 181 855</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

**Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit**

en milliers d'euros	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires débiteurs	594 489	109 469
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	5 103 371	6 002 116
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	70 156	70 270
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 768 016</b>	<b>6 181 855</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 567 038 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 064 017 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 168 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 069 257 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

**5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle**

en milliers d'euros	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêts et créances sur la clientèle	13 441 498	12 796 936
Dépréciations individuelles	(145 199)	(134 878)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(26 878)	(22 730)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>13 269 421</b>	<b>12 639 328</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

**Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle**

en milliers d'euros	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>76 228</b>	<b>78 330</b>
Prêts à la clientèle financière	27 883	27 631
Créances commerciales	7 196	8 557
Crédits de trésorerie	1 072 471	1 023 678
Crédits à l'équipement	3 502 959	3 470 786
Crédits au logement	8 367 709	7 847 309
Prêts subordonnées	29 653	29 656
Autres crédits	52 652	15 366
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>13 060 523</b>	<b>12 422 983</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>3 332</b>	<b>2 988</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>301 415</b>	<b>292 635</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>13 441 498</b>	<b>12 796 936</b>

**5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas ce type d'actifs financiers.

**5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours du second semestre 2008, ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2015.

## **5.9 IMPOTS DIFFERES**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	3 691	3 346
Provisions pour passifs sociaux	361	698
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 989	13 989
Provisions sur base de portefeuilles	8 918	7 826
Autres provisions non déductibles	5 528	6 924
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 284)	(7 981)
Autres sources de différences temporelles	48 463	38 095
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>72 665</b>	<b>62 897</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>72 665</b>	<b>62 897</b>
<b>Comptabilisés</b>		
– à l'actif du bilan	80 848	71 551
– au passif du bilan	(8 183)	(8 654)

## **5.10 COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'encaissement	146 011	149 007
Charges constatées d'avance	469	464
Produits à recevoir	28 169	33 344
Autres comptes de régularisation	14 832	15 478
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>189 481</b>	<b>198 293</b>
Dépôts de garantie versés	260 110	304 911
Débiteurs divers	39 670	51 106
<b>Actifs divers</b>	<b>299 780</b>	<b>356 017</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>489 261</b>	<b>554 310</b>

## **5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## **5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## 5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 682	(4 436)	3 246	11 551	(7 882)	3 669
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>7 682</b>	<b>(4 436)</b>	<b>3 246</b>	<b>11 551</b>	<b>(7 882)</b>	<b>3 669</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9 694 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (7 610 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.14 IMMOBILISATIONS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	209 420	(132 546)	76 874	201 267	(125 491)	75 776
- Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	64 563	(46 626)	17 937	64 562	(45 049)	19 513
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>273 983</b>	<b>(179 172)</b>	<b>94 811</b>	<b>265 829</b>	<b>(170 540)</b>	<b>95 289</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	1 099		1 099	1 099		1 099
- Logiciels	4 269	(4 203)	66	4 221	(4 037)	184
- Autres immobilisations incorporelles				4		4
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 368</b>	<b>(4 203)</b>	<b>1 165</b>	<b>5 324</b>	<b>(4 037)</b>	<b>1 287</b>

## 5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## 5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes à vue	23 744	32 808
Dettes rattachées	5	
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>23 749</b>	<b>32 808</b>
Emprunts et comptes à terme	4 346 219	4 235 063
Opérations de pension	72 582	78 514
Dettes rattachées	27 229	25 718
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 446 030</b>	<b>4 339 295</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 469 779</b>	<b>4 372 103</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 387 128 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 324 816 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

#### **5.16.2 Dettes envers la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 343 249</b>	<b>2 041 390</b>
Livret A	4 657 671	4 938 212
Plans et comptes épargne-logement	3 320 978	3 102 467
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 941 237	2 987 411
Dettes rattachées	174	212
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>10 920 060</b>	<b>11 028 302</b>
Comptes et emprunts à vue	8 122	11 056
Comptes et emprunts à terme	985 050	1 293 064
Dettes rattachées	33 869	37 402
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 027 041</b>	<b>1 341 522</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>14 290 350</b>	<b>14 411 214</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

#### **5.17 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 000	21 000
Autres dettes représentées par un titre	17 516	20 000
<b>Total</b>	<b>18 516</b>	<b>41 000</b>
Dettes rattachées	1 155	1 283
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>19 671</b>	<b>42 283</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

#### **5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'encaissement	80 990	56 770
Produits constatés d'avance	57 687	65 610
Charges à payer	46 207	44 700
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 158	6 272
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>196 042</b>	<b>173 352</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 842	9 235
Créditeurs divers	58 796	62 304
<b>Passifs divers</b>	<b>73 638</b>	<b>71 539</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>269 680</b>	<b>244 891</b>

## **5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## **5.20 PROVISIONS**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements<sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2015</b>
Provisions pour engagements sociaux	5 140	8	(819)	(217)	2 215	6 327
Provisions pour restructurations	1 040	700	(680)			1 060
Provisions pour litiges	49 142	11 377	(236)	(13 140)		47 143
Engagements de prêts et garanties	13 184	1 799		(7 650)		7 333
Provisions pour activité d'épargne-logement	40 630					40 630
Autres provisions d'exploitation	486	12		(8)		490
<b>Total des provisions</b>	<b>109 622</b>	<b>13 896</b>	<b>(1 735)</b>	<b>(21 015)</b>	<b>2 215</b>	<b>102 983</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 215 milliers d'euros avant impôts).

### **5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	1 432 896	1 041 080
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	844 085	890 200
ancienneté de plus de 10 ans	784 833	916 357
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3 061 814</b>	<b>2 847 637</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>245 553</b>	<b>251 454</b>
<b>TOTAL DES EN COURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 307 367</b>	<b>3 099 091</b>

### **5.20.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	9 979	13 766
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	24 472	33 406
<b>TOTAL DES EN COURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>34 451</b>	<b>47 172</b>

### **5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>	
ancienneté de moins de 4 ans	305
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210
ancienneté de plus de 10 ans	31 828
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>37 343</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>3 199</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	
Provisions constituées au titre des crédits CEL	88
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>40 630</b>

## **5.21 DETTES SUBORDONNEES**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

## **5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

- 497 663 milliers euros entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne comme au 31 décembre 2014

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Au 31 décembre 2015, les primes se décomposent comme suit :

- 628 099 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

## **5.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## **5.24 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	(503)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	763	173
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(1 452)</b>	<b>(330)</b>
<b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>6 150</b>	<b>11 397</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 397	9 529
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(247)	1 868
<b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>	<b>93</b>	<b>764</b>
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	637	764
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(544)	
<b>Impôts</b>	<b>(349)</b>	<b>(1 680)</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>5 894</b>	<b>10 481</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>4 442</b>	<b>10 151</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>			<b>Exercice 2014</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	763	(1 452)	(503)	173	(330)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>			<b>(1 452)</b>			<b>(330)</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 150	(317)	5 833	11 397	(1 417)	9 980
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	93	(32)	61	764	(263)	501
<b>Eléments recyclables en résultat</b>			<b>5 894</b>			<b>10 481</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>			<b>4 442</b>			<b>10 151</b>
Part du groupe			4 442			10 151
Participations ne donnant pas le contrôle						

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	452 586	(181 969)	270 617	469 843	(208 798)	261 045
Prêts et créances avec les établissements de crédit	101 342	(49 516)	51 826	134 739	(62 017)	72 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(453)	(453)		(1 310)	(1 310)
Instruments dérivés de couverture	18 344	(60 265)	(41 921)	28 794	(73 021)	(44 227)
Actifs financiers disponibles à la vente	18 026		18 026	22 858		22 858
Actifs financiers dépréciés		(1 125)		(1 125)		102
Autres produits et charges d'intérêts	1 706		1 706	4 718		4 718
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>590 879</b>	<b>(292 203)</b>	<b>298 676</b>	<b>661 054</b>	<b>(345 146)</b>	<b>315 908</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 52 758 milliers d'euros (67 857 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2015 (ni sur l'exercice 2014).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 409	(1)	2 408	4 277	(15)	4 262
Opérations avec la clientèle	73 145		73 145	64 413	(20)	64 393
Prestation de services financiers	6 597	(6 852)	(255)	6 802	(7 205)	(403)
Vente de produits d'assurance vie	55 950		55 950	57 125		57 125
Moyens de paiement	34 225	(13 559)	20 666	33 609	(14 013)	19 596
Opérations sur titres	5 712	(43)	5 669	6 452	(39)	6 413
Activités de fiducie	2 251	(3 746)	(1 495)	2 323	(3 534)	(1 211)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 037	(706)	5 331	6 586	(1 757)	4 829
Autres commissions	15 699		15 699	15 552	1	15 553
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>202 025</b>	<b>(24 907)</b>	<b>177 118</b>	<b>197 139</b>	<b>(26 582)</b>	<b>170 557</b>

### **6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(4 910)	(3 126)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 904	(1 969)
Résultats sur opérations de couverture	(10 829)	(1 346)
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur (1)</i>	(10 285)	(685)
* <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	23 653	(63 396)
* <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(33 938)	62 711
- <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(544)	(661)
Résultats sur opérations de change	106	96
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>(8 729)</b>	<b>(6 345)</b>

(1) dont netting de swaps pour (11 050) milliers d'euros

### **6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE**

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats de cession	2 152	252
Dividendes reçus	28 011	17 502
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 055)	(149)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>29 108</b>	<b>17 605</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015

### **6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS**

	<b>Exercice 2015</b>			<b>Exercice 2014</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	173		173	68		68
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(231)	(231)		(310)	(310)
Revenus et charges sur immeubles de placement	964		964	956		956
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 137</b>	<b>(231)</b>	<b>906</b>	<b>1 024</b>	<b>(310)</b>	<b>714</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 615	(3 994)	621	4 582	(3 413)	1 169
Charges refacturées et produits rétrocédés	222	(74)	148	111	(8)	103
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 509	(2 443)	(934)	1 461	(1 488)	(27)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		3 773	3 773	1 153	(14 918)	(13 765)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>6 346</b>	<b>(2 738)</b>	<b>3 608</b>	<b>7 307</b>	<b>(19 827)</b>	<b>(12 520)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>7 483</b>	<b>(2 969)</b>	<b>4 514</b>	<b>8 331</b>	<b>(20 137)</b>	<b>(11 806)</b>

## **6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Charges de personnel</b>	(164 040)	(156 612)
Impôts et taxes	(13 552)	(12 853)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(104 037)	(101 818)
<b>Autres frais administratifs</b>	(117 590)	(114 671)
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(281 630)</b>	<b>(271 283)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## **6.7 COUT DU RISQUE**

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### ***Coût du risque de la période***

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(26 502)	(33 843)
Récupérations sur créances amorties	1 096	1 078
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 585)	(2 645)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(27 991)</b>	<b>(35 410)</b>

### ***Coût du risque de la période par nature d'actifs***

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Opérations avec la clientèle	(28 008)	(35 247)
Autres actifs financiers	17	(163)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(27 991)</b>	<b>(35 410)</b>

## **6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS**

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(30)	224
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(25)	(891)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(55)</b>	<b>(667)</b>

## **6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## **6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Impôts courants	(70 169)	(60 477)
Impôts différés	9 810	5 083
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(60 359)</b>	<b>(55 394)</b>

*Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultat net part du Groupe	115 131	108 353
Impôts	(60 359)	(55 394)
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>175 490</b>	<b>163 747</b>
Taux d'imposition de droit commun français* (B)	34,43%	34,43%
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(60 421)</b>	<b>(56 378)</b>
Effet des différences permanentes	6 052	4 593
Impôts à taux réduit et activités exonérées	142	143
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(6 502)	(5 605)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	771	2 323
Autres éléments	(401)	(470)
<b>Charge (produit) d'impôt comptabilisée</b>	<b>(60 359)</b>	<b>(55 394)</b>
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	34,39%	33,83%

## ***Note 7 Expositions aux risques***

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### **7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### **7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	68 630	93 067
Instruments dérivés de couverture	20 919	27 801
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	886 801	900 730
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 768 016	6 181 855
Prêts et créances sur la clientèle	13 269 421	12 639 328
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>20 013 787</b>	<b>19 842 781</b>
Garanties financières données	273 224	251 153
Engagements par signature	1 250 470	1 221 376
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 523 694</b>	<b>1 472 529</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>21 537 481</b>	<b>21 315 310</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	627		(627)		
Opérations avec la clientèle	157 608	46 152	(32 598)	915	<b>172 077</b>
Autres actifs financiers	1 916	17	(21)		<b>1 912</b>
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>160 151</b>	<b>46 169</b>	<b>(33 246)</b>	<b>915</b>	<b>173 989</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>13 184</b>	<b>1 799</b>	<b>(7 650)</b>		<b>7 333</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>173 335</b>	<b>47 968</b>	<b>(40 896)</b>	<b>915</b>	<b>181 322</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés			Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an		
Instruments de dettes					
Prêts et avances	101 575	3 996	532	892	156 216
Autres actifs financiers					
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>101 575</b>	<b>3 996</b>	<b>532</b>	<b>892</b>	<b>156 216</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés			Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 1 an		
Instruments de dettes					
Prêts et avances	102 667	4 032	661	666	16 711
Autres actifs financiers					
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>102 667</b>	<b>4 032</b>	<b>661</b>	<b>666</b>	<b>174 468</b>

### **7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières**

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	<b>Réaménagements</b>	<b>Dépréciations et provisions</b>	<b>Garanties reçues</b>	<b>Réaménagements</b>	<b>Dépréciations et provisions</b>	<b>Garanties reçues</b>
Bilan	85 266	(29 046)	46 299	88 078	(22 504)	29 105
Hors-bilan	9 380			18 524		
Total	94 646	(29 046)	46 299	106 602	(22 504)	29 105

### **7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Immeubles de placement	53	104
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>53</b>	<b>104</b>

## **7.2 RISQUE DE MARCHE**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## **7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## **7.4 RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>De 1 mois à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Non déterminée</b>	<b>TOTAL</b>
Caisse, banques centrales	86 085						86 085
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						2 509	2 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	786		550	3 980	50 973	9 832	66 121
Instruments dérivés de couverture						20 919	20 919
Actifs financiers disponibles à la vente	11 663		547 522	178 900	89 923	920 019	1 748 027
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 290 556	84 256	165 506	1 035 559	162 992	29 147	5 768 016
Prêts et créances sur la clientèle	429 020	211 598	975 423	4 088 876	7 362 900	201 604	13 269 421
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						34 477	34 477
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 818 110</b>	<b>295 854</b>	<b>1 689 001</b>	<b>5 307 315</b>	<b>7 666 788</b>	<b>1 218 507</b>	<b>20 995 575</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						32 316	32 316
Instruments dérivés de couverture						246 125	246 125
Dettes envers les établissements de crédit	292 401	609 198	948 522	1 875 658	732 459	11 541	4 469 779
Dettes envers la clientèle	11 448 861	236 195	657 812	1 429 744	515 971	1 767	14 290 350
Dettes représentées par un titre	4 018	826	8 984	5 592	250	1	19 671
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>11 745 280</b>	<b>846 219</b>	<b>1 615 318</b>	<b>3 310 994</b>	<b>1 248 680</b>	<b>291 750</b>	<b>19 058 241</b>
Engagements de financements donnés en faveur des Ets de crédit				15 000	12 375		27 375
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	81 491	43 294	151 530	954 113			1 230 428
<b>ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>81 491</b>	<b>43 294</b>	<b>151 530</b>	<b>969 113</b>	<b>12 375</b>		<b>1 257 803</b>
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	22 956						22 956
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 008	3 747	13 710	41 038	148 404	37 207	245 114
<b>ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES</b>	<b>23 964</b>	<b>3 747</b>	<b>13 710</b>	<b>41 038</b>	<b>148 404</b>	<b>37 207</b>	<b>268 070</b>

---

**Note 8      Partenariats et entreprises associées**

---

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de participations dans des entreprises mises en équivalence.

---

**Note 9      Avantages au personnel**

---

**9.1    CHARGES DE PERSONNEL**

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(90 232)	(88 733)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 416)	(13 145)
Autres charges sociales et fiscales	(50 858)	(46 642)
Intéressement et participation	(9 534)	(8 092)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(164 040)</b>	<b>(156 612)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 962 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

**9.2    ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, ancienement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Dette actuarielle	391 949	11 719	2 562	406 230	432 138
Juste valeur des actifs du régime	(456 707)	(7 954)		(464 661)	(447 092)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	64 758			64 758	20 094
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>3 765</b>	<b>2 562</b>	<b>6 327</b>	<b>5 140</b>
Engagements sociaux passifs	0	3 765	2 562	6 327	5 140
Engagements sociaux actifs					

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Dette actuarielle en début de période	420 185	9 341	2 612	432 138	383 586
Coût des services rendus		573	147	720	497
Coût des services passés					
Coût financier	7 680	163	37	7 880	11 038
Prestations versées	(7 213)	(731)	(175)	(8 119)	(7 578)
Autres		99	(58)	41	405
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>467</b>	<b>104</b>	<b>(49)</b>	<b>522</b>	<b>4 362</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(5 248)	2 400		(2 848)	(3 355)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(14 728)	51		(14 677)	57 362
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(8 727)	(184)		(8 911)	(9 816)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(28 703)</b>	<b>2 267</b>		<b>(26 436)</b>	<b>44 190</b>
<b>Ecarts de conversion</b>					
<b>Variations de périmètre</b>					
Autres		7	(1)	6	
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>391 949</b>	<b>11 719</b>	<b>2 562</b>	<b>406 230</b>	<b>432 138</b>

#### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	440 279	6 813		447 092	384 744
Produit financier	8 050	89		8 139	11 493
Cotisations reçues		1 000		1 000	
Prestations versées	(7 213)			(7 213)	(6 984)
Autres					
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>837</b>	<b>1 089</b>		<b>1 926</b>	<b>4 509</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 591	52		15 643	57 062
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>15 591</b>	<b>52</b>		<b>15 643</b>	<b>57 062</b>
Ecarts de conversion					
Variations de périmètre					
Autres					777
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>456 707</b>	<b>7 954</b>		<b>464 661</b>	<b>447 092</b>

#### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>257</b>	<b>(1 502)</b>	<b>(1 245)</b>	<b>27 849</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(44 294)	2 215	(42 079)	44 190
Ajustements de plafonnement des actifs	44 294		44 294	44 294
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>257</b>	<b>713</b>	<b>970</b>	<b>70 174</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

#### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Coût des services rendus					
Coût des services passés					
Coût financier	(7 680)	(163)	(37)	(7 880)	11 038
Produit financier	8 050	89		8 139	(11 493)
Prestations versées		731	175	906	(594)
Cotisations reçues		1 000		1 000	
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(370)	(99)	58	(411)	1 058
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>985</b>	<b>49</b>	<b>1 034</b>	<b>506</b>

#### 9.2.4 Autres informations

##### **Principales hypothèses actuarielles**

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ANS	28 ANS

	exercice 2015	exercice 2014
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
<b>Hors CGPCE</b>	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,52%	1,21%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
duration	11 ANS	10 ANS

##### **Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGPCE
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 16,42 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21,57%
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17,19 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 13,94 %

##### **Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

en milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	45 467
N+6 à N+10	55 694
N+11 à N+15	63 116
N+16 à N+20	64 043
> N+20	212 563

##### **Ventilation de la juste valeur des actifs du régime**

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en milliers d'euros
instrument de capitaux propres	0,21%	973
Instrument de dettes	85,20%	389 129
biens immobiliers	1,39%	6 338
autres actifs	13,20%	60 267
<b>Total</b>	100,00%	<b>456 707</b>

---

## Note 10 Information sectorielle

---

### Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

---

## Note 11 Engagements

---

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	27 675	
en faveur de la clientèle	1 230 129	1 234 560
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	805	1 486
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 225 228	1 230 798
<i>Autres engagements</i>	4 096	2 276
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 257 804</b>	<b>1 234 560</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 010 840	1 350 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 010 840</b>	<b>1 350 000</b>

### 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre de la clientèle	268 071	245 999
- <i>cautions immobilières</i>	53 238	40 487
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 176	3 109
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	177 041	188 151
- <i>autres garanties données</i>	34 616	14 252
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>268 071</b>	<b>245 999</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 694	61 560
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>77 694</b>	<b>61 560</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## **Note 12      Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### **12.1    TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDÉES**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Organe central	Autres parties liées	Organe central	Autres parties liées
Crédits	2 087 275	13 449	1 969 539	14 485
Autres actifs financiers	773 209	58 659	779 787	92 020
Autres actifs	1 086		18 846	
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>2 861 570</b>	<b>72 108</b>	<b>2 768 172</b>	<b>106 505</b>
Dettes	3 708 804		3 685 016	30 062
Autres passifs financiers				
Autres passifs	31		112	
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>3 708 835</b>		<b>3 685 128</b>	<b>30 062</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	18 063	178	23 711	214
Commissions	(200)	2	(1 881)	24
Résultat net sur opérations financières	14 267	12 694	12 474	2 626
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>32 130</b>	<b>12 874</b>	<b>34 304</b>	<b>2 864</b>
Engagements donnés	486 226	19 264	542 482	14 309
Engagements reçus	1 010 840	13 900	1 350 000	
Engagements sur instruments financiers à terme				
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>1 497 066</b>	<b>33 164</b>	<b>1 892 482</b>	<b>14 309</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

### **12.2    TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS**

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 262 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 245 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### **Paiements sur base d'actions**

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

#### **Transactions avec les dirigeants et mandataires sociaux**

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 605 milliers d'euros au 31/12/2015 contre 1 441 milliers d'euros au 31/12/2014.

**Note 13      Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

**13.1.      ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	635 421	77 108	3 928 270			712 529
Prêts et créances						3 928 270
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>635 421</b>	<b>77 108</b>	<b>3 928 270</b>			<b>4 640 799</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>635 421</b>	<b>77 108</b>	<b>2 709 672</b>			<b>3 422 201</b>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		72 700	373 092			72 700
Prêts et créances						373 092
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b></b>	<b>72 700</b>	<b>373 092</b>			<b>445 792</b>
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	647 841	84 718	3 637 127			732 559
Prêts et créances						3 637 127
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>647 841</b>	<b>84 718</b>	<b>3 637 127</b>			<b>4 369 686</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>647 841</b>	<b>84 718</b>	<b>2 208 935</b>			<b>2 941 494</b>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		78 670	400 121			78 670
Prêts et créances						400 121
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b></b>	<b>78 670</b>	<b>400 121</b>			<b>478 791</b>

### **13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés**

#### ***Mises en pension et prêts de titres***

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### ***Cessions de créance***

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### ***Titrisations consolidées avec investisseurs externes***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

*Au 31 décembre 2015, 1 milliard 708 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.*

*En regard de ce montant, aucun refinancement ont été reçus, le groupe Caisse d'Epargne Nord France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.*

### **13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE Pool-3G, BEI, BDCE (ou CEB), PRCT (Dailly), Elargissement BCE et prêts résidentiels, BPCE SFH, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### ***Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer***

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

### **13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

### 14.1 ACTIFS FINANCIERS

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant net des actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie		Montant net des actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	
		Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette		Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	20 936	20 936	0	27 874	27 874	0
Opérations de pension			0			0
<b>TOTAL</b>	<b>20 936</b>	<b>20 936</b>	<b>0</b>	<b>27 874</b>	<b>27 874</b>	<b>0</b>

### 14.2 PASSIFS FINANCIERS

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant net des passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie		Montant net des passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	
		Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette		Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	278 425	20 936	255 328	2 161	337 043	27 874
Opérations de pension	72 700	72 700		0	78 514	78 514
<b>TOTAL</b>	<b>351 125</b>	<b>93 636</b>	<b>255 328</b>	<b>2 161</b>	<b>415 557</b>	<b>106 388</b>

---

## Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

---

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>5 820 784</b>	1 990 105	3 830 679	<b>6 269 188</b>	1 902 464	4 366 724
Prêts et créances sur la clientèle	<b>13 684 861</b>	134 734	13 550 127	<b>12 995 842</b>	133 564	12 862 278
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	<b>4 526 113</b>	4 406 734	119 379	<b>4 475 707</b>	4 342 373	133 334
Dettes envers la clientèle	<b>14 290 856</b>	10 271 919	4 018 937	<b>14 412 506</b>	10 313 917	4 098 589
Dettes représentées par un titre	<b>19 671</b>		19 671	<b>42 283</b>		42 283

---

## Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

---

### 16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :
 

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- Titrisation :
 

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée. Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

  - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinace l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :
 

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO). Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

## **16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

31/12/2015 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>38 719</b>		<b>9 422</b>	<b>48 141</b>
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>38 719</b>		<b>9 422</b>	<b>48 141</b>
 <b>Engagements de financement donnés</b>					
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>					
 <b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>		<b>2 181 970</b>		<b>355 018</b>	<b>2 536 988</b>

<i>31/12/2014 en milliers d'euros</i>	<i>Titrisation</i>	<i>Gestion d'actifs</i>	<i>Financements structurés</i>	<i>Autres activités</i>	<i>Total au 31/12/2014</i>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>41 815</b>		<b>3 875</b>	<b>45 690</b>
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>41 815</b>		<b>3 875</b>	<b>45 690</b>
 <b>Engagements de financement donnés</b>		 <b>2 976</b>			 <b>2 976</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>201 522</b>				<b>201 522</b>
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>201 522</b>	<b>44 791</b>		<b>3 875</b>	<b>250 188</b>
 <b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>		 <b>5 276 961</b>		 <b>208 136</b>	 <b>5 485 097</b>

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### **16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

---

### **Note 17 Périmètre de consolidation**

---

#### **17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Au cours de l'exercice 2015, le périmètre de consolidation n'a pas évolué.

#### **17.2 OPERATIONS DE TITRISATION**

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

#### **17.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (b)	Partenariat ou entreprises associées
<b>I) ENTITE CONSOLIDANTE</b>						
CENFE	FRANCE					
SILO FCT	FRANCE	FCT	100%	100%	IG	
SLE	FRANCE	Animation du secrétariat dans le cadre des orientations générales de la CENFE	100%	100%	IG	

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### **Note 18 Honoraire des commissaires aux comptes**

HONORAIRE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG				MAZARS				Variation (%)	
	2015		2014		Montant	%	2015			
	Montant	%	Montant	%			Montant	%		
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	130	100,0 %	165	100,0 %		-21,2%	133	97,1%		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes					4	2,9%	4	2,4%	0,0%	
<b>TOTAL</b>	130	100,0 %	165	100,0 %		-21,2%	137	100,0 %	169 100,0 %	
									-18,9%	

### **2.1.3 Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés**

# **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

### **MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

### **KPMG Audit FS I**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

135, Pont de Flandres  
59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## **Estimations comptables**

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### **Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers**

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5, 4.1.6 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.20 et 9.2 de l'annexe.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, le 6 avril 2016

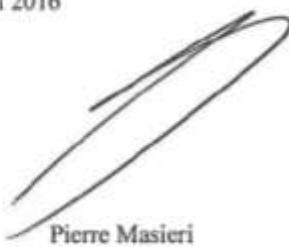
Paris La Défense, le 6 avril 2016

Courbevoie, le 6 avril 2016

MAZARS



Cécile Fontaine  
*Associée*



Pierre Masieri  
*Associé*

Paris La Défense, le 6 avril 2016

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck  
*Associé*

## **2.2 COMPTES INDIVIDUELS**

**2.2.1** Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

### **2.2.1.1 Bilan**

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		86 085	83 272
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	577 572	547 714
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 742 069	6 151 698
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 341 837	10 700 406
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 192 917	2 220 721
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	53 063	71 564
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	109 772	98 914
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	724 813	759 615
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 165	1 287
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	98 057	98 959
AUTRES ACTIFS	3.8	302 940	377 881
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	216 511	227 350
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>21 446 801</b>	<b>21 339 381</b>
 HORS BILAN			
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 257 804	1 234 560
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	268 071	245 999
ENGAGEMENTS SUR TITRES		210	

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 454 913	4 353 370
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 290 293	14 406 228
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	19 670	42 283
AUTRES PASSIFS	3.8	382 714	341 072
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	275 256	258 254
PROVISIONS	3.10	147 674	159 110
DETTES SUBORDONNEES	3.11		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	148 785	148 703
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 727 496	1 630 361
Capital souscrit		497 663	497 663
Primes d'émission		628 099	628 099
Réserves		495 195	459 010
Report à nouveau			1 639
Résultat de l'exercice (+/-)		106 539	43 949
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>21 446 801</b>	<b>21 339 381</b>
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 010 840	1 350 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	77 694	61 560
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 412	5 010

### **2.2.1.2 Hors Bilan**

### **2.2.1.3 Compte de résultat**

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	<b>5.1</b>	607 036	659 643
Intérêts et charges assimilées	<b>5.1</b>	-307 431	-327 827
Revenus des titres à revenu variable	<b>5.3</b>	27 150	18 637
Commissions (produits)	<b>5.4</b>	212 071	196 586
Commissions (charges)	<b>5.4</b>	-25 173	-27 185
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	<b>5.5</b>	-23 482	-26 125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	<b>5.6</b>	4 732	821
Autres produits d'exploitation bancaire	<b>5.7</b>	7 495	7 181
Autres charges d'exploitation bancaire	<b>5.7</b>	-2 977	-18 982
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>499 421</b>	<b>482 749</b>
Charges générales d'exploitation	<b>5.8</b>	-279 501	-270 684
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 522	-14 812
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>204 398</b>	<b>197 253</b>
Coût du risque	<b>5.9</b>	-28 066	-34 713
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>176 332</b>	<b>162 540</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	<b>5.10</b>	-1 035	-490
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>175 297</b>	<b>162 050</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>5.12</b>	-68 676	-57 503
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	<b>3.12</b>	-82	-60 598
<b>RESULTAT NET</b>		<b>106 539</b>	<b>43 949</b>

## 2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

---

### Note 1 Cadre général

---

#### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Nord France Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

#### **DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### **CONTROLE FISCAL**

En 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015.

### **1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

---

## **Note 2      *Principes et méthodes comptables***

---

### **2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## **2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne Nord France Europe a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans également (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

## **2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuaire sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

### **2.3.4 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention

jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### **2.3.6 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### **2.3.7 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

##### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnans, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

#### **2.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 125 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 167 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 860 milliers d'euros dont 1 302 milliers d'euros comptabilisés en charge et 558 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

---

## Note 3 Informations sur le bilan

---

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	594 375	109 395
Comptes ordinaires	590 508	109 395
Valeurs non imputées	3 867	
Créances à terme	5 082 634	5 960 564
Comptes et prêts à terme	5 014 631	5 892 561
Prêts subordonnés et participatifs	68 003	68 003
Créances rattachées	65 060	81 739
<b>TOTAL</b>	<b>5 742 069</b>	<b>6 151 698</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 586 798 milliers d'euros à vue et 1 484 864 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 029 791 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

*en milliers d'euros*

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	23 744	32 808
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4 372	12 576
<i>Autres sommes dues</i>	19 372	20 232
Dettes à terme	4 404 053	4 295 001
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 331 353	4 216 331
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	72 700	78 670
Dettes rattachées	27 116	25 561
<b>TOTAL</b>	<b>4 454 913</b>	<b>4 353 370</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 364 milliers d'euros à vue et 3 617 230 milliers d'euros à terme.

### 3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

*en milliers d'euros*

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	74 743	76 789
Créances commerciales	7 196	8 557
Autres concours à la clientèle	11 061 465	10 409 750
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 069 358	1 020 512
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 417 265	3 393 398
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 470 786	5 929 425
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	31 600	28 012
<i>Prêts subordonnés</i>	29 600	29 600
<i>Valeurs non imputées</i>	42 856	8 803
Créances rattachées	45 180	48 974
Créances douteuses	298 271	291 849
Dépréciations des créances sur la clientèle	(145 018)	(135 513)
<b>Total</b>	<b>11 341 837</b>	<b>10 700 406</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	30 357	27 821
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	8 971	8 638

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 967 550 milliers d'euros.

#### DETTES VIS A VIE DE LA CLIENTELE

*en milliers d'euros*

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	10 919 886	11 028 090
<i>Livret A</i>	4 657 671	4 938 212
<i>PEL / CEL</i>	3 320 978	3 102 467
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>	2 941 237	2 987 411
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	3 328 241	3 329 468
Autres sommes dues	8 123	11 056
Dettes rattachées	34 043	37 614
<b>Total</b>	<b>14 290 293</b>	<b>14 406 228</b>

(1) *Détail des autres compte d'épargne à régime spécial*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Livret B	979 608	993 374
LEP	1 013 600	1 045 900
Livret jeune	123 753	127 633
Livret de développement durable	781 286	781 672
PEP	9 198	10 800
Autres comptes d'épargne à régime spécial	33 792	28 032
<b>Total</b>	<b>2 941 237</b>	<b>2 987 411</b>

(2) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 344 958	////	<b>2 344 958</b>	2 041 614	////	<b>2 041 614</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		137 800	<b>137 800</b>		380 200	<b>380 200</b>
Autres comptes et emprunts		845 483	<b>845 483</b>		907 654	<b>907 654</b>
<b>Total</b>	<b>2 344 958</b>	<b>983 283</b>	<b>3 328 241</b>	<b>2 041 614</b>	<b>1 287 854</b>	<b>3 329 468</b>

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 244 482	131 882	(64 455)	55 979	(35 766)
Entrepreneurs individuels	482 417	29 303	(13 944)	12 438	(7 737)
Particuliers	6 477 432	121 970	(58 394)	51 772	(32 403)
Administrations privées	249 809	3 736	(828)	1 586	(459)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 676 721	11 733	(7 238)	4 980	(4 016)
Autres	57 062	308	(159)	131	(88)
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>11 187 923</b>	<b>298 932</b>	<b>(145 018)</b>	<b>126 886</b>	<b>(80 469)</b>
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>10 543 276</b>	<b>292 643</b>	<b>(135 513)</b>	<b>116 791</b>	<b>(74 043)</b>

3.3 **EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE**

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>				<b>31/12/2014</b>			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>58 013</b>	<b>519 559</b>	<b>577 572</b>	<b>577 572</b>	<b>28 682</b>	<b>519 032</b>	<b>547 714</b>	<b>547 714</b>
Valeurs brutes	57 239	517 528	<b>574 767</b>	<b>574 767</b>	28 000	517 269	<b>545 269</b>	<b>545 269</b>
Créances rattachées	774	3 567	<b>4 341</b>	<b>4 341</b>	682	3 575	<b>4 257</b>	<b>4 257</b>
Dépréciations		(1 536)	<b>(1 536)</b>	<b>(1 536)</b>		(1 812)	<b>(1 812)</b>	<b>(1 812)</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>262 568</b>	<b>1 930 349</b>	<b>2 192 917</b>	<b>2 192 917</b>	<b>290 372</b>	<b>1 930 349</b>	<b>2 220 721</b>	<b>2 220 721</b>
Valeurs brutes	246 018	1 930 274	<b>2 176 292</b>	<b>2 176 292</b>	273 046	1 930 274	<b>2 203 320</b>	<b>2 203 320</b>
Créances rattachées	16 978	75	<b>17 053</b>	<b>17 053</b>	18 251	75	<b>18 326</b>	<b>18 326</b>
Dépréciations	(428)		<b>(428)</b>	<b>(428)</b>	(925)		<b>(925)</b>	<b>(925)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>44 132</b>	<b>8</b>	<b>53 063</b>	<b>53 063</b>	<b>62 718</b>	<b>8</b>	<b>846</b>	<b>71 564</b>
Montants bruts	44 596	994	<b>53 590</b>	<b>53 590</b>	63 412		909	<b>72 321</b>
Créances rattachées	6		<b>6</b>	<b>6</b>				
Dépréciations	(470)	(63)	<b>(533)</b>	<b>(533)</b>	(694)		(63)	<b>(757)</b>
<b>Total</b>	<b>364 713</b>	<b>2 449 908</b>	<b>931</b>	<b>2 823 552</b>	<b>381 772</b>	<b>8</b>	<b>846</b>	<b>2 839 999</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3). Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 566 049 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 408 740 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 343 et 63 milliers d'euros.

#### **Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	166 692	5 718	172 410	146 002	718	146 720
Titres non cotés	12 525	221 974	234 499	11 679	221 974	233 653
Titres prêtés	123 612	2 218 574	2 342 186	131 286	2 223 039	2 354 325
Créances douteuses				11 154		11 154
Créances rattachées	17 752	3 642	21 394	18 933	3 650	22 583
<b>Total</b>	<b>320 581</b>	<b>2 449 908</b>	<b>2 770 489</b>	<b>319 054</b>	<b>2 449 381</b>	<b>2 768 435</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	20 246	221 974	242 220	26 101	221 974	248 075

1 708 300 milliers d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (comme au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 925 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21 307 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 26 318 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 41 106 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 024 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 83 810 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 42 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 812 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 577 572 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

#### **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	5 379		<b>5 379</b>	7 282		<b>7 282</b>
Titres non cotés	38 747	8 931	<b>47 678</b>	55 436	8 846	<b>64 282</b>
Créances rattachées	6		<b>6</b>			<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>44 132</b>	<b>8 931</b>	<b>53 063</b>	<b>62 718</b>	<b>8 846</b>	<b>71 564</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 19 810 milliers d'euros d'OPCVM contre 31 069 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 470 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 694 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17 799 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 15 127 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes s'élèvent à 1 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 241 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Achats	Remboursements	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilés	519 032	5 000	(4 741)		268	519 559
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 930 349					1 930 349
Total	2 449 381	5 000	(4 741)		268	2 449 908

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2015.

## 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Valeurs brutes	1 020 635	13 933	(37 157)	(196)	997 215
Participations et autres titres détenus à long terme	99 861	13 933	(2 183)	(196)	111 415
Parts dans les entreprises liées	920 774		(34 974)		885 800
Dépréciations	162 106	984	(460)		162 630
Participations et autres titres à long terme	947	751	(55)		1 643
Parts dans les entreprises liées	161 159	233	(405)		160 987
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>858 529</b>	<b>12 949</b>	<b>(36 697)</b>	<b>(196)</b>	<b>834 585</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 millions d'euros pour les titres BPCE.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SASU IMMOBILIERE NORD EUROPE	6 750	660	100%	6 750	6 750	24 649		104	694		Données au 31/12/14 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 956)	99,99%	9 000	9 000	8 300		2 135	(230)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(17 600)	14,43%	6 666	4 652	3 716		(550)			Données au 31/12/14 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FINORPA FINANCEMENT	36 603	9 488	13,80%	5 064	5 064			690	648	68	
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	2 328	11,15%	6 417	6 417				749	79	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				3 662	3 530	1 046					
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Fonds de garantie des dépôts (FGDR)				2 317	2 317						
Participations dans les sociétés françaises				16 448	14 084	233 049				7	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 725 130 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2015 à :

Capital :	155 742 millions d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	13 302 395 millions d'euros
PNB :	(12 110) millions d'euros
Résultat net :	2 491 137 millions d'euros

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège		Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	LENS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI EPHIMMO (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC
SCI DES SAULES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	<b>2 167 787</b>	<b>16 151</b>	<b>2 183 938</b>	<b>2 082 719</b>
Dettes	<b>4 383 803</b>	<b>1 718</b>	<b>4 385 521</b>	<b>4 350 804</b>
Engagements donnés	<b>4 095 694</b>	<b>55 294</b>	<b>4 150 988</b>	<b>3 845 685</b>
Engagements de financement	12 375		12 375	
Engagements de garantie	4 083 109	55 294	4 138 403	3 845 685
Autres engagements donnés	210		210	
Engagements reçus	<b>1 035 158</b>	<b>5 392 655</b>	<b>6 427 813</b>	<b>5 897 444</b>
Engagements de financement	1 010 840		1 010 840	1 350 000
Engagements de garantie	24 318	5 388 453	5 412 771	4 542 434
Autres engagements reçus		4 202	4 202	5 010

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables).

### 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

### **3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

#### **3.6.1 Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	<b>31/12/2015</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 324</b>	<b>48</b>	<b>(4)</b>	<b>5 368</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 099	67	(28)	1 099
Logiciels	4 221	48	(4)	4 269
Autres	4	(4)		
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>4 037</b>	<b>166</b>		<b>4 203</b>
Logiciels	4 037	166		4 203
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 287</b>	<b>(118)</b>	<b>(4)</b>	<b>1 165</b>

#### **3.6.2 Immobilisations corporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	<b>31/12/2015</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>277 381</b>	<b>23 925</b>	<b>(19 641)</b>		<b>281 665</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>265 830</b>	<b>23 770</b>	<b>(19 501)</b>	<b>3 884</b>	<b>273 983</b>
Terrains	7 121	67	(28)		7 160
Constructions	194 146	10 820	(6 590)	3 884	202 260
Autres	64 563	12 883	(12 883)		64 563
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>11 551</b>	<b>155</b>	<b>(140)</b>	<b>(3 884)</b>	<b>7 682</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>178 422</b>	<b>15 586</b>	<b>(10 400)</b>		<b>183 608</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>170 539</b>	<b>15 356</b>	<b>(10 334)</b>		<b>179 172</b>
Constructions	125 491	9 719	(6 275)	3 611	132 546
Autres	45 048	5 637	(4 059)		46 626
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 883</b>	<b>230</b>	<b>(66)</b>	<b>(3 611)</b>	<b>4 436</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>98 959</b>	<b>8 339</b>	<b>(9 241)</b>		<b>98 057</b>

### **3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	17 516	20 001
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 000	21 000
Dettes rattachées	1 154	1 282
<b>Total</b>	<b>19 670</b>	42 283

### **3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2	1		3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	480	44	841	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 841	////	9 232
Créances et dettes sociales et fiscales	25 468	34 873	31 629	38 189
Dépôts de garantie reçus et versés	270 920	59	315 900	57
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	6 072	332 896	29 511	293 591
<b>TOTAL</b>	<b>302 940</b>	<b>382 714</b>	<b>377 881</b>	<b>341 072</b>

### **3.9 COMPTES DE REGULARISATION**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	709	1 143	924	971
Charges et produits constatés d'avance	18 920	62 592	20 145	71 760
Produits à recevoir/Charges à payer	36 038	119 374	41 798	122 487
Valeurs à l'encaissement	146 012	80 991	149 006	56 770
Autres	14 832	11 156	15 477	6 266
<b>TOTAL</b>	<b>216 511</b>	<b>275 256</b>	<b>227 350</b>	<b>258 254</b>

### 3.10 PROVISIONS

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	35 914	6 300	(7 731)	34 483	
Provisions pour engagements sociaux	4 637	8	(819)	(217)	3 609
Provisions pour PEL/CEL	40 630				40 630
Autres provisions pour risques	76 889	12 011	(236)	(20 772)	67 892
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	27 259	622		(7 622)	20 259
<i>Provisions pour impôts</i>	181	85		(181)	85
<i>Provisions pour litiges</i>	48 963	11 292	(236)	(12 961)	47 058
<i>Autres</i>	486	12		(8)	490
Provisions exceptionnelles	1 040	700	(680)		1 060
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	1 040	700	(680)		1 060
<b>Total</b>	<b>159 110</b>	<b>19 019</b>	<b>(1 735)</b>	<b>(28 720)</b>	<b>147 674</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>138 056</b>	<b>45 525</b>	<b>(19 868)</b>	<b>(16 782)</b>	<b>146 931</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	135 513	45 508	(19 308)	(16 695)	145 018
Dépréciations sur autres créances	2 543	17	(560)	(87)	1 913
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>35 914</b>	<b>6 300</b>		<b>(7 731)</b>	<b>34 483</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	13 184	3 048		(7 651)	8 581
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 730	3 252		(80)	25 902
<b>TOTAL</b>	<b>173 970</b>	<b>51 825</b>	<b>(19 868)</b>	<b>(24 513)</b>	<b>181 414</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 8 581milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Nord France Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 851 milliers d'euros en 2015).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes		
Dette actuarielle	391 949	11 719	2 562	406 230	420 185	9 341	2 612	432 138
Juste valeur des actifs du régime	(456 707)	(7 954)		(464 661)	(440 279)	(6 813)		(447 092)
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs	22 502			22 502	22 132			22 132
Ecart actuaire non reconnus	42 256	(2 718)		39 538	(2 038)	(502)		(2 540)
Gains / (pertes)								
Coût des services passés non reconnus								
<b>Solde net au bilan</b>		<b>1 047</b>	<b>2 562</b>	<b>3 609</b>		<b>2 026</b>	<b>2 612</b>	<b>4 638</b>
Engagements sociaux passifs		<b>1 047</b>	<b>2 562</b>	<b>3 609</b>		<b>2 026</b>	<b>2 612</b>	<b>4 638</b>
Engagements sociaux actifs								

#### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
	Total	Total			
Coût des services rendus					
Coût des services passés					
Coût financier					
Produit financier					
Prestations versées					
Cotisations reçues					
Ecart actuaire					
Autres					
<b>Total de la charge de l'exercice</b>		<b>(980)</b>	<b>(50)</b>	<b>(1 030)</b>	<b>505</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	<b>exercice 2015</b>	<b>exercice 2014</b>
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ANS	28 ANS

<b>Hors CGPCE</b>	<b>exercice 2015</b>	<b>exercice 2014</b>
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,52%	1,21%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
duration	11 ANS	10 ANS

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -26 436 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 14 666 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 8 921 milliers d'euros ( $Z=X-Y$ ) proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 2 848 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	
* ancienneté de moins de 4 ans	1 432 896
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	844 085
* ancienneté de plus de 10 ans	784 833
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 061 814</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>245 553</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 307 367</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédits octroyés	
* au titre des plans épargne logement	9 979
* au titre des comptes épargne logement	24 472
<b>TOTAL</b>	<b>34 451</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2015</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	305		305
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210		5 210
* ancienneté de plus de 10 ans	31 828		31 828
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>37 343</b>		<b>37 343</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 199</b>		<b>3 199</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL CEL	88		88
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>88</b>		<b>88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 630</b>		<b>40 630</b>

#### 3.11 DETTES SUBORDONNEES

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

#### 3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2015</b>
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	148 703	82			148 785
<b>Total</b>	<b>148 703</b>	<b>82</b>			<b>148 785</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 880 milliers d'euros affectés au *Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 14 051 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

#### 3.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes de fusion</b>	<b>Réserves/ Autres</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres hors FRBG</b>
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>436 332</b>	<b>35 717</b>	<b>1 597 811</b>
Mouvements de l'exercice			24 318	8 232	32 550
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>460 650</b>	<b>43 949</b>	<b>1 630 361</b>
Résultat de la période				106 540	106 540
Affectation Résultat 2014			34 545	(34 545)	
Distribution de dividendes				(9 405)	(9 405)
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>497 663</b>	<b>628 099</b>	<b>495 195</b>	<b>106 539</b>	<b>1 727 496</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 9 405 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 263 974 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 689 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

### **3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>De 1 mois à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>4 214 329</b>	<b>286 586</b>	<b>1 822 457</b>	<b>6 336 298</b>	<b>6 524 439</b>	<b>19 184 109</b>
Effets publics et valeurs assimilées	2 045		522 492	45 560	7 475	577 572
Créances sur les établissements de crédit	3 699 366	84 256	165 506	1 035 559	162 989	5 147 676
Opérations avec la clientèle	490 146	190 334	880 140	3 601 866	6 103 458	11 265 944
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 772	11 996	254 319	1 653 313	250 517	2 192 917
<b>Total des ressources</b>	<b>1 564 075</b>	<b>846 218</b>	<b>1 615 317</b>	<b>3 312 979</b>	<b>1 246 697</b>	<b>8 585 286</b>
Dettes envers les établissements de crédit	265 327	609 198	948 521	1 877 643	730 474	4 431 163
Opérations avec la clientèle	1 294 730	236 194	657 812	1 429 744	515 973	4 134 453
Dettes représentées par un titre	4 018	826	8 984	5 592	250	19 670

### ***Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées***

#### **4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES**

##### **4.1.1 Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	27 675	
en faveur de la clientèle	1 230 129	1 234 560
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	805	1 486
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 225 228	1 230 798
<i>Autres engagements</i>	4 096	2 276
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 257 804</b>	<b>1 234 560</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 010 840	1 350 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 010 840</b>	<b>1 350 000</b>

##### **4.1.2 Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre de la clientèle	268 071	245 999
<i>- cautions immobilières</i>	53 238	40 487
<i>- cautions administratives et fiscales</i>	3 176	3 109
<i>- autres cautions et avals donnés</i>	177 041	188 151
<i>- autres garanties données</i>	34 616	14 252
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>268 071</b>	<b>245 999</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 694	61 560
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>77 694</b>	<b>61 560</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<b>Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit</b>	<b>4 508 415</b>	<b>77 143</b>	<b>4 724 879</b>	<b>89 603</b>
Engagements sur Instruments Financiers	4 508 415	77 143	4 724 879	89 603
<b>Autres valeurs affectées en garantie</b>	<b>3 967 549</b>		<b>3 670 697</b>	
<b>Engagements reçus de la clientèle</b>		<b>6 319 322</b>		<b>5 476 473</b>
<b>Autres Engagements</b>	<b>5 154</b>	<b>1 444 159</b>	<b>5 154</b>	<b>1 511 536</b>
<b>Total</b>	<b>8 481 118</b>	<b>7 840 624</b>	<b>8 400 730</b>	<b>7 077 612</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 328 380 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 295 291 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 400 817 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 447 910 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 065 966 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 045 937 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Nord France Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39 280 milliers d'euros (contre 33 570 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## 4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014			
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>							
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 508 415</b>	<b>4 508 415</b>	<b>110 123</b>	<b>4 572 852</b>	<b>152 026</b>	<b>4 724 878</b>	<b>264 663</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 508 415	4 508 415	110 123	4 572 852	152 026	4 724 878	264 663
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 508 415</b>	<b>4 508 415</b>	<b>110 123</b>	<b>4 572 852</b>	<b>152 026</b>	<b>4 724 878</b>	<b>264 663</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>							
<b>Opérations sur marchés organisés</b>					<b>21 422</b>	<b>21 422</b>	<b>(131)</b>
Options de change					21 422	21 422	(131)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>77 143</b>	<b>77 143</b>	<b>(1 468)</b>	<b>68 181</b>		<b>68 181</b>	<b>2 179</b>
Options de taux d'intérêt	77 143	77 143	(1 468)	68 181		68 181	2 179
Options de change							
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>77 143</b>	<b>77 143</b>	<b>(1 468)</b>	<b>68 181</b>	<b>21 422</b>	<b>89 603</b>	<b>2 048</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>4 585 558</b>	<b>4 585 558</b>	<b>108 655</b>	<b>4 641 033</b>	<b>173 448</b>	<b>4 814 481</b>	<b>266 711</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 833 415</b>	<b>2 675 000</b>	<b>4 508 415</b>	<b>1 747 852</b>	<b>2 825 000</b>	<b>152 026</b>	<b>4 724 878</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 833 415	2 675 000	4 508 415	1 747 852	2 825 000	152 026	4 724 878
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>77 143</b>		<b>77 143</b>	<b>68 181</b>			<b>68 181</b>
Options de taux d'intérêt	77 143		77 143	68 181			68 181
<b>Total</b>	<b>1 910 558</b>	<b>2 675 000</b>	<b>4 585 558</b>	<b>1 816 033</b>	<b>2 825 000</b>	<b>152 026</b>	<b>4 793 059</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
<b>Opérations fermes</b>	<b>837 651</b>	<b>2 399 346</b>	<b>1 271 418</b>	<b>4 508 415</b>
Opérations de gré à gré	837 651	2 399 346	1 271 418	4 508 415
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>10 300</b>	<b>66 843</b>		<b>77 143</b>
Opérations de gré à gré	10 300	66 843		77 143
<b>Total</b>	<b>847 951</b>	<b>2 466 189</b>	<b>1 271 418</b>	<b>4 585 558</b>

### 4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

### 4.4 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

## Note 5 Informations sur le compte de résultat

#### 5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	106 774	(61 290)	<b>45 484</b>	140 496	(74 436)	<b>66 060</b>
Opérations avec la clientèle	393 753	(231 914)	<b>161 839</b>	441 253	(233 183)	<b>208 070</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 803	(14 227)	<b>90 576</b>	73 177	(19 930)	<b>53 247</b>
Dettes subordonnées					(278)	<b>(278)</b>
Autres	1 706		<b>1 706</b>	4 717		<b>4 717</b>
<b>Total</b>	<b>607 036</b>	<b>(307 431)</b>	<b>299 605</b>	<b>659 643</b>	<b>(327 827)</b>	<b>331 816</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2015 ni sur l'exercice 2014.

#### 5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opération de crédit-bail ou de location assimilée.

### **5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	1 115	668
Participations et autres titres détenus à long terme	1 666	2 717
Parts dans les entreprises liées	24 369	15 252
<b>TOTAL</b>	<b>27 150</b>	<b>18 637</b>

### **5.4 COMMISSIONS**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 398	(890)	<b>2 508</b>	4 612	(2 353)	<b>2 259</b>
Opérations avec la clientèle	86 268	(83)	<b>86 185</b>	68 893	(37)	<b>68 856</b>
Opérations sur titres	7 963	(43)	<b>7 920</b>	8 775	(39)	<b>8 736</b>
Moyens de paiement	34 225	(13 559)	<b>20 666</b>	33 609	(14 013)	<b>19 596</b>
Prestations de services financiers BPCE		(6 440)	(6 440)		(6 751)	(6 751)
Titres gérés ou en dépôt		(3 746)	(3 746)		(3 534)	(3 534)
Ventes de produits d'assurance vie	55 950	55 950	57 126		57 126	
Ventes d'autres produits d'assurance	15 467	15 467	15 319		15 319	
Services télématiques	5 086	5 086	5 142		5 142	
Autres commissions	3 714	(412)	<b>3 302</b>	3 110	(458)	<b>2 652</b>
<b>Total</b>	<b>212 071</b>	<b>(25 173)</b>	<b>186 898</b>	<b>196 586</b>	<b>(27 185)</b>	<b>169 401</b>

### **5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		Exercice 2014
	Produits	Charges	Net
Opérations de change	818		(37)
Instruments financiers à terme	(24 300)		(26 088)
<b>Total</b>	<b>(23 482)</b>		<b>(26 125)</b>

### **5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	94	94	94	4 672	4 672	4 672
Dotations	(478)	(478)	(478)	(311)	(311)	(311)
Reprises	572	572	572	4 983	4 983	4 983
Résultat de cession	4 638	4 638	4 638	(3 851)	(3 851)	(3 851)
<b>Total</b>	<b>4 732</b>	<b>4 732</b>	<b>4 732</b>	<b>821</b>	<b>821</b>	<b>821</b>

### **5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 626	(4 005)	<b>621</b>	4 582	(3 413)	<b>1 169</b>
Transferts de charges	222	(74)	<b>148</b>	111	(8)	<b>103</b>
Provisions pour litiges		3 777	<b>3 777</b>		(13 758)	<b>(13 758)</b>
Plus-values de cession des immobilisations de placement	173		<b>173</b>	72	(4)	<b>68</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(231)	<b>(231)</b>		(310)	<b>(310)</b>
Revenus des immeubles	964		<b>964</b>	956		<b>956</b>
Prescription dettes de la clientèle	413	(279)	<b>134</b>	525	(334)	<b>191</b>
Rémunération fonds de garantie des dépôts	29		<b>29</b>	12		<b>12</b>
Tarification clientèle	2	(478)	<b>(476)</b>	15	(208)	<b>(193)</b>
Opérations de caisse	196	(117)	<b>79</b>	246	(137)	<b>109</b>
Autres produits et charges	870	(1 570)	<b>(700)</b>	662	(810)	<b>(148)</b>
<b>Total</b>	<b>7 495</b>	<b>(2 977)</b>	<b>4 518</b>	<b>7 181</b>	<b>(18 982)</b>	<b>(11 801)</b>

## 5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(90 457)	(85 767)
Charges de retraite et assimilées	(14 128)	(13 709)
Autres charges sociales	(33 532)	(33 258)
Intéressement des salariés	(7 749)	(6 396)
Participation des salariés	(1 786)	(1 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(16 147)	(15 547)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(163 799)</b>	<b>(156 373)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(12 228)	(12 853)
Autres charges générales d'exploitation	(103 474)	(101 458)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(115 702)</b>	<b>(114 311)</b>
<b>Total</b>	<b>(279 501)</b>	<b>(270 684)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 636 cadres et 1 711 non cadres, soit un total de 2 347 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 2 962 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 COUT DU RISQUE

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	
<b>Dépréciations d'actifs</b>											
Clientèle	(42 874)	33 953	(21 683)		1 096	<b>(29 508)</b>	(40 077)	24 125	(14 150)	1 077	(29 025)
Titres et débiteurs divers	(17)	647	(612)		<b>18</b>	(529)	518	(6)			(17)
<b>Provisions</b>											
Engagements hors-bilan	(3 048)	7 651			<b>4 603</b>	(9 252)	1 198				(8 054)
Provisions pour risque clientèle	(3 252)	80			<b>(3 172)</b>	(1 118)	3 524				2 406
Autres			(7)		<b>(7)</b>				(23)		(23)
<b>Total</b>	<b>(49 191)</b>	<b>42 331</b>	<b>(22 302)</b>		<b>1 096</b>	<b>(28 066)</b>	(50 976)	29 365	(14 179)	1 077	<b>(34 713)</b>
dont:											
reprises de dépréciations devenues sans objet		14 551						13 218			
reprises de dépréciations utilisées		20 049						11 424			
reprises de provisions devenues sans objet		7 731						4 723			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>42 331</b>						<b>29 365</b>			

## 5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(983)			<b>(983)</b>	(1 017)			<b>(1 017)</b>
Reprises	460	276		<b>736</b>	1 266	276		<b>1 542</b>
<b>Résultat de cession</b>	<b>(757)</b>		(31)	<b>(788)</b>	(1 238)			<b>223 (1 015)</b>
<b>Total</b>	<b>(1 280)</b>	<b>276</b>	(31)	<b>(1 035)</b>	(989)	276	223	<b>(490)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - entreprises liées : 233 milliers d'euros
  - participations : 645 milliers d'euros
  - autres titres détenus à long terme : 105 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - entreprises liées : 405 milliers d'euros
  - participations : 55 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - participations : - 757 milliers d'euros

## 5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

## 5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	180 981	1 293
Au titre du résultat exceptionnel		
<b>Imputation des déficits</b>		
<b>Bases imposables</b>	<b>180 981</b>	<b>1 293</b>
Impôt correspondant	60 327	194
+ Contributions 3,3 %	1 972	
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	6 475	
- Crédits d'impôts	(1 353)	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>67 421</b>	<b>194</b>
Régularisation IS N-1	(22)	
Impôt succursale belge	7	
impôt différé PATZ	656	
Provisions pour impôts	419	
<b>TOTAL</b>	<b>68 481</b>	<b>194</b>

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève 6 817 milliers d'euros.

## 5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

Les activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

---

## Note 6 Autres informations

---

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## **6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS**

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 262 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 605 milliers d'euros au 31/12/2015.

## **6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2015		2014		Variation (%)	2015		2014		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b> Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	133	97,1%	165	97,6%	-19,4%
<b>TOTAL</b>	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	137	100,0%	169	100,0%	-18,9%

## **6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **2.2.3 Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

**MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**KPMG Audit FS I**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

135, Pont de Flandres

59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## ***Estimations comptables***

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appreciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

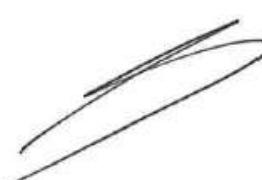
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie, le 6 avril 2016

Paris La Défense, le 6 avril 2016

MAZARS  
  
Cécile Fontaine  
*Associée*

  
Pierre Masieri  
*Associé*

KPMG Audit FS I  
  
Xavier de Coninck  
*Associé*

## **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**KPMG AUDIT FS I**

**MAZARS**

#### **K P M G   A U D I T   F S   I**

SIEGE SOCIAL : 2 AVENUE GAMBETTA - TOUR EQHO – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

#### **M A Z A R S**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **1. Pactes d'actionnaires entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et Hainaut Immobiliser SA (HISA) dans le cadre du projet ALLIANCE**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) et administrateur de Hainaut Immobilier SA (HISA), en qualité de représentant permanent de la CENFE.

#### **Nature, objet et modalités :**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA.

Le pacte d'actionnaires a pour objectif de constituer l'actionnariat de référence de la Société SA du Hainaut en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financière détaillées au sein du protocole d'accord.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.

## **2. Avenant au pacte d'actionnaires LTO Habitat signé le 7 Juin 2013**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, Président du Conseil de Surveillance de SIA Habitat et Administrateur d'Habitat en Région Services.

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la conclusion par la Caisse d'Epargne Nord France Europe d'un avenant au pacte d'actionnaires signé le 7 juin 2013.

L'objectif de l'avenant est de permettre une évolution de la structuration juridique d'Habitat en Région Services ayant un impact sur l'actionnariat de référence de LTO Habitat sans impact financier.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.

---

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Conventions conclues avec BPCE**

#### **1. 1. Conventions dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

**Nature, objet et modalités :**

Dans le cadre du projet de titrisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a approuvé et autorisé la conclusion des contrats suivants :

- ✓ Cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- ✓ Prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) ;
- ✓ Souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- ✓ Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- ✓ Protection des données (Data Protection Agreement) ;
- ✓ Souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut (Subscription Agreement) ;
- ✓ Délégation et compensation de flux (Netting Agreement).

Au 31 décembre 2015, le montant des créances cédées au fonds commun de titrisation (FCT) s'élève à 1 895 686 660 euros, les obligations Class A souscrites s'élèvent à 1 708 300 000 euros, les titres subordonnés souscrits s'élèvent à 221 973 800 euros et les parts résiduelles s'élèvent à 300 euros.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2015 au titre de ces conventions s'élève à 82 159 861 euros.

### **1.2. Convention de mandat BPCE envers la Compagnie de Financement Foncier (CFF)**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance BPCE.

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a autorisé la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE afin de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la CFF.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération sur 2015. Le montant des créances mobilisées auprès de la CFF s'élève à 152 631 605 euros au 31 décembre 2015.

### **1.3. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE**

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions comptabilisées pour les apports en garantie au titre de la convention s'élève à 1 866 157 euros sur l'exercice 2015.

## **2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

### **2.1 Conventions de prestations de services**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2015 et correspondant à cette refacturation s'établit à 239 697 euros H.T.

## **2.2 Conventions de compte courant d'associé**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé reçoivent un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre aux Sociétés Locales d'Epargne de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élevaient à 263 974 340 euros.

La charge constatée en 2015 et correspondant à leur rémunération s'élève à 15 688 779 euros.

## **3. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- ✓ la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- ✓ la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- ✓ la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- ✓ l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- ✓ le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé au titre de cette location s'élève à 149 585 euros HT en 2015.

## **4. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

## **5. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

*Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 6 avril 2016*

Les commissaires aux comptes

K P M G A U D I T F S I

Xavier de Coninck

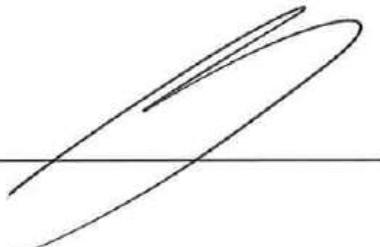


M A Z A R S

Cécile Fontaine



Pierre Masieri



### 3 Déclaration Des Personnes Responsables

#### 3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPORT

Monsieur François Codet, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

#### 3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont à ma connaissance conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François CODET  
Membre du Directoire - Pôle Finance Caisse d'Epargne Nord France Europe

Date : 22 avril 2016



[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)  
[www.societaires.caisse-epargne.fr/nord-france-europe](http://www.societaires.caisse-epargne.fr/nord-france-europe)  
[www.decideursenregion.fr](http://www.decideursenregion.fr)

[www.facebook.com/Caisse.Epargne.Nord.France.Europe](http://www.facebook.com/Caisse.Epargne.Nord.France.Europe)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital Social de 497 663 460 euros- Siège Social 135 pont de flandres - 59777 EURALILLE- Code APE 6419Z-RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 - Intermédiaire d'Assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeuble et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC , 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999- 92919 La Défense Cedex..

 GROUPE BPCE  
Coopérative, banquiers et assureurs autonome.

 CAISSE D'EPARGNE  
NORD FRANCE EUROPE